



VILLE DE HOUILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2022

Le 15 février 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 9 février 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. CHAMBERT Julien, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LABUS Ewa, M. SIMONIN Sébastien, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. HERAUD Christophe, M. BEAUQUESTE Cédric, M. BATTISTINI Clément, M^{me} PRIVAT Christine, M. CADIOU Patrick, M^{me} MICHEL Fleur, M. LECLERC Grégory, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} HERREBRECHT Christine.....par M. HAUDRECHY Christophe
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabellepar M. de CAMARET Gilles
- M. PARIS Benoît.....par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} DÉLICOURT Christelle.....par M^{me} COLLET Marina
- M^{me} DUFOUR Florence.....par M. BORDES Joël
- M^{me} GOUAR Saara.....par M^{me} CHATELLET Brigitte
- M^{me} COLLET Jennifer.....par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉ(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. Hadji SEKKAI** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des observations sur ce procès-verbal ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'**unanimité** (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire).

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

21-455 DU 3 DÉCEMBRE 2021 – SOCIAL - Signature d'un contrat relatif à l'entretien de l'aquarium de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la Société Aquarium Service 78

Il a été décidé de conclure le contrat d'entretien de l'aquarium de la RPA avec la société Aquarium Service 78 - 24 bis rue du Moulin à Vent 78680 Epône - pour un montant annuel de 1 200 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

21-456 DU 3 DÉCEMBRE 2021 – JEUNESSE-SPORTS – Achat de 250 chaises et 5 chariots de chaises – société SP Equipements

Il a été décidé d'acheter 250 chaises et de 5 chariots de chaises en remplacement du matériel usagé du gymnase Jean Guimier I. Le contrat est conclu avec la société SP Equipements pour un montant de 5 780,64 euros TTC.

21-457 DU 3 DÉCEMBRE 2021 - JEUNESSE-SPORTS - Signature d'une convention avec Sonia LAALA pour la mise en place d'un parcours de formations sous forme d'ateliers

Il a été décidé de signer une convention avec Sonia LAALA, intervenante en coaching, pour accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel et mettre en place des ateliers de formations favorisant l'insertion.

21-458 DU 7 DÉCEMBRE 2021 - PATRIMOINE - Bail d'habitation pour un bien communal au 85 rue Robespierre (rez-de-chaussée droite) à Houilles

Il a été décidé de signer un bail d'habitation qui sera occupé par Monsieur C, gardien de la Ville, afin de le reloger à la suite de la démolition de son logement actuel situé dans le parc Charles de Gaulle.

21-459 DU 7 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - Signature d'un bon de commande en vue de la réhabilitation de la salle Michelet, sise 3 rue Gambetta à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société ELLIPSE d'un montant de 24 991,73€ TTC pour la réhabilitation de la salle Michelet : remplacement des faux-plafonds, des luminaires en technologie LED et convecteurs électriques moins énergivores.

21-460 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour le concert du groupe « Joolsy » en première partie du concert de « Gunwood » le 26 novembre 2021 à 20h30 à la salle Cassin

Il a été décidé de conclure un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour son intervention en 1^{ère} partie du concert « Gunwood » le 26 novembre 2021 à 20h30 à la salle Cassin, pour la somme de 250€ TTC.

21-461 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Leila SIMON pour sa participation et son travail d'expertise sur deux séances de jury de sélection de la Biennale de la Jeune Création 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Leila SIMON pour la somme de 350€ TTC dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création 2022 ».

21-462 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art Julie CRENN pour sa participation et son travail d'expertise à deux séances de jury de sélection de la Biennale de la Jeune Création 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec la critique d'art Julie CRENN pour la somme de 420€ TTC dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création 2022 ».

21-463 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art Camille PAULHAN pour sa participation et son travail d'expertise sur deux séances de jury de sélection de la Biennale de la Jeune Création 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec la critique d'art Camille PAULHAN pour la somme de 350€ TTC dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création 2022 ».

21-464 DU 9 DÉCEMBRE 2021 -CULTURE- Signature d'un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour une représentation du concert « Fanfare des neiges » le 11 décembre 2021 dans les rues du centre-ville et sur la place du 14 juillet

Il a été décidé de signer un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour la somme de 2 000€ TTC pour une représentation du concert « Fanfare des neiges » le 11 décembre 2021 de 11h à 18h dans les rues du centre-ville et sur la place du 14 juillet.

21-465 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Jan KOPP dans le cadre d'une exposition personnelle qui se déroulera du 2 avril au 21 mai 2022 à la Graineterie

Il a été décidé de signer un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Jan KOPP pour la somme de 500€ TTC dans le cadre d'une exposition personnelle qui aura lieu du 2 avril au 21 mai 2022 à la Graineterie.

21-466 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L. « La Prod » pour une représentation du spectacle d'Aymeric LOMPRET « Tant pis » le 26 mars 2022 à 20h30 à la salle Cassin »

Il a été décidé de signer un contrat de cession avec la S.A.R.L « La Prod » pour la somme de 3 365€ TTC dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022, pour accueillir le spectacle d'Aymeric LOMPRET « Tant pis » à la salle Cassin, le 26 mars 2022 à 20h30.

21-467 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste Victor ALARCON pour deux performances dans le cadre de l'exposition personnelle de l'artiste François DUFEIL

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec l'artiste Victor ALARCON pour la somme de 700€ TTC dans le cadre de l'exposition personnelle de l'artiste François DUFEIL qui se déroulera du 22 janvier au 12 mars 2022.

21-468 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - RESTAURATION - Signature des 12 lots issus de la consultation n° 2021.22 relative à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale

Il a été décidé de signer des contrats avec différentes prestataires concernant la fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des repas préparés par la cuisine centrale de la Ville de Houilles. Le marché comporte 12 lots :

- Lot 1 Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie
- Lot 2 Fruits et légumes frais, 4ème et 5ème gamme conventionnelle et bio
- Lot 3 Produits surgelés (viande, légumes, plats cuisinés)
- Lot 4 Epicerie et boissons
- Lot 5 Produits laitiers
- Lot 6 Volailles fraîches
- Lot 7 Pains et viennoiseries
- Lot 8 Produits pour pique-niques
- Lot 9 Produits de la mer frais et surgelés
- Lot 10 Pâtisseries fraîches salées et sucrées
- Lot 11 Produits bio (hors fruits et légumes)
- Lot 12 Aides culinaires

21-469 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - VOIRIE - Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2020.07 relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2020.07 relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie avec la société CITEPARK. La maintenance préventive est rémunérée sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel, fixé à 35 352 € HT et la maintenance curative fait l'objet de bons de commande, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

21-470 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - VOIRIE - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019.45 relatif à la supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et du parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019.45 relatif à la supervision des parkings extérieurs de la Ville de Houilles avec la société LINKVIEW.L a maintenance préventive est rémunérée sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel, fixé à 22 800 euros HT, et la maintenance curative fait l'objet de bons de commande, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

21-471 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - H2EAU - Signature d'un bon de commande en vue du remplacement complet du système de dosage et d'analyse du chlore acide flocculent de la Piscine de Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société H2EAU pour la somme de 16 966,80 € TTC en vue du remplacement complet du système de dosage et d'analyse du chlore acide flocculent de la piscine.

21-472 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - HURON & Cie - Signature d'un bon de commande en vue de l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche les Alizés sise 11 bis avenue Carnot 78800 Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société HURON & Cie pour la somme de 7 443,60 € TTC en vue l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche les Alizés.

21-473 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association ART STREET DECO pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de découverte de l'univers du Graffiti

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ART STREET DECO pour la somme de 1 200€ TTC dans le cadre du « vivre-ensemble », la prévention et la lutte contre le harcèlement mais aussi la sensibilisation à la différence et au handicap. Il est donc proposé d'organiser 16 heures d'ateliers au profit de 20 enfants d'élémentaire.

21-474 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Vélocité 92 pour la somme de 3 580 € TTC dans le cadre de l'écocitoyenneté en développant le savoir-faire en matière de mobilité douce et le savoir-être en tant que citoyen usagé de la route. Il est donc proposé d'organiser :

- 7 heures d'ateliers au profit d'environ 40 enfants en fonction du nombre de séances nécessaires par enfant. Le coût de ces ateliers s'élève à 1 190 € TTC, soit 170 € TTC la séance d'une heure.
- 14 heures d'initiation BMX au profit d'environ 40 enfants. Le coût de ces ateliers s'élève à 1 750 € TTC, soit 250 € TTC la séance de deux heures.
- 6 heures d'initiation VTT au profit d'environ 30 enfants ainsi que 2 sorties VTT. Le coût de ces ateliers s'élève à 1 320 € TTC, soit 220 € TTC la séance de deux heures. Le coût des sorties s'élève à 640 € TTC, soit 320 € TTC la sortie.

21-475 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - ENSEINGEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association CDYKMDA pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pratique des sports de contact

Il a été décidé de signer une convention avec l'association CDYKMDA pour la somme de 300 € TTC dans le cadre du bien-être, le « vivre-ensemble », la prévention et la lutte contre le harcèlement mais aussi la sensibilisation à la différence et au handicap. Il est donc proposé d'organiser 55 heures d'ateliers au profit de 528 enfants de maternelle et d'élémentaire.

21-476 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association TALACATAK pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets

Il a été décidé de signer une convention avec l'association TALACATAK pour la somme de 8 132,34€ TTC dans le cadre de l'écocitoyenneté en sensibilisant sur les enfants aux enjeux du développement durable et en permettant également leur épanouissement par la pratique musicale. Il est donc proposé d'organiser 51 heures et 45 minutes d'ateliers au profit de 90 enfants.

21-477 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de SLAM

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Terre Happy pour la somme de 1 320€ dans le cadre du développement individuel de l'enfant et de la lutte contre l'illettrisme en favorisant l'écriture de textes et de poésies et l'expression verbale. Il est donc proposé d'organiser 33 heures d'ateliers au profit d'environ 30 enfants.

21-478 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication de marionnettes

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Terre Happy pour la somme de 2 640€ dans le cadre du développement individuel de l'enfant en favorisant la dextérité, l'expression et l'imagination. Il est donc proposé d'organiser 66 heures d'ateliers au profit d'environ 60 enfants.

21-479 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de théâtre d'improvisation

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Terre Happy pour la somme de 1 320€ dans le cadre du développement individuel de l'enfant en lui permettant d'acquérir confiance en lui, dextérité, réactivité, réflexion et esprit d'équipe à travers des exercices, des jeux et des matchs. Il est donc proposé d'organiser 33 heures d'ateliers au profit d'environ 30 enfants.

21-480 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - Signature du marché n°2021.17 relatif à l'entretien des installations de chauffage, du traitement d'eau, du traitement d'air de la piscine de Houilles

Il a été décidé de conclure le marché n°2021.17 avec la société SEEM, sise 21 rue Georges Méliès à CORMEILLES EN PARISIS (95240) dans le cadre de l'entretien des installations de chauffage, du traitement d'eau et du traitement d'air de la piscine. Le marché est un marché mixte, composé à la fois d'une part avec un montant forfaitaire et d'une part à commandes.

21-481 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un bon de commande avec la société BECHTLE

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société BECHTLE pour la somme globale de 9 929,04€ TTC pour acquérir 10 ordinateurs portables.

21-482 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un bon de commande avec la société PC21

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société PC21 pour la somme de 17 161,20€ TTC pour l'acquisition de matériels informatiques, des tours, des écrans, des commutateurs et des stations d'accueil.

21-483 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la société ARPEGE

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de maintenance avec la société Arpège pour 480€ TTC afin de bénéficier des évolutions fonctionnelles ou réglementaires du logiciel. Suite à la cyberattaque et le passage en Saas des applications Arpège (service externalisé et hébergé chez le fournisseur Arpège), les bornes de pointages des crèches ont été remplacées pour cause d'incompatibilité avec le mode Saas du progiciel Concerto. Le remplacement de ces bornes de pointages amène la société Arpège à établir un avenant au contrat de maintenance initial.

21-484 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel PELEHAS avec la société AFI (Agence Française Informatique)

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel PELEHAS avec la société AFI pour la somme de 2 040 € TTC afin d'assurer la gestion des demandes de logements sociaux de la ville. Ce contrat garantit le transfert des données, des logiciels ainsi que leur stockage dans un espace dédié sur un serveur externalisé.

21-485 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat d'hébergement des logiciels CIVIL-NET RH, CIVIL-NET FINANCES et CIVIL-NET ELECTIONS avec la société CIRIL

Il a été décidé de signer un contrat d'hébergement pour les logiciels CIVIL-NET RH, CIVIL-NET FINANCES et CIVIL-NET ELECTIONS auprès de la société CIRIL afin de garantir le transfert des données, des logiciels ainsi que leur stockage dans un espace dédié sur un serveur externalisé.

21-486 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de maintenance matériels, logiciels et d'assistance téléphonique relatif au système de contrôle d'accès et billetterie informatisée avec la société HORANET

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance matériels, logiciels et d'assistance téléphonique avec la société HORANET pour un montant annuel de 4 731,60 € TTC. Le logiciel gère le contrôle d'accès, les réservations et les ventes en ligne de la Piscine. La ville avait déjà souscrit auprès de cette même société en 2018.

21-487 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de maintenance du logiciel Parck avec la Société Informakit

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance du logiciel Parck auprès de la société INFORMATIK pour un montant de 1 575,60 € TTC. Ce logiciel, utilisé par le service voirie, a pour fonction la gestion du parc automobile. La ville avait déjà souscrit auprès de cette même société en 2017.

21-488 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - EVENEMENTIEL - Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire » avec l'Association La Cuatro

Il a été décidé de signer une convention avec l'association La Cuatro qui a demandé le soutien logistique et opérationnel de la Ville pour l'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire » qui a eu lieu le samedi 18 décembre 2021.

21-489 : Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Corrida 2021 » entre la Ville de Houilles et Le Comité des Fêtes
Annulée

21-490 DU 21 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - Signature du marché n° 2021.36 relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque

Il a été décidé de signer le marché n°2021.36 relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque avec la société OUEST COUVETURE sise 15 rue des Cayennes, ZA des Boutries, à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700) pour un montant forfaitaire de 256 441,19€ HT.

22-001 DU 6 JANVIER 2022 – JEUNESSE - SPORTS - Signature d'un bon de commande pour la remise en état de matériels de la salle Miral du gymnase Jean Guimier – société KASSIOPE

Il a été décidé de retenir la proposition de la société KASSIOPE et de signer un bon de commande pour un montant de 14 918,45 euros TTC afin de rénover le matériel de la salle Miral du gymnase Jean-Guimier.

22-002 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de service de maintenance et d'hébergement avec la Société Arpège

Il a été décidé de conclure un contrat de service de maintenance et d'hébergement avec la société Arpège pour divers logiciels (Mélodie, Maestro, Requiem et Concerto). Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance des logiciels est de 19 106,87€ TTC et la redevance relative à l'hébergement de tous ces logiciels est de 24 914,20€ TTC ; soit un total annuel de de 44 021,07€ TTC.

22-003 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de service Arpège Diffusion avec la société Arpège

Il a été décidé de renouveler le contrat de service auprès de la société Arpège pour un montant annuel de 9 721.91€ TTC. Ce service a pour but la gestion de transmission d'informations relatives aux activités scolaires et périscolaires entre les services de la ville et les parents.

22-004 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un bon de commande avec la société AISI dans le cadre du parcours cybersécurité de France Relance

Il a décidé que de signer un bon de commande avec la société AISI pour un montant de 36 864€ TTC afin de réaliser un audit technique de la sécurité du système d'information. Ce parcours de cybersécurité est subventionné à hauteur de 40 000€ TTC.

22-005 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat d'hébergement du logiciel de gestion de l'urbanisme avec la société INETUM

Il a été décidé de signer un contrat avec la société INETUM pour un montant annuel de 4 842€ TTC afin de faire héberger ce logiciel de gestion des services de l'urbanisme.

22-006 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance logiciels avec la Société AFI

Il a été décidé de renouveler le contrat de service d'hébergement et de maintenance logiciels avec la société AFI pour un montant annuel de 5 035,79€ TTC.

22-007 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2019.34 relatif à la création d'une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard – Lot n°8 « VRD (Aménagement extérieur) »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019.34 relatif à la création d'une nouvelle structure pour le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard. Cet avenant a pour objet d'intégrer au montant du marché le coût de travaux supplémentaires imprévus, mais nécessaires à la finalisation du chantier, à savoir l'agrandissement de la cour d'école à la suite de la démolition complète de l'ancien self des écoles Buisson et Bréjeat. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 73 016,00 euros HT, représentant une augmentation de 12,35 %. Le nouveau montant du marché s'élève à 664 256,20 euros HT.

22-008 DU 6 JANVIER 2022 - PETITE ENFANCE - Signature du marché n° 2021.29 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les EAJE

Il a été décidé de signer le marché n°2021.29 avec la société SOREST, sise 63 boulevard de Verdun à HERBLAY (95220) relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de goûters dans les crèches.

22-009 DU 6 JANVIER 2022 - PATRIMOINE - Signature de conventions de mise à disposition précaire et temporaire de locaux communaux pour les Syndicats privés

Il a été décidé de signer une convention d'occupation avec des syndicats privés (CFDT, CGT, FO) pour la mise à disposition précaire et temporaire de locaux située 11 rue Marceau.

22-010 DU 6 JANVIER 2022 - URBANISME - Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Génie des Lieux

Il a été décidé de signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Génie des Lieux 362-264 rue Saint-Honoré 75 001 PARIS pour un montant de 27 700€ HT afin de réaliser une étude de programmation et de faisabilité portant sur le regroupement des locaux administratifs de la Ville.

22-011 DU 6 JANVIER 2022 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles Sartrouville

Il a été décidé de signer une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles Sartrouville le 15 janvier 2022 en vue de la vente de calendriers.

22-012 DU 6 JANVIER 2022 - SOCIAL - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole ovoïlois et l'Etablissement Français du Sang en vue des collectes de sang de l'année 2022

Il a été décidé de signer un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang et l'Etablissement Français du sang en vue des collectes de sang de l'année 2022.

22-013 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - DANAÉ - Signature d'un bon de commande en vue de travaux de peinture de l'appartement 403 de la Résidence des Personnes Agées Les Belles Vues sise 56 rue Ambroise Croizat à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec l'entreprise DANAÉ pour un montant de 10 875,70€ TTC afin de réaliser des travaux de peinture dans l'appartement 403 de la Résidence des Personnes Agées « Les Belles Vues » sise 56 rue Ambroise Croizat à Houilles.

22-014 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - LUSITANIE – Signature d'un bon de commande pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments scolaires

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société LUSITANIE pour un montant de 20 235,78€ TTC afin de procéder au nettoyage annuel des vitreries des bâtiments scolaires.

22-015 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'une crèche modulaire Charles de Gaulle sis 11 avenue Charles de Gaulle à Houilles

Il a été décidé de déposer un permis de construire afin de réaliser une crèche modulaire d'une surface de 695m² sise 11 avenue Charles de Gaulle à Houilles

22-016 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - DANAÉ - Signature d'un bon de commande en vue des travaux de réhabilitation de l'appartement (2^{ème} droite) à l'école Velter sise 19 rue Emile Combes à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DANAÉ pour un montant global de 25 928,10€ afin de réaliser des travaux de réhabilitation (remise aux normes de l'électricité, travaux de peinture et reprise du sol) de l'appartement à l'école Velter.

22-017 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Selvamonos Productions » pour une représentation du concert de « La dame blanche » le 21 juin 2022 au parc Charles-de-Gaulle

Il a été décidé de signer un contrat de cession avec l'association « Selvamonos Productions » pour la somme de 5 064€ TTC pour un concert au parc Charles-de-Gaulle dans le cadre de la Fête de la musique 2022.

22-018 DU 6 JANVIER 2022 - ENVIRONNEMENT-SPORTS - Signature des marchés n°2021.20 relatifs à des prestations de contrôle et de maintenance des jeux, des agrès fitness et des équipements sportifs (5 lots)

Il a été décidé de signer plusieurs marchés n°2021.20 relatifs à des prestations de contrôle et de maintenance des jeux, des agrès fitness et des équipements sportifs. Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Contrôle des équipements sportifs attribué à la société SPORTEST, sise 3 rue de Tasmanie à BASSE GOULAINÉ (44115) ;

- Lot 2 : Maintenance préventive et corrective des équipements sportifs attribué à la société SAS RECRE'ACTION, sise 6 avenue Bernard de Jussieu à SERRIS (77700) ;
- Lot 3 : Maintenance préventive et corrective des agrès de gymnastique attribué à la société GYMNOVA, sise 45 rue Gaston de Flotte à Marseille (13012) ;
- Lot 4 : Maintenance préventive et corrective des machines de musculation : aucun pli n'a été déposé
- Lot 5 : Maintenance préventive et corrective des tribunes attribué à la société MASTER INDUSTRIE, sise Zone Vendéopole, rue R. Laënnec à LA VERRIE (85130) ;
- Lot 6° : Maintenance préventive et corrective des installations de jeux et d'agrès fitness attribué à la société ECOGOM SAS, sise 26 rue d'Etrun à MAROEUIL (62161).

22-019 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'une convention de partenariat avec le collège Guy de Maupassant de Houilles dans le cadre du « parcours musique de la saison 2021-2022 »

Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec le collège Guy de Maupassant de Houilles dans le cadre du « parcours musique de la saison 2021-2022 ».

22-020 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'une convention avec la S.A.R.L. « Théâtre de Sartrouville et des Yvelines-Centre Dramatique National » et le collège Lamartine de Houilles pour quatre représentations du spectacle « Bien sûr oui OK. » le 17 février à 10h20 et 13h50 et le 18 février 2022 à 10h20 et 13h50 au collège Lamartine

Dans le cadre de la saison culturelle 2021 – 2022 et de la 13^{ème} Biennale Odyssée en Yvelines, la Ville accueille le spectacle « Bien sûr oui ok » pour quatre représentations au collège Lamartine de Houilles, les 17 février à 10h20 et 13h50 et 18 février 2022 à 10h20 et 13h50. Le montant des quatre représentations du spectacle et les défraiements transport et hébergement s'élèvent à 2 208,96 € TTC.

22-021 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE- Signature d'un bon de commande avec la société Filigrane programmation - Etude stratégique sur le projet de rénovation et d'ouverture de la maison Victor Schoelcher à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société Filigrane programmation pour un montant de 16 320€ TTC. La ville souhaite conduire une réflexion dans la perspective de réhabiliter la maison Victor Schoelcher sise 26 rue Victor Schoelcher et de l'ouvrir au public.

22-022 DU 11 JANVIER 2022 - URBANISME - Dossier Madame C. c/Commune de Houilles : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats de Maître Jean-Louis DESPRES, pour un montant de 2 000€ HT correspondant au suivi du dossier.

22-023 DU 11 JANVIER 2022 - URBANISME - Dossier Mme B et M. B c/Commune de Houilles : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats de Maître Jean-Louis DESPRS, pour un moment de 3 100€ HT correspondant au suivi du dossier et du mémoire en défense établi.

22-024 DU 11 JANVIER 2022 - BATIMENT - CITEOS - Signature de trois bons de commande dans le cadre du transfert des locaux de la Police Municipale

Il a été décidé de signer 3 bons de commande avec la société CITEOS dans le cadre du transfert des locaux de la Police Municipale sis 8 rue Félix Toussaint. Il est donc décidé de signer trois bons de commande avec l'entreprise CITEOS, pour les prestations suivantes :

- Déménagement CSU : 9 619,42 € HT soit 11 543,30 € TTC
- Pose d'une caméra : 5 408,60 € HT soit 6 490,32 € TTC
- Matériel supplémentaire CSU : 6 674,30 € HT soit 8 009,16 € TTC

22-025 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec la librairie « Des gens qui lisent » pour une matinée rentrée littéraire à l'adresse des adultes à la médiathèque le samedi 29 janvier 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec la librairie « Des gens qui lisent » pour un montant de 136,50€ TTC pour l'animation d'une « matinée rentrée littéraire » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 29 janvier 2022 de 10h à 12h.

22-026 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Communic'passion pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble », organisé à la médiathèque le samedi 15 janvier 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec Communic'passion pour la somme de 504 € TTC pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 15 janvier 2022.

22-027 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec la société « Smarteo » pour l'animation d'un « atelier d'initiation au codage » organisé à la médiathèque le mercredi 12 janvier 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec la société « Smarteo » pour la somme de 216 euros TTC pour l'animation d'un « atelier d'initiation au codage » qui se déroulera à la médiathèque le 12 janvier 2022 de 14h30 à 16h30.

22-028 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec « Studio Rec » pour l'animation d'un atelier « faire ses vidéos » organisé à la médiathèque à l'adresse des adultes le 22 janvier 2022

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la société « Studio Rec » pour la somme de 350 euros TTC pour l'animation d'un atelier « faire ses vidéos » qui se déroulera à la médiathèque le 22 janvier 2022 de 14h30 à 17h00.

22-029 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Madame Janvier pour l'animation de 4 ateliers « Bébé fais-moi signe », à la médiathèque pour les 0 à 2 ans les 26 et 27 janvier 2022

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec Madame Patricia Janvier pour la somme de 400 euros TTC pour l'animation de 4 ateliers « Bébé fais-moi signe » qui se dérouleront à la médiathèque Jules Verne les 26 et 27 janvier 2022.

22-030 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » à l'adresse des adultes organisé par médiathèque le samedi 22 janvier 2022

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour la somme de 200 euros TTC pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 22 janvier 2022 de 10h à 12h.

22-031 DU 11 JANVIER 2022 - ENSEIGNEMENT-AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association H.V.C HANDBALL pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du handball

Il est décidé de signer une convention avec l'association H.V.C HANDBALL pour la somme de 1 760€ TTC, soit 40€ TTC l'heure de séance afin de mettre en œuvre 44 ateliers au profit d'environ 84 enfants qui répondent ainsi aux objectifs du PEDT et du Plan mercredi.

22-032 DU 14 JANVIER 2022 - BATIMENT - Signature d'un contrat et d'un bon de commande avec la société ELIS VAL D'OISE en vue de la location, la livraison de consommable et l'entretien des fontaines à eau

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ELIS VAL D'OISE pour un montant annuel de 5 014€ TTC en vue de la location, la livraison de consommable et l'entretien des fontaines à eau présentes dans différents lieux de la collectivité.

22-033 DU 14 JANVIER 2022 - HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ - Signature d'un bon de commande avec la Société MIRAGE pour l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour les agents ainsi que les établissements de la ville

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société MIRAGE pour 12 731,14€ TTC en vue de l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour les agents ainsi que les établissements de la Ville.

22-034 DU 20 JANVIER 2022 - URBANISME - Dossier SARL S c/ Commune de Houilles : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles dans l'instance engagée par la SARL S., devant le Tribunal Administratif de Versailles et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, comme avocat.

22-035 DU 20 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Les anges au plafond » pour deux représentations du spectacle « Le cri quotidien » le 8 janvier 2022 à 14h et 17h à la salle Cassin

Il a été décidé de signer un contrat avec l'association « Les anges au plafond » pour un montant de 4 137,71€ TTC pour deux représentations du spectacle « Le cri quotidien » le 8 janvier 2022 à la salle Cassin à 14h et 17h

22-036 DU 20 JANVIER 2022 - COMMUNICATION - Signature du marché n°2022.01 relatif au contrat de régie publicitaire pour des supports d'information

Il a été décidé de signer le marché 2022.01 relatif au contrat de régie publicitaire pour des supports d'information avec la société LVC COMMUNICATION, sise 273 boulevard Charles Vaillant à TREMBLAY-EN-FRANCE pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT

22-037 DU 20 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat de réalisation avec le graphiste Cédric PIERRE pour une édition publiée dans le cadre de l'exposition « Chlaaak Tuuung Fiiiiit » de l'artiste François DUFEIL

Il a été décidé de signer un contrat avec le graphiste Cédric PIERRE pour la somme globale de 800€ dans le cadre de l'exposition « Chlaaak Tuuung Fiiiiit » de l'artiste François DUFEIL pour la conception, la réalisation et le suivi de l'impression de cette édition.

22-038 DU 20 JANVIER 2022 - SOCIAL - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la résidence autonomie Les Belles Vues

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la résidence autonomie, au profit du SIMAD.

Monsieur le Maire :

Concernant le relevé des décisions du Maire prises entre le 3 décembre 2021 et le 20 janvier 2022, est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Il y a plus de 80 relevés de décisions, je crois dans ce document à l'ordre du jour ce soir, donc il y a pas mal d'interrogations effectivement, sur différents sujets.

Tout d'abord, concernant les travaux de la salle Michelet, on nous annonce des travaux pour environ 25 000€, je voulais savoir si c'était une première phase de travaux ou s'il y avait d'autres travaux prévus par la suite.

Ensuite, il y a de très nombreuses décisions concernant les nouvelles technologies de l'information donc l'informatique (21-481 , 21-482, 21-483, 21-484 jusqu'à 21-488 et ensuite de 22-002 jusqu'à 22-006) pour lesquelles on nous parle d'achats de matériels. Par exemple, il y a près de 30 000€ d'achats de matériels. Compte-tenu des quantités annoncées, il ne s'agit pas d'un changement de parc mais simplement l'acquisition d'une dizaine d'ordinateurs portables et d'une vingtaine d'écrans. En fait, je voulais savoir à qui sont destinés ces nouveaux matériels.

Sur l'informatique, on nous annonce le renouvellement de contrats de maintenance et d'hébergement existants à hauteur de près de 30 000€, on pourrait rediscuter des motivations de ces contrats de maintenance et d'hébergement, je suppose qu'il y a des raisons techniques, réglementaires, de sécurité. Mais ce qui m'interpelle, ce sont surtout des décisions que vous avez prises faisant suite à la cyberattaque, concernant de nouveaux contrats d'hébergement notamment le 21-485 pour 12 000€, on va héberger des logiciels de RH, Finances et gestion des listes électorales, pour 44 000€, nous avons des contrats de maintenance pour des problématiques d'hébergement, il y a aussi la 22-005 avec INETOM, on est à plus de 60 000€ sur ces décisions-là.

Je voulais savoir s'il s'agit d'hébergement temporaire ou pérenne parce que là vous nous annoncez que vous allez externaliser par des sociétés des logiciels et des données qui ne l'étaient pas jusqu'à la cyberattaque sauf erreur de ma part. Alors est-ce que c'est transitoire, est-ce que c'est durable ? Après, il y a toute la problématique de gestion des données personnelles.

J'ai aussi vu que pour 40 000€ on va commander un nouvel audit technique, c'est la 22-004. Apparemment ce sera couvert par une subvention dans le cadre du plan de relance, mais je ne comprends pas pourquoi on refait un audit, il me semblait qu'on en avait fait un l'an dernier après la cyberattaque, donc pouvez-vous nous expliquer l'objet de ce nouvel audit sur l'informatique ?

Enfin, il y a pas mal d'études qui nous sont annoncées ce soir. La 22.-021, sur la maison Schoelcher, on va conclure une étude avec une société pour le devenir de la maison Schoelcher pour 16 000€, la 22-010, il s'agit de travailler au regroupement des services, une étude pour 27 000€ HT, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Parce que jusqu'à présent, on n'a jamais entendu que vous vouliez regrouper les locaux administratifs de la Ville, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

Et puis, j'avais une dernière question concernant la 22-024, sur la suite du transfert des locaux de la Police Municipale. On nous dit qu'on a déménagé un CSU de la rue Marceau vers la rue Toussaint pour 11 000€, je ne savais pas qu'on avait un CSU rue Marceau. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Ça montre qu'on fait pas mal de choses finalement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marina COLLET :

Sur la salle Michelet, les travaux consistent au remplacement des faux plafonds, le remplacement des luminaires en technologie LED et les convecteurs électriques pour qu'ils soient moins énergivores. En fait, c'est une première étape puisqu'après nous allons travailler l'accessibilité PMR, notamment aussi pour que le bloc sanitaire soit PMR. C'est la première partie et il y en aura une deuxième.

Monsieur le Maire donna la parole à Monsieur SIMONIN :

Concernant les décisions 21-481, 21-482, qui correspondent à du renouvellement de matériel, tout d'abord, dans le cadre de la mise en place du télétravail, nous avons acheté des ordinateurs portables pour permettre aux agents de travailler de chez eux. Comme vous vous en doutez, il y a certaines fonctions qui ne sont pas éligibles au télétravail, et donc pour lesquelles il faut se doter de matériel de type tour informatique pour leur renouvellement. Les écrans sont mis en place pour les personnes qui ont des ordinateurs portables sur site et qui, vous le comprendrez aussi, pour un confort visuel, ont besoin d'un écran un peu plus grand.

Concernant les divers contrats de maintenance et d'hébergement : aujourd'hui, tous ces logiciels, bien évidemment, sont utilisés par la Ville pour diverses raisons : Arpège pour la gestion du scolaire, périscolaire ; Cyril pour les RH, les finances et les élections. Tous ces logiciels, il faut les maintenir. Donc on a des contrats de maintenance avec ces éditeurs. Et les héberger également, parce que, je vous le rappelle aussi, nous avons fait le choix de passer en fonctionnement SaaS, ce qui augmente le coût d'hébergement mais qui limite le risque de perte de données.

Monsieur le Maire :

SaaS, pour bien préciser, ça veut dire qu'on loue le logiciel, et en effet les données sont hébergées par celui qui nous fournit le logiciel. Je ne sais pas si tout le monde connaît l'acronyme, software as a service.

L'audit technique à 40 000 euros : il restait cette question je crois.

Monsieur SIMONIN :

L'audit technique Est effectivement pris en charge à 100 % dans le cadre du plan France relance. Et il n'y avait pas d'audit au moment de la cyberattaque. L'audit avait débuté avant la cyberattaque. Et donc toute une série de mesures ont été prises, notamment techniques, pour pouvoir nous mettre à l'abri et limiter le risque de cyberattaque. Il est donc très courant en fait de faire des audits informatiques pour pouvoir s'assurer que ce qu'on a mis en place est toujours efficace au regard de l'évolution des différentes techniques malveillantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vais rebondir sur ce que vous venez de dire, Monsieur SIMONIN. En fait, ça ne limite absolument pas les risques ; ça les déporte. Parce que l'une des sociétés avec lesquelles on a contractualisé a été victime elle-même d'une cyberattaque. Inetum a été victime il n'y a pas très longtemps d'une cyberattaque. Donc ça n'empêche aucunement les risques ; ça les déporte vers un prestataire. Par contre, ça a un coût quand même très élevé. Et puis j'ai souvenir que vous aviez envisagé d'acheter de nouveaux serveurs. Je ne sais pas où ça en est. Ça aussi, ça a un coût, des nouveaux serveurs en interne. Parce que, si pour plus de 100 000 euros on est déjà en train de tout externaliser, en fait la stratégie informatique, je ne la comprends pas très bien.

Sur l'audit, je ne remets pas du tout en cause la pertinence de l'audit. Simplement, je pensais qu'il y en avait un qui avait été fait après la cyberattaque. Donc du coup, c'est sûrement un deuxième audit qui est fait. Voilà, c'est ce que je voulais vous dire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Il s'agit d'une étude stratégique sur le projet de rénovation et d'ouverture de la maison Schoelcher. Comme vous le savez, nous avons un projet concernant cette maison qui est laissée sans affectation ou presque depuis plus de dix ans. Et pour pouvoir questionner ce projet et présenter à la fois un pré-projet scientifique et culturel et une pré-étude de faisabilité au regard des contraintes du lieu, nous avons eu besoin de l'aide d'une assistance extérieure. Cela nous a réussi puisque le projet semble pour le moment avoir séduit la DRAC, qui vient dans quinze jours expertiser le fond, le Département, l'Éducation nationale, la FME, la DILCRAH, la Préfecture, l'Assemblée nationale et l'Élysée. La Région est approchée et, là aussi, on est en bonne voie.

Le projet n'est pas suffisamment avancé, ni même suffisamment consolidé, pour que je vous le présente ce soir, ainsi qu'aux Ovillois. Mais cela viendra en son temps, et une partie du projet concerne les Ovillois bien sûr. La seule chose que je peux vous dire, c'est que c'est un petit projet, mais c'est un projet aussi avec une grosse symbolique, qui fera honneur à notre Victor SCHOELCHER.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :

Oui, s'agissant du déménagement, il s'agit ni plus ni moins de déporter les moniteurs, les écrans qui étaient présents dans la salle attenante au bureau du chef de la police municipale dans les anciens locaux vers les nouveaux locaux. La prochaine étape sera d'organiser pleinement avec un métier d'opérateur adapté le centre de surveillance urbaine.

Monsieur le Maire :

Il y avait l'étude sur le regroupement des services. En effet, suite à l'audit du patrimoine qui a permis de diagnostiquer l'hétérogénéité, la disparité, si je puis dire, du patrimoine communal et l'élaboration d'une vision un peu prospective en termes de besoin de locaux, on a posé la question de la façon dont on pourrait intelligemment utiliser notre patrimoine, et le cas échéant trouver des synergies en termes d'accueil, en termes de regroupement de nos bureaux. C'est un travail que l'on mène pour qu'à la fin nous ayons un patrimoine municipal mieux géré, moins coûteux et surtout avec un meilleur service aux habitants. Donc c'est dans cette perspective-là que nous avons sollicité ce cabinet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

Oui, j'ai deux questions, qui n'ont pas exactement la même incidence. La première, c'est à propos de la 21-455 concernant la signature d'un contrat relatif à l'entretien de l'aquarium à la résidence des Belles Vues, et la deuxième, c'est la 22-015 à propos du dépôt de permis de construire pour la réalisation de la crèche Charles-de-Gaulle.

Concernant le contrat de l'entretien, c'est très bien, ça apporte de l'agrément aux résidents et à leurs visiteurs. Juste une question. La Ville auparavant rendait un service pour les petites réparations du quotidien aux résidents, et je voudrais savoir s'il y a eu une consultation des résidents en leur demandant s'ils auraient préféré conserver le service que leur rendait la Ville pour les petites réparations du quotidien ou bien s'ils préféreraient l'entretien de l'aquarium. Est-ce qu'il y a eu une consultation là-dessus ?

La deuxième question, concernant le dépôt de permis de construire sur la réalisation de la crèche de Charles-de-Gaulle, je vais vous demander si vous pouvez nous en dire plus sur les montants qui seront engagés et sur les délais, à moins que cette réponse ne soit faite tout à l'heure lors du débat d'orientations budgétaires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Sur l'aquarium, je dois vous avouer que je ne sais pas exactement comment c'est géré. Et nous n'avons pas fait appel à un cabinet extérieur pour avoir une solution pour gérer l'aquarium des Belles Vues, je vous rassure. Mais voilà, ça c'est fait en bonne intelligence par la gestionnaire de la RPA. Je ne sais pas exactement ce qu'il y a derrière votre question.

Et concernant la crèche Charles-de-Gaulle, en effet, aujourd'hui, dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, on aura cet impact budgétaire et cette inscription budgétaire concernant la crèche. Donc vous avez, si ce n'est dans le ROB, en tout cas dans le budget dans quelques semaines cette inscription budgétaire qui apparaîtra. Pour la suite, on est dans un travail de chiffrage d'éléments de programmation, avec notamment un dépôt de permis de construire. Ce sont des éléments qu'on pourra vous apporter le moment venu sans aucun problème.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci, Monsieur le Maire. Plusieurs questions, notamment la première, la 21-457 et cette signature d'une convention avec Madame Sonia LAALA. Est-ce que vous pourriez nous donner plus d'éléments sur le cadre de cette convention, sachant que cette personne apparemment intervient déjà au sein de la mission locale ?

Et je rebondirai sur les points informatiques, qui ont été abordés par Madame BELALA : le point 480 et 482. Sur cet achat de matériel, je suis assez surpris du mode de fonctionnement, qu'on ait recours à des bons de commande pour acheter du matériel de ce type. Est-ce que c'est l'urgence qui a voulu ça ? Est-ce qu'on sort du cadre peut être légal, pas légal, puisqu'auparavant il y avait un marché pour ça. Et puis à voir effectivement les offices qui ont pignon sur web retenus – Bechtle et PC21 –, je ne suis pas certain que dans ce cadre-là la Ville soit gagnante de partir sur ce type de commandes. Peut-être que la réponse est de dire qu'effectivement il y a urgence. Il y a aussi un autre fait. Il y a aussi le fait que depuis deux ans il n'y a plus de DSI à la Ville de Houilles.

Et ça me permet de rebondir sur le point 22-004. Cette fameuse signature de bon de commande qui est prise en charge à 100 %, c'est une bonne chose. Mais ma réflexion serait la suivante, et je vous demande votre avis. Aller lancer ce type d'audit qui vient en plus de ce qui a été fait il y a un peu plus d'un an sans, permettez-moi l'expression, capitaine à bord, je trouve ça un petit peu à côté de la plaque. Est-ce que vous avez de bonnes nouvelles à nous annoncer ? Est-ce qu'il va y avoir effectivement une arrivée imminente d'un Directeur à la Ville de Houilles ? Voilà toutes ces questions qui m'interpellent autour de ces points-là.

Monsieur le Maire :

Merci. Pour le Directeur informatique, on recrute toujours. Donc si jamais vous avez des contacts, on est preneurs. On ne donne pas de prime au recrutement, mais on pourrait presque, tant ce sont des métiers qui sont très fortement en tension et sur lesquels les collectivités ont parfois beaucoup de mal à être attractives. On peut imaginer que de nombreuses SS2I ou tout simplement les acteurs traditionnels du monde du digital attirent déjà bien évidemment des talents en la matière. Donc il est vrai que c'est un vrai questionnement pour beaucoup de collectivités, d'avoir des DSI, à la fois avec toutes les compétences qui sont nécessaires pour notre gestion, et puis tout simplement qui souhaitent travailler en collectivité. Comme vous le savez, parfois dans ces domaines-là, il est difficile de s'aligner en termes de prétention salariale. C'est compliqué. Donc on recrute toujours. Si vous avez des contacts, n'hésitez pas.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN :

Je reviendrai juste sur l'audit. Il est plutôt je trouve assez prudent finalement, après avoir mis en place une infrastructure qui limite ce risque de cyberattaque, qui je vous le rappelle est survenu parce qu'il y avait des défaillances dans la maintenance de certains éléments de sécurité dans la Ville, de bénéficier de cette opportunité de mener cet audit extérieur, avec un regard extérieur, pour pouvoir s'assurer que ce qui a été mis en place est pertinent.

Monsieur le Maire :

En revanche, comme ce sont les décisions, vous comprenez bien qu'on ne peut pas faire un débat sur toute la stratégie digitale de la Mairie. Vous avez un ordre du jour dans un Conseil municipal, Monsieur CADIOU. Donc soit on a des questions un peu périmétrées, soit vous êtes tout à fait fondé bien sûr à envoyer une question plutôt générale à Monsieur SIMONIN, qui se fera un plaisir de communiquer avec vous. Mais à un moment donné, ce sont des réactions sur les décisions. Je veux bien prendre votre question, mais vous voyez, il faut essayer de périmétrer. En revanche, n'hésitez pas : faites une question plus globale pour avoir la vision un peu générale ; Monsieur SIMONIN se fera un plaisir de vous répondre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Monsieur le Maire, si vous voulez bien déjà commencer par répondre à ma simple question. Je vous ai posé une question concernant ces deux premières décisions. On sort d'un cadre qui me semble légal, celui de passer par des bons de commandes. Je peux comprendre qu'il y a une urgence. Je veux savoir effectivement pourquoi on est sortis d'un cadre légal et que nous ne sommes pas passés par un marché, tout simplement. La question est très simple. J'attends une réponse.

Monsieur le Maire :

Je vous répondrai que nous faisons les choses dans l'ordre des choses, si je puis dire, et dans toute la légalité dans cette collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :

Bonsoir. Pour répondre très rapidement sur la convention signée avec Madame LAALA, elle n'officialie plus pour la mission locale, dans un premier temps. Et dans un second temps, sur cette période de l'année, il y a des jeunes qui soit ont quitté l'école ou qui avaient des besoins de coaching un peu plus particuliers, et donc elle a fait trois ateliers et ça s'est bien passé. C'était par petits groupes. Et dans ces douze jeunes-là, on en a six : deux qui ont trouvé un emploi dans le social, un brancardier à l'hôpital et trois qui sont actuellement dans les services de la Ville avant de repartir en BTS l'année prochaine. Donc c'est vraiment du coaching pour un petit groupe, parce qu'il y a des jeunes qui ont des besoins sur certaines périodes de l'année. C'est simplement ça.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Quel est le coût de cette convention ?

Monsieur MAGA :

Je crois que c'était à peu près 1 200 euros pour trois formations. Ce n'était pas le même jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Bonsoir. Merci. Je ne vais pas vous demander les mêmes réponses, mais effectivement j'avais souligné certains points qui ont déjà été évoqués, qui sont trois points que je vais globalement assimiler à de l'aménagement. Il y a le point 22-010, qui est ce marché l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le regroupement des locaux administratifs de la Ville, le point 22-015 qui est le dépôt d'un permis de construire par la Ville pour la réalisation de la crèche modulaire Charles-de-Gaulle, et le point 22-021 qui est un bon de commande pour une étude stratégique sur la maison Schoelcher.

Je voulais juste faire part de ma tristesse que ces sujets-là, on ne les évoque pas dans les commissions. Je suis ravie d'apprendre ce soir que vous portez un projet pour la maison Schoelcher. On comprend qu'il ne soit pas abouti, mais un peu comme on le dit à chaque fois, on demande et on ne vient en commission que pour avoir la possibilité de contribuer avec vous. Donc si on se dit que tant que vous n'avez pas fini d'étudier on ne parle pas des choses et qu'on en parlera en Conseil quand c'est fini, c'est vraiment dommage. Aucun de ces trois points-là n'a été vu. Et en particulier s'agissant du dépôt de permis de construire pour un équipement public, il me semble que ça serait quand même pertinent que ça nous soit présenté dans la commission qui traite notamment les sujets d'urbanisme. Vous nous

aviez refusé la présentation des permis tout en disant que, a minima, les projets d'équipements publics seraient présentés. Même ça, on ne l'a pas vu.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Vraiment, je suis tout à fait d'accord. En fait je vais en parler avec vous. Je ne vais pas en parler avec vous avant de savoir s'il est faisable. Ça me paraît aberrant de discuter pendant des heures d'un projet dont je ne sais pas encore s'il sera faisable ou pas, tout simplement. À partir du moment où j'aurai plus de garantie, où je penserai qu'on y va et que c'est certain, effectivement, je vais venir vous le présenter en commission, et évidemment j'en parlerai aux habitants, aux riverains, aux conseils de quartier, etc.

Monsieur le Maire :

Sur les projets complexes, il y a une temporalité. De toute façon, il y aura bien sûr cet espace d'échange entre nous.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Je ne pouvais pas répondre à la question de Monsieur MEGRET, mais je peux un peu parler de la raison de ce permis de construire pour cette crèche Charles-de-Gaulle. Pour vous expliquer un peu l'historique, dans le cadre des autorisations que le Département délivre pour l'ouverture des crèches, celui-ci effectue des visites régulières des équipements. Le 21 juin 2021, lors de la contre-visite de la crèche Charles-de-Gaulle, la PMI a demandé la fermeture immédiate de l'établissement. Un dialogue avec la PMI nous a permis de trouver un compromis et de maintenir l'ouverture de la crèche pendant un an, sous condition de travaux prescrits. La Ville a engagé immédiatement des travaux conservatoires afin de prolonger l'accueil des enfants dans leur crèche dès l'été.

Cette situation, nous la découvrons, mais ce n'est pas le cas de l'équipe municipale précédente, régulièrement alertée sur le bâtiment et son usage. En effet, à l'occasion d'une inspection technique déjà en février 1994, le médecin du service unifié de l'enfance note que l'ensemble du bâtiment, globalement vétuste, souffre d'un problème d'humidité ainsi que d'un problème de circulation, et que les escaliers empruntés régulièrement par les enfants sont raides et tortueux. Le médecin conclut qu'afin d'assurer la sécurité des enfants et dans l'attente d'une solution plus radicale, la crèche n'est pas adaptée aux normes souhaitables pour un accueil des enfants de 10 heures par jour pendant trois ans à venir.

À cette première alerte, dont la municipalité en place n'a pas tenu compte, se sont succédés d'autres rapports pointant les mêmes lacunes. En janvier 2011, le médecin de la PMI conclut à l'issue de sa visite qu'il s'agit de locaux anciens qui nécessitent un aménagement global de la structure pour se mettre aux normes d'hygiène et de sécurité. Le 15 avril 2015, de nouveau la conseillère de la PMI ainsi que le médecin responsable du pôle territorial réclament des aménagements sécuritaires à réaliser prioritairement. La municipalité d'alors ne réagit pas et indique que le projet de restructuration de la crèche a été repoussé. Une étude avait soi-disant été prévue pour 2016. En 2015, le rapport conclut que la dégradation constatée en 2011 s'est accentuée faute de travaux d'amélioration des locaux vétustes et inappropriés. Il est urgent de travailler sur un réaménagement global de la structure pour se mettre aux normes d'hygiène et de sécurité. En l'absence de réfection rapide, le maintien de l'activité ne pourrait être cautionné par le Département. Donc la municipalité n'agira pas. Se succèdent alors d'autres visites jusqu'à cette visite du 21 juin dernier.

Nous regrettons que le bien-être et la sécurité des enfants accueillis n'aient pas été la priorité des vingt-cinq dernières années. Aussi, nous avons décidé de faire de cet héritage et de cette contrainte une opportunité, et de prendre la décision qui aurait dû s'imposer dès l'origine de construire une nouvelle crèche. Pour cela, nous avons fait le choix d'un assistant de maîtrise d'ouvrage qui aura la mission de proposer à la Ville une solution innovante, modulaire en bois, dont la livraison est prévue pour décembre 2022. Le nouveau bâtiment prendra place à l'arrière de l'actuel jardin.

Pour terminer avec l'avancée du projet, bien évidemment, lors de la commission 1 et la commission également des permis de construire, sera présenté le projet par les services à l'opposition. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame MARTINHO. Finalement, vous connaissiez le problème, Monsieur LECLERC. On vous proposera notre solution dans un contexte bien évidemment où il a fallu agir vite, et enfin agir, pour offrir des conditions dignes d'accueil de nos enfants dans cette crèche Charles-de-Gaulle. Donc c'est un travail d'ingénierie, que je tiens à souligner, que les services mènent avec beaucoup de réactivité, parce qu'il y a urgence à agir pour que les 46 berceaux de cette crèche soient préservés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je vous remercie. Merci pour cette longue lecture polémique qui ne répond en rien à ma question qui était tout simplement de dire qu'on aimerait bien pouvoir travailler en commission et non pas prendre acte des choses qui sont terminées. C'était juste ça notre demande.

En revanche, puisque vous m'interpelez sur le fait qu'on était au courant, oui on était au courant, oui on est d'accord sur l'urgence. D'ailleurs, quand vous avez repris la municipalité, vous avez également repris des autorisations de programme votées, avec des crédits financiers votés, pour un budget chiffré sur un avant-projet identifié pour traiter cette crèche en priorité et la livrer en 2022. C'est votre droit de remettre le projet en cause, comme pour la maison médicale, comme pour d'autres projets. En tout cas, des crédits financiers étaient inscrits sur les budgets échelonnés de 2020 à 2022, 2020 étant évidemment une année d'étude, pour une livraison espérée en 2022. Après, sans doute me direz-vous, comme pour la maison médicale, que c'était un projet inapproprié. Il n'empêche que les crédits étaient réservés pour faire de ce projet une priorité de début de mandat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Oui, juste pour réagir aux propos de Madame DUBOIS-LOYA. Je ne comprends pas en fait. Vous nous dites dans une première phrase que vous avez déposé un dossier ficelé auprès de je ne sais quelle instance. Enfin vous avez déposé un dossier qui a été fortement apprécié. Je me trompe ? C'est ce que vous avez dit tout à l'heure.

Madame DUBOIS-LOYA :

Je vous ai dit que c'était un pré-projet scientifique et culturel et une pré-étude de faisabilité. C'est-à-dire qu'on a juste présenté quelque chose de bien léché pour que nos futurs partenaires puissent y voir clair quant à nos intentions. Par contre...

Monsieur BERTRAND :

Il est bien léché ou il n'est pas ficelé ? Parce que sinon, ça veut dire qu'en commission, nous on n'a rien vu, dans un cas. Soit il n'est pas assez élaboré, effectivement, et vous ne pouvez pas le déposer, etc.

Madame DUBOIS-LOYA :

Il est suffisamment ficelé pour que nos interlocuteurs s'y intéressent. Mais le but d'aller rencontrer nos interlocuteurs, c'est que justement ils nous disent si oui ou non ça les intéresse et on peut y aller, si oui ou non c'est faisable. À partir du moment où ils nous diront que c'est possible, nous viendrons vous voir et vous parler du projet. Et à partir de ce moment-là, nous travaillerons avec nos futurs interlocuteurs. Donc en fait on est dans un entre-deux. Vous patientez un tout petit peu et je viendrai vous en parler.

Monsieur BERTRAND :

Donc ça rejoint exactement ce que disait mon collègue Grégory LECLERC : c'est qu'en commission nous verrons une fois de plus un projet ficelé sans concertation préalable, ni avec nous ni avec les Ovillois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur BERTRAND. Encore une fois, en tout cas, ce que je souligne, c'est que la maison a été achetée il y a plus d'une dizaine d'années, qu'aucun projet n'a réussi à aboutir lors de la mandature précédente, dans laquelle vous étiez en responsabilité. Donc à un moment donné, peut-être qu'au lieu de pointer du doigt une volonté de participer ou une frustration que vous exprimez, il s'agirait tout

simplement de se féliciter qu'ensemble, enfin, nous fassions quelque chose de ce patrimoine commun qu'est la maison Schoelcher. Et bien évidemment, un projet de cette nature est un projet long. Dans des projets, il y a des étapes clés, auxquelles bien évidemment vous serez associés, avec beaucoup de plaisir, avec grand plaisir, notamment parce que cette maison Schoelcher finalement représente à la fois l'esprit républicain, les valeurs de la République, et la volonté d'inscrire au cœur de notre Ville un projet de citoyenneté renouvelée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Oui, Monsieur le Maire, excusez-moi, je ne vois pas une décision parmi celles de ce Conseil municipal. Le 17 décembre dernier, vous avez organisé en Mairie une séance de vaccination destinée aux élus de la majorité et quelques-uns de leurs conjoints. Tout ça a été pratiqué par une officine locale. Je ne vois absolument pas de décision concernant cette prestation.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de prestation, Monsieur CADIOU. Vous savez que la vaccination est gratuite dans notre pays.

Monsieur CADIOU :

Je me permets d'intervenir. Vous pourriez au moins répondre au mail que je vous ai envoyé. Je vous ai envoyé un mail dans lequel je demandais des précisions. Depuis un mois je suis sans réponse de ce mail.

Monsieur le Maire :

Vous m'en voyez navré de ne pas avoir répondu à votre mail.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 22/001 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection d'une nouvelle Adjointe au Maire

Monsieur le Maire :

Par courrier réceptionné le 3 février 2022, le Préfet a accepté la démission de Madame Gaëlle BROUTIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire. Il revient donc au Conseil municipal, soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège devenu vacant par l'élection d'un nouvel adjoint. Il est proposé de pourvoir le siège vacant et donc de maintenir à 11 le nombre d'adjoints. Le nouvel adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le Conseil municipal doit décider si l'adjointe nouvellement élue prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, ou si la nouvelle adjointe occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Il est proposé que la nouvelle adjointe prenne place au onzième rang.

Donc je vous propose deux choses ce soir. Premièrement, de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints, et deuxièmement de procéder à l'élection à bulletin secret de la nouvelle adjointe qui prendra place au dernier rang. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :

J'aurais voulu remercier Madame BROUTIN pour son engagement au sein du CCAS et lui dire que j'ai eu plaisir de travailler avec elle.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour ce témoignage et je pense qu'il est accueilli avec beaucoup de plaisir et d'émotion par Madame BROUTIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Pour ceux qui ne le savent pas forcément, je rappelle que dans un Conseil municipal, le Maire donne délégations, c'est-à-dire qu'il confie à un ou plusieurs adjoints, également à ses conseillers municipaux, une partie de ses fonctions de Maire. Ça reste sous sa responsabilité et ça doit permettre une plus grande efficacité dans l'administration de la Commune. Quand tout se passe bien, je dis bien quand tout se passe bien, parce que, excusez-moi, mais une chatte aurait du mal à y retrouver ses petits, si je puis me permettre.

Monsieur le Maire, en moins de deux ans, on constate dans votre équipe trois démissions sèches du Conseil municipal, trois rétrogradations d'adjoints ou conseillers délégués, ce qui a provoqué que plus de dix délégations ont été transférées, modifiées, renommées ou créées, et tout ça sans aucune explication de votre part. On sait bien que ce n'est pas facile d'être élu avec une délégation, et que les cas de forces majeures peuvent intervenir. On sait ce que c'est quand on est salarié et quand on a une famille à s'occuper. On se doute bien aussi que dans votre équipe tout le monde n'est pas d'accord avec vous, ce sont des choses qui arrivent. Mais enfin, changer la donne aussi souvent, ce n'est pas très respectueux pour les services municipaux qui ont bien du mal à savoir sur quel pied danser, et savoir demain quels seront les élus qui orienteront leur travail. Quand même, nous lisons dans *L'Ovillois* de ce mois-ci les déclarations d'une Adjointe qui n'est déjà plus Adjointe au moment de la parution. Ce n'est pas possible d'anticiper un peu ?

En tout cas, je remercie Madame BROUTIN pour le travail qu'elle a effectué jusqu'à présent et je formule tous mes vœux de réussite à Madame PRIM dans ses nouvelles missions – ce n'est pas encore voté. Quant à vous, Monsieur le Maire, je vous invite vraiment, mais vraiment à plus de transparence. Ça fera du bien à tout le monde. Merci par avance.

Monsieur le Maire :

Merci. Je ne retiendrai que la fin de votre message. Je pense que le reste n'a pas sa place dans ce moment et dans cette Assemblée.

Monsieur GOUT :

C'est votre avis.

Monsieur le Maire :

Néanmoins, je tiens vraiment à dire et redire que je remercie Madame BROUTIN pour son engagement sans faille au service de la collectivité, un engagement d'une grande qualité, un engagement de chaque minute quelque part, un combat qu'elle a mené avec beaucoup de courage, beaucoup de détermination, dans un contexte difficile, un mandat qui a démarré dans un contexte sanitaire qui avait un fort impact sur le périmètre notamment des politiques publiques dont elle avait la charge – les solidarités. Et je pense qu'elle a su porter justement cette charge, ce souci de solidarité, au cœur parfois de la crise sanitaire. Je pense bien évidemment du coup à l'héritage de son travail politique, la mise en place de la réserve citoyenne ovilloise, la mise en place pour la première fois dans l'histoire de cette Ville de la réalisation d'un diagnostic d'analyse des besoins sociaux. Je pense au travail courageux qui a eu lieu sur les fusions de différents services, notamment des soins infirmiers à domicile, pour toujours améliorer la qualité de services et d'accès aux soins de nos plus fragiles. Je pense bien évidemment à des décisions courageuses aussi sur la qualité et la réforme de certains services, notamment sur les soins à domicile, l'assistance à domicile. Encore une fois, Madame BROUTIN aura été, et je le dis avec beaucoup d'émotions, une Adjointe qui a su apporter les fondations d'une

véritable refonte de ce travail et des politiques publiques locales de solidarité, et elle marquera à n'en pas douter profondément les années à venir de la Commune. Donc merci encore à Madame BROUTIN.

Applaudissements.

Et nous avons bien évidemment le plaisir de la garder au sein de cette Assemblée, au sein de la majorité municipale. Et tout ça, ce n'est pas du tout pour mettre la pression à Madame PRIM. Mais voilà, il y aura une belle transmission de flambeau, bien évidemment, pour la continuité des politiques publiques, et bien sûr dans le respect et la bonne intelligence, et encore une fois avec le concours toujours bienveillant et très professionnel des équipes, que je salue et qui sont avec nous également ce soir, en partie.

Pour cette élection, je vous l'ai dit : elle est à scrutin secret.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

C'est juste une petite explication de vote. Donc pas de problème avec le nombre des adjoints, qui est toujours le même. En revanche, pour l'élection de Madame PRIM, contre qui nous n'avons rien d'ailleurs, et les deux points suivants, comme à chaque fois qu'il s'agit d'élections qui ne concernent que des membres de l'exécutif, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Nous, on ne prendra pas part au vote. Ça ne nous concerne pas, donc on ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire :

D'accord. On a deux assesseurs quand même pour réaliser cette élection, pour ceux qui prennent part au vote. On avait deux assesseurs désignés volontaires si je puis dire, avec Monsieur MAGA et Monsieur BERTRAND. Est-ce que vous acceptez cette fonction ? Oui. Donc on va faire appel à vous. Devant votre bureau, chacun d'entre vous a un bulletin vierge et un stylo. C'est fort pratique pour écrire. Vous allez avoir le déplacement de l'urne et ensuite un dépouillement sera fait par nos assesseurs. Et il est quand même important que bien sûr on sache qui est candidat. Je pense que ça a été dit, mais je propose donc la candidature de Madame Céline PRIM en qualité de onzième Adjointe.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Je vous propose de procéder aux opérations de vote. Et je vous rappelle aussi que toute personne disposant d'un pouvoir doit voter deux fois – deux bulletins.

*Il est procédé au vote.
Il est procédé au dépouillement.*

Merci aux assesseurs.

Je déclare Céline PRIM élue Adjointe au Maire avec 29 voix pour et 7 bulletins blancs. Bravo.

Applaudissements.

J'ai le plaisir de lui remettre son écharpe d'Adjointe. Félicitations.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/001 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection d'une nouvelle Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-4 à L. 2122-7-2 et L.2122-15,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

Vu la délibération n° 20/221 en date du 5 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'Adjoints au Maire,
Vu la délibération n° 20/222 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu la démission de Madame Gaëlle BROUTIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, adressée au Préfet,
Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par le Préfet par courrier reçu en date du 3 février 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang,

Considérant que le nouvel Adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint devenu vacant,

Considérant que l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant le dépôt de la candidature suivante : Madame Céline PRIM,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'Adjoints.

Article 2 : DÉCIDE que l'Adjoint à désigner prendra place au 11^{ème} rang dans l'ordre des Adjoints afin de remplacer l'Adjointe démissionnaire,

Article 3 : PROCÈDE à la désignation de la 11^{ème} Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et **PROCLAME les résultats suivants :**

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36**
- Nombre d'abstentions : **3**
- Nombre de bulletins blancs : **7**
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **19**
- Suffrages obtenus par Madame Céline PRIM : **29**

Article 4 : DÉCLARE élue à la majorité absolue l'Adjointe au Maire suivante :

11^{ème} Adjointe

Madame Céline PRIM

Article 5 : PREND ACTE de l'ordre du tableau des conseillers municipaux tel que modifié et annexé à la présente délibération.

DCM 22-002 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville - Remplacement d'un titulaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

La mission locale intercommunale de Sartrouville a pour objet l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans de Sartrouville, Houilles, Maisons-Laffitte, Carrières-sur-Seine, Montesson, Le Mesnil-le-Roi. Elle assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de ces jeunes. La Ville de Houilles est représentée par le Maire ainsi que deux élus titulaires et deux suppléants désignés par l'Assemblée délibérante. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame BROUTIN, membre titulaire de la mission locale. Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

La liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Madame Brigitte CHATELLET. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour un vote à main levée ? Oui.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-002 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville - Remplacement d'un titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Intercommunale de Sartrouville, et notamment son article 9 relatif à la composition de son Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 20/241 du 13 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

Vu la délibération DCM 21/073 du 28 septembre 2021 portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

Considérant que la Ville est représentée au sein de la Mission Locale par son Maire ainsi que par deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés pour toute la durée de leur mandat,

Considérant qu'il est proposé de remplacer Madame Gaëlle BROUTIN, membre titulaire du Conseil d'Administration de la Mission Locale,

Considérant que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature suivante : Mme Brigitte CHATELLET pour le poste de titulaire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette Association,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant titulaire au sein de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **29** (groupe Houilles la Ville que j'aime)
- Nombre d'abstentions : **10** (groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et groupe ID Commune)
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire**
- Voix obtenues par Madame Brigitte CHATELLET, poste de titulaire : **29**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Brigitte CHATELLET membre titulaire de la Mission Locale de Sartrouville.

Article 4 : **PREND ACTE** des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvère MAGA	Monsieur Christophe HÉRAUD
Madame Brigitte CHATELLET	Madame Claire OROSCO

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/003 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle - Remplacement d'un titulaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Le SIVOM de la boucle est un syndicat à la carte qui a pour l'objet les études, la programmation, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation d'équipements et des services publics à caractère intercommunal. Ce syndicat regroupe les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Montesson et Sartrouville. La Ville est représentée au sein du comité syndical par trois délégués titulaires et trois suppléants. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame BROUTIN, membre titulaire du SIVOM de la boucle. Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, et parmi les membres du

Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame LABUS. Donc cette fois il n'y a pas le choix : vote à bulletin secret.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point avant de procéder au vote ? (*Aucune manifestation*).

Je vous propose de garder les mêmes assesseurs, parce que je pense qu'ils sont relativement expérimentés désormais, donc Monsieur MAGA et Monsieur BERTRAND. N'oubliez pas de donner deux bulletins, pour ceux qui ont des procurations.

La liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Madame Céline PRIM.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

*Il est procédé au vote.
Il est procédé au dépouillement.*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/003 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle - Remplacement d'un titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 20/246 en date du 13 juillet 2020 portant élection des délégués de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle,

Considérant que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Gaëlle BROUTIN, déléguée titulaire au sein du SIVOM de la Boucle,

Considérant que les délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que, après appel à candidatures, le groupe Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Madame Céline PRIM,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36** (les élus du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ne prennent pas part au vote)
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **7** (groupe ID Commune)
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29** (groupe Houilles la Ville que j'aime)
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire**
- Suffrages obtenus par Madame Céline PRIM : **29**

Article 2 : **DÉCLARE** Madame Céline PRIM, déléguée titulaire du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle.

Article 3 : **PREND ACTE** des représentants qui seront chargés de siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle :

Délégués Titulaires

Délégués Suppléants

Christelle DELICOURT	Benoit PARIS
Isabelle LE LANN CONSTANS	Sébastien SIMONIN
Céline PRIM	Saara GOUAR

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/004 - Remplacement d'un membre de la Commission Municipale n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Le Conseil municipal a instauré trois commissions en charge d'étudier les projets soumis à l'Assemblée délibérante. La démission de Monsieur Jean-Pierre BASTIDE, conseiller municipal membre de la Commission n° 2 urbanisme, travaux, bâtiments, voirie, transition écologique, mobilité, prévention, sécurité, hygiène amène le Conseil municipal à se prononcer sur son remplacement. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous êtes d'accord pour un vote à main levée ? Oui.

Il revient au groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire de proposer un candidat.

Madame BELALA :

Nous présentons Marie Chantal DUPLA.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Félicitations à Madame DUPLA.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Non, ce n'est pas une question. C'est que j'attendais le vote. Donc je souhaite la bienvenue à Madame DUPLA au sein de cette Commission. J'espère que vous n'y entrez pas en espérant travailler sur le PLU, parce que dans cette Commission, on n'a pas le privilège, nous, de recevoir le bureau d'études qui travaille sur le PLU. C'est le cas dans d'autres commissions mais pas dans la nôtre. En tout cas je vous souhaite la bienvenue dans cette Commission.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste une remarque. Je suis allé sur le site cet après-midi de la Ville et la liste des gens présents en Commission n'est pas à jour : il y a encore Madame ZAFRANI ; Madame LEVET était chez nous. Donc si vous pouviez profiter de l'arrivée de Madame DUPLA, à qui je souhaite la bienvenue également, pour mettre à jour, simplement. C'est une remarque.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/004 - Remplacement d'un membre de la Commission Municipale n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 20/357 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène »

Vu la délibération DCM 21/070 du 28 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission municipale n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène »,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Jean Pierre BASTIDE, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant à la Commission 2,

Considérant que suite à l'appel à candidatures, le groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire propose la candidature suivante : Madame Marie-Chantal DUPLA

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement d'un membre de la Commission n° 2.

Article 2 : **PROCLAME**, pour la Commission n° 2, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **39**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Madame Marie-Chantal DUPLA : **39**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Marie-Chantal DUPLA, membre de la Commission n° 2.

Article 4 : **RAPPELLE** la composition de la Commission n° 2 :

M. MIQUEL	M ^{me} LE LANN CONSTANS
M. HAUDRECHY	M ^{me} DELICOURT
M ^{me} COLLET	M ^{me} DUFOUR
M. BATTISTINI	M. LECLERC
M ^{me} OROSCO	M. GOUT
M. BEAUQUESTE	M ^{me} Marie-Chantal DUPLA
M ^{me} HERREBRECHT	

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/005 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) - Année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Merci, Monsieur le Maire. Le SITRU, donc le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la boucle de Seine, est un syndicat qui exerce les compétences suivantes : le traitement des déchets ménagers et assimilés, auquel on adhère via la Communauté d'agglomération, puisque c'est la Communauté d'agglomération qui a la compétence déchets, et le SITRU traite également du réseau de chaleur, et là nous y adhérons directement, la Ville, puisque nous utilisons le réseau de chaleur et nous continuons à le déployer. Le SITRU rassemble quatorze communes réparties sur deux départements qui représentent au total 330 000 habitants.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal. Le rapport de l'année 2020 du SITRU a été communiqué le 20 janvier 2022. Ainsi, il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité 2020 du SITRU.

En annexe de cette délibération, vous avez une présentation synthétique de ce rapport, et il y a également une version détaillée. Ce rapport détaillé est disponible également sur le site internet du SITRU. J'ai identifié quelques éléments clés, parce que je ne vais pas vous lire un document de plusieurs dizaines de pages naturellement.

Je rappelle juste que le SITRU a la compétence de traitement des déchets, mais que la compétence de collecte des déchets est une compétence de l'Agglomération. Donc les camions qui collectent vos déchets ne sont pas des camions du SITRU mais des camions qui exercent la compétence de collecte au nom de la Communauté d'agglo.

En termes de périmètre, on l'a dit, ce Syndicat a quatorze communes, 330 000 habitants, trois communautés d'agglomération.

Que deviennent nos déchets ? Parce que c'est ça finalement la question principale. Nos déchets issus des bacs marron sont incinérés dans les deux fours du SITRU. La capacité de ces deux fours n'est pas atteinte par les volumes apportés par les communes adhérentes, donc Suez, l'actuel exploitant, en amène de son côté. Nous avons une convention avec un autre syndicat qui s'appelle le SICTOM, qui en apporte également. À noter que les tonnages à population constante ont une tendance à diminuer de 1 à 2 % par an pour diverses raisons. On peut citer le compostage individuel, la limitation des emballages, etc. Donc progressivement on constate une baisse des tonnages. La chaleur produite par les deux fours est récupérée pour alimenter un réseau de chaleur, qui se déploie progressivement sur notre Ville, pour raccorder les copropriétés et les bâtiments publics. En 2020 et au premier semestre 2021, en raison de la crise sanitaire, qui a par exemple obligé des copropriétaires à reporter leur assemblée générale, le déploiement du réseau de chaleur a été fortement ralenti, ce qui n'est pas bon pour nous puisque le SITRU ne peut pas bénéficier de l'appellation « unité de valorisation énergétique », parce qu'il n'utilise pas assez le réseau de chaleur. La TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes, est donc amenée à augmenter : elle est passée de 9 à 14 euro la tonne en 2021. Ce n'est pas sur le rapport 2020 ; c'est une information que je vous donne évidemment en amont. Du coup, nous nous mobilisons avec les villes voisines pour accélérer le déploiement du réseau de chaleur, et on en a parlé dans un *Ovillois* récemment. Ça c'était pour les bacs marron, donc les ordures ménagères et puis le réseau de chaleur.

Ensuite nous avons les bacs jaunes. Les bacs jaunes ne sont pas traités par le SITRU directement. Il y a une convention avec le SICTOM jusqu'à mi-2021. Le SICTOM faisait le tri de ces déchets dans les bacs jaunes et les emmène ensuite dans des filières de recyclage. En 2019 et en 2020, malheureusement, le prix de ces matières premières recyclables a beaucoup baissé, donc ça a vraiment affecté les résultats du SITRU, puisqu'il a eu moins de recettes grâce au recyclage. Mais la tendance, heureusement, s'améliore au deuxième semestre 2021 : les matières recyclables ont un prix qui augmente, et donc ça se présente mieux pour le résultat 21 du SITRU. L'extension des consignes de tri a été faite en 2019 et elle a généré une forte augmentation du prix à la tonne pour traiter ces déchets, car c'est plus complexe de traiter et de trier on va dire tous les produits des bacs jaunes. Depuis l'été 2021, c'est désormais Paprec qui traite les bacs jaunes.

Ensuite on a le verre collecté par le SITRU, et là le SITRU fait office de transit uniquement, puisque les déchets en verre sont emmenés ensuite dans une usine qui les valorise, dans l'Aisne.

Les déchets verts que vous mettez dans les bacs sur les trottoirs ou que vous emmenez d'ailleurs à la déchetterie, ils sont ensuite emmenés à Bailly, près de Louveciennes, où une entreprise d'insertion fait du broyat, du paillage et du compostage. Et notre Ville récupère d'ailleurs ce paillage et le broyat pour ses propres besoins. Et vous pouvez le voir actuellement, car nos jardiniers sont en train de réaménager de nombreux massifs dans la Ville, et ils utilisent et ils vont chercher régulièrement ce paillage à Bailly.

Les encombrants eux sont triés par le SITRU, et puis ensuite ils sont emmenés également dans des filières de recyclage, et là encore les prix ont baissé en 2020, ce qui a affecté les recettes. Par contre, ce qui est bien, c'est que le taux de recyclage a beaucoup progressé, puisqu'il dépasse les 75 % désormais.

Et puis le SITRU, c'est aussi une déchetterie, dans laquelle chacun peut aller déposer ses déchets qui ne rentrent pas dans les bacs. Cette déchetterie est actuellement en travaux. Les travaux devaient

s'achever en 2020, mais avec la crise sanitaire tout a été décalé, et ils sont en cours actuellement pour un agrandissement.

Voilà, j'ai essayé de vous résumer quelques points importants sur le rapport du SITRU. Je ne suis pas encore expert, mais si jamais vous avez des questions j'y répondrai ultérieurement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur HAUDRECHY pour ces explications. Juste une remarque. Bien évidemment, ce n'est pas le fait de la Ville, puisque le rapport vous est parvenu le 20 janvier 2022, mais prendre acte d'un rapport de l'activité 2020 le 15 février 2022, je dirai que ce n'est pas top. On peut le faire remarquer gentiment au SITRU. Et ça n'aide pas effectivement à la décision des élus, tout au moins de prendre des décisions qui pourraient effectivement s'avérer intéressantes par rapport à ce rapport. Qui plus est, ça ne motive pas non plus la population pour effectivement changer les manières de faire, puisqu'il convient bien d'admettre qu'on doit changer nos manières de faire.

Vous faisiez une remarque sur les évolutions et vous alliez en fait dans vos explications au-delà du rapport de 2020. Il y a quand même une tendance depuis 2020 qui consiste à, je dirai, un peu mieux trier et un peu mieux remplir les bacs jaunes, ou tout au moins pouvoir mieux valoriser ces déchets-là. Quid du changement, du switch entre un bac marron, deux bacs jaunes par semaine ? Puisqu'aujourd'hui nous collectons deux bacs marron pour un bac jaune, et en fait l'évidence est qu'on n'a plus, les uns les autres, de place pour mettre effectivement nos déchets dans le bac jaune. Et en matière de valorisation, ce serait effectivement très intéressant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Pour le retard du rapport, il se trouve que le poste de direction du SITRU a été vacant pendant six mois. Le nouveau Directeur du SITRU est arrivé en septembre 2021 et son prédécesseur est parti en février, donc le rapport n'était pas terminé, d'où le retard. Et effectivement, on commence à avoir les données 2021, donc c'est très difficile de parler d'un rapport 2020 – je vous rejoins.

Concernant le sujet, qui n'est pas du coup un sujet de collecte, mais qui est un sujet de Communauté d'agglomération, qui est pourquoi continue-t-on à avoir deux collectes du bac marron la semaine et une fois sur le bac jaune, et pourquoi pas l'inverse finalement, c'est un sujet de Communauté d'agglomération sur lequel on essaie maintenant d'avancer globalement pour l'ensemble des communes. Et quand le marché a été refait l'année dernière, il n'y a pas eu un consensus d'aller sur cet esprit-là, dans cette démarche-là. Par contre, ce qui est prévu dans le marché actuel sur la collecte, c'est de pouvoir mener des expérimentations de réduction à une fois par semaine sur les bacs marron. Donc ce sera une première progression. Ensuite, est-ce qu'il faut augmenter à deux fois par semaine le bac jaune ? Je ne suis pas certain, puisqu'on sait qu'on a de grandes tendances actuellement pour réduire aussi les emballages. Donc mettre en place une deuxième tournée pour les bacs jaunes, je ne suis pas convaincu. Ce ne serait pas un bon message. Mais effectivement, réduire à une fois par semaine les ordures ménagères, je pense que ça peut être bien, d'autant qu'on a un grand enjeu actuellement de mieux traiter les biodéchets, puisque sur le compostage en particulier, j'ai obtenu les résultats il y a une semaine, grosso modo, sur les pavillons individuels dans notre Ville, on est à un pavillon sur cinq, donc on a vraiment une grande marge de progression sur le compostage individuel. Ensuite se pose la question du compostage dans les copropriétés, et là c'est quand même plus difficile. Certaines copropriétés, grâce à des bénévoles très impliqués, ont mis en place quelques composteurs, mais on a du mal à le généraliser. Mais en tout cas, cette année, en 2023, il faut vraiment qu'on progresse sur ce sujet puisqu'on a une échéance, début 2024, pour pouvoir proposer une collecte, enfin un tri des biodéchets à tous les habitants qui le souhaitent, donc des solutions de collecte de biodéchets, de compostage, etc.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Pour en finir sur ce point-là, il faut savoir que depuis plusieurs années, Houilles a toujours été un peu le leader et la locomotive en matière de tri et puis de compost. Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'en matière de collectivités, la Ville de Houilles, tout au moins les habitants de la Ville de Houilles ont

contribué à mettre en place une délibération au sein de la Communauté d'Agglomération il y a quelques années qui a permis effectivement d'équiper les collectivités. Ce sont les habitants de Houilles qui sont à l'origine de ça. Alors vous avez raison : il faut trouver des locomotives au sein des habitats collectifs pour faire effectivement la promotion et développer cette chose.

Monsieur le Maire :

Merci. J'ajouterai même qu'il faut être très vigilant en matière de bio-compost, parce que la qualité du compost conditionne finalement le débouché et l'utilisation de ce compost. Et parfois les agriculteurs ont de fortes réticences à utiliser les composts des villes par peur qu'ils soient chargés en métaux lourds issus bien évidemment de l'alimentation industrielle. Donc c'est vrai que ça demande vraiment une expertise et un véritable accompagnement, sinon on produit un déchet supplémentaire. Donc vous avez raison : il faut vraiment accompagner ce travail et avoir un souci de qualité sur la production du compost de nos villes, pour qu'il soit utilisable en agriculture par exemple.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :

Le SITRU a pour mission de contrôler justement ces métaux lourds. Je voulais savoir... En fait, ils le font pour les retombées atmosphériques ; ils ne le font que sur Carrières. Pourquoi pour la Ville de Houilles il n'y a pas d'analyses ? Et en plus pourquoi ils ne font que des retombées atmosphériques et qu'ils ne font pas des contrôles sur la végétation et autres ? Parce que, d'après les dernières informations qu'on a eues sur la centrale, sur la déchetterie près d'Ivry, il y a des citoyens qui ont fait des analyses auprès d'un laboratoire privé et ils se sont aperçus qu'il y avait des dosages importants, notamment de monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, etc. Donc je pense que ce serait bien, Monsieur le Maire, que vous fassiez quelque chose pour les Ovillois. Parce qu'on nous a dit qu'ils faisaient en fonction de l'orientation des vents ; mais il y a quand même du vent qui vient sur Houilles. Ça marche 24 sur 24. Il y a quand même du vent qui vient sur Houilles. Et je pense qu'il faudrait quand même des analyses au niveau de Houilles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDECHY :

Je vais me renseigner sur les analyses. Je sais qu'il y a des analyses faites en sortie de four, etc., qu'il y a des contrôles réguliers quatre fois par an de façon impromptue, effectivement. Donc tout est mesuré et vraiment on est dans les normes. Enfin il y a eu des travaux de faits il y a pas mal d'années. Peut-être, Monsieur CADIOU, que vous savez ça. Mais en tout cas il y a eu des travaux qui ont été faits et maintenant on est vraiment dans les normes, et il n'y a jamais de dépassement en tout cas. Mais, par contre, effectivement, sur ce sujet, je vais me renseigner.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :

J'ai téléphoné aujourd'hui et en fait il n'y a rien sur Houilles. Il y a quelques relevés qui sont faits vers Carrières, puisqu'ils suivent la rose des vents en fonction. Mais je le dis, maintenant, les vents sont tournants, il n'y a aucun problème. Mais on est prêts quand même, nous... D'ailleurs je voudrais savoir, parce qu'il y a beaucoup de communes, de villes : elles doivent payer, quand ils amènent leurs déchets, mais ils n'ont pas les inconvénients. Est-ce qu'ils ont une taxe supplémentaire ou pas ?

Monsieur le Maire :

On parle du SITRU, donc c'est une sorte de traitement des déchets, donc on les incinère, c'est une compétence de l'Agglomération, qui exerce cette compétence, et pour laquelle les villes...

Madame DUPLA :

C'est en fonction du tonnage ?

Monsieur le Maire :

Les villes participent financièrement au service via les fonds de l'Agglomération qui paye le service, littéralement, au nom des communes.

Madame DUPLA :

Oui, mais c'est la Ville de Houilles et Carrières qui subissent. Je pense qu'il pourrait y avoir une petite taxe où les villes qui sont plus riches pourraient très bien compenser.

Monsieur le Maire :

On aime bien les taxes en France, c'est vrai. Est-ce qu'il y a d'autres compléments d'information, Monsieur HAUDRECHY, ou c'est bon ? Vous avez pris le point ? Je trouve que c'est intéressant sur les analyses.

Madame DUPLA :

Elles payent, mais elles n'ont pas les inconvénients.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je vous confirme que les tests sont faits effectivement, pas forcément qu'à Carrières, mais dans un périmètre restreint autour de l'usine du SITRU. Donc il y a un petit peu sur Chatou et un petit peu sur Montesson, mais je ne suis pas sûr effectivement qu'il y ait des analyses qui soient faites sur la Ville de Houilles.

Monsieur le Maire :

Le point est pris et n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.

<p><i>Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 22/005 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) - Année 2020</i></p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) réceptionné le 20 janvier 2022.

Considérant que le Président du Syndicat adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) pour l'année 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) pour l'année 2020 tel qu'annexé.

DCM 22-006 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Le SIVOM a été constitué sous la forme d'un syndicat à la carte. Il est constitué de quatre sections syndicales exerçant les compétences suivantes, en lieu et place des collectivités adhérant à chacune d'entre elles : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, fourrière intercommunale, centre de secours, gestion des villes. Ainsi, la Ville de Houilles a adhéré au SIVOM en vue de lui confier la gestion des activités de fourrière animale et automobile. Le SIVOM a approuvé ses nouveaux statuts par une délibération en date du 23 novembre 2021. Cette modification statutaire s'avérait nécessaire car l'activité du Syndicat a évolué vers l'ouverture d'une fourrière intercommunale. Le nombre de vice-présidents doit être modifié avec l'ajout d'un quatrième vice-président afin de mener le projet de garage solidaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. En fait j'avais posé la question en Commission, parce que je ne comprenais pas l'objet de la modification des statuts. Sur le nombre de vice-présidents, ok. Mais pourquoi est-ce qu'on nous dit qu'on modifie les statuts parce qu'on ouvre une fourrière intercommunale ? Il me semblait que la fourrière intercommunale, elle existe de longue date. Je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Je ne suis pas une experte en statuts de SIVOM, mais je pense que nous avons déjà discuté un petit peu en Commission là-dessus, et c'est parce qu'il y avait des travaux effectués au niveau de la fourrière, et l'agrandissement, et du coup il fallait les noter dans les statuts. En tout cas c'est la réponse que j'ai obtenue. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres d'observation, je vous propose de passer au vote.

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-006 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye</i></p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-20 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 14 décembre 2021,

Vu le courrier de notification adressé à la Ville par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 17 décembre 2021,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) a adopté ses nouveaux statuts, et qu'il appartient par conséquent à la Commune de Houilles, en sa qualité de membre, de se prononcer à son tour sur cette modification statutaire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Houilles, en application de la législation en vigueur, de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) tels qu'annexés.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/007 - RESSOURCES HUMAINES - Révision du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Suite à la dernière révision du tableau des effectifs de décembre 2021, il est nécessaire à nouveau de mettre à jour ce tableau qui évolue pour deux raisons principales : la première, c'est tout ce qui va être lié à des recrutements, des réussites aux concours ou des promotions ou des avancements de grade ; la deuxième, c'est la fermeture du service de maintien à domicile, et la reconversion des agents. Sur la première, pour les avancements de grade, on a huit postes, dont cinq à temps complet. Et sur la seconde, sur le SMAD, on avait dit dix agents de la collectivité à reclasser. Sur ces dix agents, on en a cinq qui sont soit en retraite, soit en arrêt longue maladie – et pour certains, on a fait des dossiers pour aussi les aider à aller en retraite –, et cinq qui sont soit en immersion, donc qui testent un nouveau métier, un nouveau service, ou en reconversion.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

Je voulais poser la question à propos de ces agents qui sont en immersion. Donc le poste serait agent social, si j'ai bien compris. Est-ce que vous pouvez aujourd'hui dire un petit peu ce que sera la définition et le profil de ces postes ? Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

On n'a pas que les agents sociaux, enfin que la définition d'agent social, mais on en a certains aussi qui vont aller à l'urbanisme, certains qui sont en ce moment sur la partie entretien des locaux, et on a une autre personne qui est au courrier et à l'accueil. Ça, c'est pour les trois immersions. Et pour les reconversions, effectivement, là on a les affaires sociales pour l'une, et ensuite la résidence des personnes âgées pour l'autre.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/007 - RESSOURCES HUMAINES - Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiées,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération DCM 21/117 du 14 décembre 2021 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs ainsi :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	25 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent de maîtrise	33 à temps complet	34 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET

Adjoint technique principal de 2 ^e classe	66 dont 1 à temps non complet (91.17%)	67 dont 2 à temps non complet (91.17% et 63%)	1 ^{er} janvier 2022
Animateur	17 à temps complet	18 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2 à temps complet	3 dont 1 à temps non complet (2h/semaine, soit 12,5%)	1 ^{er} janvier 2022
Attaché	20 à temps complet	21 postes à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14 à temps complet	16 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent social	17 à temps complet	19 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	10 à temps complet	15 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	7 à temps complet	8 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	8 postes : 3 à temps complet (20h/semaine) 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine) et 1 à 95% (19h/semaine)	9 postes : 3 à temps complet 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine) 1 à 95% (19h/semaine) Et 1 à 17,5% (3h30/semaine)	1 ^{er} janvier 2021
Technicien	3 à temps complet	4 à temps complet	1 ^{er} février 2022

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54, Nature : 64111 et 64131.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/008 - Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

En application de la loi du 27 décembre 2019 relative à la transparence des indemnités des élus, les collectivités doivent communiquer chaque année un état présentant les indemnités des élus siégeant au Conseil municipal. Vous avez le tableau. Il y a une petite modification, mais les totaux ne changent pas sur les lignes qui ont été présentées. Je ne sais pas si sur cette partie-là, vous avez des questions. Sinon il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Une question de pure forme. Je vois un décalage entre les indemnités d'un des adjoints par rapport aux autres. Est-ce que c'est une coquille ? Pour ne pas le nommer : Monsieur LEMETTRE.

Monsieur le Maire :

Tu cotises ? Parce que Monsieur LEMETTRE est soucieux de sa retraite.

Monsieur LEMETTRE :

Voilà. Je cotise. Je suis peut-être plus prudent que les autres élus, donc je cotise pour ma retraite. Donc je suppose que c'est le net avant impôt.

Monsieur CHAMBERT :

Les montants qui sont présentés sont en bruts, donc on pourra vérifier ce point-là.

Monsieur le Maire :

D'ailleurs j'invite chaque élu qui le souhaite à, le cas échéant, cotiser à une retraite complémentaire des élus. Et je crois aussi que les retraites complémentaires proposent des complémentaires santé, pour ceux qui seraient intéressés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

D'abord merci pour cette réponse. C'est clair, net, précis. Par contre, ça me surprend. Je suis très étonné que justement les cotisations retraites ne soient pas déclarées en indemnité. Ça fait partie du net perçu. C'est un choix de déduire comme une charge, mais ça fait partie de l'indemnité d'élu. Après il y a un choix de cotisation, il y a un abondement par la Mairie d'ailleurs : tant mieux, c'est fait pour, aucun problème avec ça. Mais ça n'amoinçait pas la nature, le montant de l'indemnité qui a été perçue.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il faut qu'on vérifie en effet ce point-là.

Monsieur LECLERC :

Ce n'est pas grave, mais pour moi, avant la déduction retraite, c'est ça qui est déclaré.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :

Il y a une petite coquille : je ne m'appelle pas Christelle, mais Christine.

Monsieur le Maire :

Oui, excusez-vous. On vous a rebaptisée, Madame PRIVAT. On va corriger. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Elle n'est pas sur la délibération celle-là, mais j'en profite. Quand il arrive, et d'ailleurs ça fait partie de la vie du Conseil d'avoir une délibération corrigée sur table, est-ce qu'il vous est possible, s'il vous plaît, de nous les envoyer en numérique à l'issue du Conseil pour qu'on garde les dossiers à jour, des délibérations qu'on a votées ? Parce qu'effectivement le procès-verbal ne reprend pas l'intégralité des délibérations et c'est pas mal, si on a à se pencher sur une ancienne délibération, d'avoir la bonne dans nos fichiers.

Monsieur le Maire :

C'est noté. Il n'y a pas de vote sur ce point, donc en fait on prend acte.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 22/008 - Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2311-7, et L. 2123-24-1-1,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93,

Considérant qu'un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal doit être présenté à l'Assemblée délibérante,

Après en avoir ÉCHANGÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la communication d'un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2021.

DCM 22/009 - AFFAIRES SOCIALES - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) & Élection des délégués

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIM :

Le Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD) est constitué entre les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Le Pecq et Le Port-Marly. Le SIMAD a pour objet la création, le fonctionnement et la gestion d'un service de soins à domicile, avec deux antennes situées au Pecq et à Houilles. Ce service a pour vocation de prendre en charge la dépendance des personnes à leur domicile. Il coordonne sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiène au domicile ou en foyer logement. Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Houilles a cédé à titre gratuit au profit du SIMAD son autorisation médico-sociale lui permettant l'exploitation d'un service de soins infirmiers à domicile, le SSIAD.

Dans le cadre de cette session, le SIMAD interviendra sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre de son activité de soins infirmiers à domicile. Aussi, par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil syndical du SIMAD a modifié son périmètre pour inclure la Ville de Houilles. Il est dès lors dans l'intérêt de la Ville de Houilles d'adhérer au SIMAD afin notamment de participer à la détermination et à l'amélioration de la politique du maintien à domicile sur son territoire. Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Commune de Houilles au Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile, le SIMAD, et désigner ses délégués au sein du comité syndical.

Les délégués au sein des EPCI sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Juste pour dire qu'effectivement sur l'adhésion au Syndicat, on n'a pas trop le choix étant donné qu'il a été voté la fermeture du service Ville, donc ça serait compliqué de s'opposer à l'intégration dans le Syndicat. En revanche, sur le sujet du vote, étant donné que comme dans tous les syndicats il y a un nombre de sièges qui ne permet la représentation que de l'exécutif, quel que soit le résultat du vote, dans le dépouillement notre vote sera comparable aux premières délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Quasiment la même chose : on va voter en faveur de... Le vote pour le Syndicat intercommunal, oui. Mais on ne prendra pas part au vote parce qu'on n'est pas concernés.

Monsieur le Maire :

Du coup, on procède au vote à bulletin secret. Je propose de reprendre les assesseurs, Monsieur MAGA et Monsieur BERTRAND. Vous avez un bulletin vierge, un bulletin pré-rempli et un stylo devant vous. On va procéder à l'appel et l'urne va circuler. La liste Houilles la Ville que j'aime propose les candidatures suivantes : titulaires : Madame Céline PRIM et Madame Sandrine MARTINHO ; suppléantes : Madame Gaëlle BROUTIN et Madame Isabelle LE LANN CONSTANS.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

*Il est procédé au vote.
Il est procédé au dépouillement.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5212-1, et L.5211-18,

Vu la délibération 21/029a du CCAS de la Ville de Houilles en date du 15 septembre 2021 portant cessation de l'activité « Aide à domicile » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du comité syndical du SIMAD n°2021/20 en date du 30 septembre 2021 portant modification de ses statuts,

Vu les statuts consolidés du Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD) en date du 30 septembre 2021 et notamment l'article 3 relatif au Comité Syndical,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houille a cédé à titre gratuit, au profit du SIMAD, son autorisation médico-sociale lui permettant l'exploitation d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Considérant que dans le cadre de cette cession, le SIMAD interviendra sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de son activité de soins infirmiers à domicile,

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la Commune de Houilles d'adhérer au SIMAD,

Considérant que les Communes ayant adhéré au SIMAD sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
M ^{me} Céline PRIM	M ^{me} Gaëlle BROUTIN
M ^{me} Sandrine MARTINHO	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Houilles au Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD).

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36** (les élus du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ne prennent pas part au vote)
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **7** (groupe ID Commune)
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires + 2 suppléants**
- Suffrages obtenus par M^{me} Céline PRIM, titulaire : **29**
- Suffrages obtenus par M^{me} Sandrine MARTINHO, titulaire : **29**
- Suffrages obtenus par M^{me} Gaëlle BROUTIN, suppléante : **29**
- Suffrages obtenus par M^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS, suppléante : **29**

Article 3 : **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M ^{me} Céline PRIM	M ^{me} Gaëlle BROUTIN
M ^{me} Sandrine MARTINHO	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-010 - AFFAIRES SOCIALES - Approbation du retrait de la Commune de Mareil-Marly du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIM :

La Commune de Mareil-Marly souhaite son retrait du Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile. Le SIMAD, par délibération en date du 8 octobre 2003, a créé une coordination gérontologique lui permettant d'intervenir entre autres sur la Commune de Mareil-Marly. Le 1^{er} janvier 2017, la gestion de cette coordination gérontologique a été confiée à l'APAJH Yvelines à la suite d'une réorganisation et d'une fusion territoriale des coordinations gérontologiques imposées par le Département des Yvelines, financeurs de ces structures. Par conséquent, à ce jour, aucune structure gérée par le SIMAD n'intervient auprès des habitants de Mareil-Marly. La Ville de Mareil-Marly a donc décidé de solliciter son retrait du Syndicat intercommunal. En application de la réglementation, le SIMAD ainsi que les communes membres sont donc amenés à se prononcer sur ce retrait.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-010 - AFFAIRES SOCIALES - Approbation du retrait de la Commune de Mareil-Marly du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune d'un syndicat,

Vu la délibération DCM 22-009 en date du 15 février 2022 portant adhésion de la Ville de Houilles au Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile,

Vu la délibération n° 2021/20 du Comité syndical du SIMAD en date du 30 septembre 2021 portant modification de ses statuts,

Considérant que la Commune de Mareil-Marly souhaite se retirer du SIMAD conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur,

Considérant qu'il revient à la Ville de Houilles, membre du SIMAD, de se prononcer sur ce retrait,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **APPROUVE** le retrait de la Ville de Mareil-Marly du Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile

DCM 22/011 – Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Depuis plusieurs années, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines est un partenaire privilégié de la Ville de Houilles. En effet, par la signature de différents contrats d'enfance-jeunesse, elle est venue apporter son soutien dans les domaines des accueils collectifs éducatifs en direction des publics de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. À titre d'exemple, elle a soutenu la crèche collective Molière, l'accueil de loisirs au Ginkgo, le développement de l'accueil de loisirs maternels mais aussi l'accueil de loisirs extrascolaires, maternels et primaires.

Le dernier contrat enfance-jeunesse a pris fin en 2021. Il a été remplacé par la convention territoriale globale, la CTG, dont le champ d'intervention est plus large. La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toutes actions favorables aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. Ce diagnostic s'appuie sur l'analyse des besoins sociaux réalisés en 2021. Véritable démarche d'investissement social et

territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La présente convention vise donc à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet s'est appuyé à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Il a fait intervenir la CAF et les différents services de la Ville tels que le service jeunesse, le service éducation et le service petite enfance. La convention a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la Commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre et besoins, de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des financements, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants. Les interventions de la CAF visent à : aider les familles, à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Ville de Houilles quant à elle met en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés. Il s'agit de : renforcer l'accompagnement des familles, de la jeunesse, des seniors et plus globalement de la population oivilloise ; développer l'animation de la vie sociale et l'accès aux loisirs, à la culture, au sport pour tous ; faciliter les parcours résidentiels et l'accès à un logement décent ; favoriser l'accès au droit et le soutien aux populations les plus vulnérables ; permettre l'accès aux soins et développer des actions de prévention pour l'ensemble des publics oivillois ; favoriser les apprentissages, le développement personnel et le bien-être des enfants et des jeunes en tenant compte de leur singularité et leur intégration au sein du collectif ; favoriser le vivre-ensemble en développant des projets autour de la citoyenneté, la laïcité et la prévention du harcèlement ; permettre à tous les enfants et jeunes d'accéder à des actions éducatives de qualité, favorisant ainsi la réussite de chacun.

Une fois ce diagnostic partagé réalisé, un plan d'action sera mis en place à compter de 2022 et annexé à la convention. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans et prendra fin le 31 décembre 2024. Son évaluation est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG lors de la revue des plans d'action. À l'issue de la convention, un bilan sera effectué, intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé synthétique.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je propose de passer au vote.

<p>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/011 – Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Houilles</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en date du 30 mars 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Considérant les orientations de la Ville de Houilles en matière de politique en direction des familles,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin de soutenir les familles,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Houilles, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Houilles.

DCM 22-012 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Conseil de Quartier du Centre-Ville : élection de l'adjointe au co-président

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Le Conseil municipal, par délibération en date du 28 septembre 2021, a institué les conseils de quartier. Ce sont des espaces de dialogue, de concertation et de propositions dédiés à l'amélioration du cadre de vie et à l'élaboration collective de projets de proximité. Ils contribuent à l'animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales, les associations ou en initiant des projets en fonction des besoins exprimés par les habitants.

Depuis leur création, les conseils de quartier ont procédé à leur réunion d'installation comme suit, en trois fois compte tenu de la crise sanitaire : le 17 novembre, conseils des Pierrats, du Tonkin et des Blanches ; le 24 novembre, conseils de la Main-de-Fer et des Belles-Vues ; et le 8 décembre, conseils du Centre-Ville et du Réveil-Matin. Ces réunions ont pu permettre d'envisager les premières pistes d'actions dans lesquelles peuvent s'inscrire les conseils de quartier. Il a ensuite été question de la rédaction de leur charte de fonctionnement interne, qui est en cours, ainsi que la désignation des membres de leur bureau pour faciliter les échanges et le suivi avec les élus et les services municipaux. Cette étape débouchera d'ici peu à des premières actions de terrain, notamment pour se faire connaître auprès des habitants, et c'est ce qui a eu lieu au marché Vadr'Houilles d'ailleurs, qui a eu lieu dimanche, avec le stand des conseils de quartier des Blanches et des Belles-Vues.

Chaque conseil de quartier est composé d'un collège habitants et d'un collège élus, comprenant un élu co-président et son suppléant. Dans le conseil qui nous concerne ce soir, le conseil de quartier du Centre-Ville, Monsieur Hadji SEKKAI est co-président et Madame DUBOIS-LOYA est actuellement sa suppléante. Elle est dans l'impossibilité matérielle de continuer à siéger au sein dudit conseil. Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'élire Madame Florence DUFOUR pour remplacer Madame Catherine DUBOIS-LOYA.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Même chose : abstention, pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

Nous nous abstiendrons également.

Monsieur le Maire :

Très bien. Vous l'avez compris : la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Madame DUFOUR. Est-ce que vous êtes d'accord pour un vote à main levée ? Oui

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,
Vu la délibération DCM 21/077 en date du 28 septembre 2021 portant création des conseils de quartier de la Commune de Houilles,

Vu la délibération DCM 21/078a en date du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération DCM 21/079 en date du 28 septembre 2021 portant élection des membres des conseils de quartier, dont le Centre-Ville,

Considérant que la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité devient incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Considérant que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie des administrés et qu'ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier,

Considérant que ces conseils sont composés d'habitants ainsi que d'élus municipaux,

Considérant que Madame Catherine DUBOIS-LOYA, adjointe au sein du conseil de quartier du Centre-Ville est dans l'impossibilité matérielle de continuer à siéger au sein dudit conseil et qu'il s'avère donc nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Considérant le dépôt de la candidature de Madame Florence DUFOUR comme adjointe du conseil de quartier du Centre-Ville,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des Conseils de quartier.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :
Nombre de votants : **29** (groupe Houilles la Ville que j'aime)
Nombre d'abstentions : **10** (groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et le groupe ID Commune)
Nombre de suffrage exprimés : **29**
Nombre de siège à pourvoir : **1 suppléant**
Voix obtenues par M^{me} Florence DUFOUR : **29**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Florence DUFOUR élue suppléante du Conseil de Quartier du Centre-Ville.

DCM 22-013 - FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Le Conseil municipal se voit présenter chaque année un Rapport sur les orientations budgétaires, appelé ROB. Celui-ci doit faire l'objet d'un débat préalablement au vote du budget et désormais matérialisé par un vote formel où on prend acte de la tenue du débat. Le ROB permet de mettre en perspective des éléments connus constituant l'environnement budgétaire et financier et les orientations du budget de la Commune pour l'exercice à venir. Dans l'organisation de ce débat, il vous est proposé tout d'abord une description des principales données connues relatives à l'environnement budgétaire et financier prévisible pour 2022, et leur impact sur les finances de la Commune – on notera notamment l'impact de la loi de finances 2022. Il s'agira ensuite de passer en revue les orientations du budget de l'exercice 2022 en portant à votre connaissance les lignes directrices servant à sa construction.

Pour ce qui concerne le contexte national, il indique deux choses. D'abord un retour à la croissance : 7 % en 2021, après la crise de 2020. Un retour progressif, cependant. Il est prévu une croissance de 4 % en 2022. On sait que la crise sanitaire continue et donc elle pourra avoir des impacts sur notre budget.

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités. On retiendra quand même la compensation intégrale pendant dix ans de la taxe foncière sur les logements locatifs sociaux, faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026, plus diverses mesures de soutien à l'investissement local.

Que dire du contexte local ? Je reprends vraiment très succinctement les conclusions du Compte administratif 2020, pour dire effectivement qu'on avait constaté une très légère baisse de nos dépenses, mais une baisse beaucoup plus importante de nos recettes du fait de la perte de recettes de tarification due à l'arrêt de nos activités. Donc on avait une épargne brute qui était en baisse assez forte de 30 %, à 4 millions d'euros, par rapport à 2019. Il est clair qu'on n'a pas encore les résultats 2021 en détail. On est en train encore de rattacher les dépenses et les recettes sur l'année. Mais on peut penser que clairement on aura à peu près une physionomie comparable des comptes à 2020, en léger progrès, et on sera encore relativement loin de la situation de 2019 d'avant crise. Donc le budget 2022 devra être à la fois prudent compte tenu de la crise sanitaire qui continuera d'impacter notre exercice budgétaire en 2022, et ambitieux pour répondre aux attentes des Ovillois à travers notamment des études d'urbanisme ou des investissements pour combler le retard en matière d'entretien du bâti.

Je passe maintenant, sans rentrer trop dans le détail, sur les recettes de fonctionnement. Les principaux éléments pris en considération dans nos orientations budgétaires sont : on constate – mais c'est un constat qui est fait depuis de nombreuses années – un maintien de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'État à 4,3 millions d'euros et de l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine. Donc elles restent à leur niveau de 2021 alors qu'on a une pression au niveau des dépenses. On a pour objectif de conserver un produit fiscal à taux constant : on n'augmentera pas les taux d'impôts. Et évidemment, du fait de l'inflation, il y a une réévaluation des bases fiscales qui intervient cette année de manière un peu plus précoce que l'an dernier : vous aurez peut être observé une hausse assez importante de 7 %. On est prudents sur les produits des services : on prévoit une baisse des produits des services, légère par rapport au ROB 2021. Je précise quand même : on rappelle dans le ROB que ce chapitre avait fait l'objet d'une réévaluation aussi à la baisse supplémentaire lors du Budget supplémentaire, de moins 313 000 euros. Donc on verra quels seront les rebondissements de la crise COVID, mais ils pourraient être revus à la baisse après analyse des produits 2021, puis rebondissements ultérieurs. Donc les produits des services seront à peu près de 5,9 millions d'euros. Impôts et taxes : 29 millions, dont la fiscalité directe, 21 millions. Je vous passe les autres chiffres. Le total des recettes de gestion sera de 43,5 millions d'euros.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel sont stables. Je vais donner la parole dans quelques minutes – je finis de décrire les autres dépenses – à mon collègue qui vous donnera des informations complémentaires sur le volet ressources humaines qui est intégré au ROB. Les dépenses de personnel stagnent à 24,5 millions d'euros. Les charges à caractère général augmenteraient d'environ 2 % à 11,2 millions d'euros. On a estimé ces charges sur la base d'une situation sanitaire permettant la reprise d'activités culturelles – ce qui est en partie le cas –, sportives et de loisirs. Si l'hypothèse d'un maintien de recettes est envisagée, il convient toutefois de préciser qu'une évolution à la hausse des charges générales pourrait être possible sous le double effet du maintien de ces activités et de l'inflation. Donc on a toujours des doutes, un petit peu, sur l'estimation de ces charges. Les autres charges de fonctionnement se composent, d'une part des contingents et participations obligatoires qui sont estimés à 1,3 million d'euros et sont principalement portés par le contingent versé au SDIS à hauteur de 1 million d'euros, et la participation versée à l'Institut Sainte-Thérèse pour 235 000 euros. D'autre part, les subventions de fonctionnement qui sont valorisées à 1 million d'euros dans les orientations budgétaires concernent principalement les subventions pour le fonctionnement des associations qui s'élèvent à 620 000 euros, ce qui permettra globalement à périmètre constant une augmentation des dépenses, des subventions de 5 %. Je dis à périmètre constant parce qu'il y a des subventions au club de tennis et au ROC qui, du fait qu'on ait signé des conventions de prestation avec ces associations, passent dans le budget des sports. Donc il y a simplement un transfert dans le budget des sports. Et puis je crois qu'il y a des subventions qui étaient données par le CCAS et qui vont être données maintenant par la Mairie. Mais à périmètre constant. Du

coup, on a pour objectif d'être à 5 % de hausse. Autre dépense : le CCAS. On a une subvention qui est en baisse à 271 000 euros, du fait de la fermeture du service des aides à domicile. Cette subvention couvrirait notamment des dépenses RH qui sont intégrées au budget.

Avant de passer au budget d'investissement, je vais donner la parole à mon collègue.

Monsieur CHAMBERT :

Merci. Effectivement, comme Nicolas LEMETTRE le signifiait, un ROB sur la masse salariale qui est relativement stable, à 24,5 millions en 2022. Les grandes hypothèses, c'est que ça tient compte des augmentations réglementaires, dont la partie vieillesse, technicité, mais aussi des revalorisations d'indices minimums de traitement, des plans de carrières et puis le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, donc une promotion pour les auxiliaires de puériculture. Et ce maintien a réussi à être fait, ou cette stabilité a réussi à être menée par le fait qu'on a un solde des entrées et sorties des effectifs net qui est négatif, c'est-à-dire que cette année on a moins embauché qu'on a de personnel qui a quitté la collectivité. Ça marque aussi la dynamique de non-remplacement systématique des postes, puisque maintenant, depuis 2021, on a une volonté de travailler plutôt sur les fonctions et les besoins de la collectivité, que sur un nombre de postes ouverts. Donc c'est pour ça qu'on arrive à maintenir à peu près cet équilibre sur les deux exercices.

Sur les grands projets qu'on a sur 2022, les actions et perspectives, on a le RIFSEEP. Le RIFSEEP, c'est le régime indemnitaire, en fait c'est un nouveau régime indemnitaire, qui tient compte non pas uniquement des grades ou en tout cas des années d'expérience, mais qui tient compte des fonctions et des expertises dont la collectivité a besoin pour fonctionner. C'est un décret qui est paru en 2014. On a à peu près 2 % des communes qui n'étaient pas encore passées, et là on a décidé d'y aller parce que c'est un gros travail qui va être mené avec les équipes RH, avec les représentants du personnel et avec l'ensemble des agents de la collectivité. L'objectif va être vraiment de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire, de mieux comprendre aussi comment on rémunère nos agents. Et puis ce sont des opportunités aussi dans certains cas de promotion, ou en tout cas de revalorisation des salaires. Donc ça c'est la première partie. La deuxième partie, c'est l'organisation du temps de travail. Là aussi, c'est une loi de 2019 sur laquelle on avait un an après la nouvelle mandature pour se mettre raccord avec cette loi. Donc c'est un travail sur lequel on va travailler. Les équipes ont déjà commencé à travailler. Et puis le troisième point qui avait été un peu mentionné aussi par Monsieur SIMONIN tout à l'heure, c'est la partie télétravail. Donc on a eu une grosse partie d'équipement qui a été revue, et ça a été accéléré suite à la cyberattaque. Il y a aussi un volet un peu plus organisation, cadre légal, à fixer avec l'ensemble des agents pour lesquels c'est possible et qui auraient envie de faire un peu de télétravail.

Donc voilà un peu les trois gros sujets : le nouveau régime indemnitaire, l'organisation du temps de travail et le télétravail. Et globalement, le fait marquant c'est une masse salariale qui reste stable sur les deux exercices.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Oui, donc maintenant on va passer au budget d'investissement. Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 4 millions d'euros pour 2022. Elles sont composées principalement du fonds de compensation pour la TVA pour 1,4 million, de la taxe d'aménagement pour 500 000 €. Et le produit des cessions de terrains : on prévoit de céder trois opérations pour 1,9 million d'euros. Je ne l'ai pas décrit dans le budget de fonctionnement, mais on réserve toujours une partie de nos excédents de fonctionnement sous forme de dotation qui va s'écrire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Ça permet de financer par les excédents de fonctionnement de manière obligatoire l'investissement. Donc les recettes d'ordre s'élèvent donc à 3,1 millions d'euros, et concerneront la dotation aux amortissements. L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu par un emprunt d'équilibre pour compenser la différence avec les dépenses d'investissements de 5,5 millions d'euros. De mémoire, je crois qu'on était à 7 millions, à 12,5 millions d'euros en l'état. Ça évoluera peut-être très légèrement d'ici le budget, parce qu'il y a encore des dépenses qu'on souhaite intégrer.

Pour ce qui concerne les dépenses d'équipement, les dépenses réelles d'investissement sont constituées, on l'avait déjà présenté au Conseil l'an dernier, par le gros entretien et le renouvellement de matériels – ce qu'on appelle le GER – pour 4 millions d'euros, et des travaux de voirie pour 1 million d'euros. Donc il nous reste les nouveaux projets, qui représentent 5,6 millions d'euros. Je ne voudrais pas être trop en avance sur le budget, mais en réalité je pense que ce budget sera légèrement supérieur en fait pour les nouveaux projets. Mais en l'état ça concerne principalement la réalisation d'une crèche modulaire Charles-de-Gaulle. Le coût, c'est 3,6 millions TTC, estimé pour l'instant, pour répondre à votre question de tout à l'heure. Il y a un relais petite enfance qui est prévu aussi pour 500 000 euros. Il y a des travaux de remise en état de la passerelle Diderot, travaux obligatoires et ultra urgents. Des dépenses supplémentaires : on a revu un petit peu à la hausse le budget sur la façade de la médiathèque Jules Vernes. C'était un projet qui avait déjà été inscrit au budget 2021 et qui est dans le reste à réaliser 2021. Et des travaux qui sont relatifs aussi bien sûr à la maison médicale dont on a signé la convention en septembre dernier de mémoire. Donc on aura sans doute une première tranche d'appels d'offre. Voilà. Ça c'est pour les principales dépenses d'investissement.

Je ne vous ai pas encore donné d'informations sur la dette. Il nous reste à ce jour, à la fin de l'année, à peu près 8 millions d'endettement, à un taux d'intérêt de 1,68 % par an en moyenne.

Il nous reste deux budgets annexes. Le budget assainissement. L'assainissement est lui-même intéressant, en soi, mais le budget n'est pas très passionnant parce qu'en fait la compétence assainissement a été transférée à l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. Du coup, comme on continue de gérer l'assainissement, on a une espèce de budget miroir avec celui de l'Agglomération, qui nous permet de prendre en compte toutes les actions qu'on fait pour l'assainissement. Les dépenses de fonctionnement seraient d'à peu près 300 000 euros, avec des recettes d'exploitation évidemment qui vont être versées par l'Agglomération. Et les principales dépenses de la section d'investissement seront de l'ordre d'un peu plus de 600 000 euros : il y a la réhabilitation d'un collecteur avenue Schoelcher pour 400 000 euros, des frais d'étude à hauteur de 100 000 euros, et une enveloppe travaux à hauteur de 100 000 euros. Voilà pour les principales dépenses.

Et puis on a aussi le budget annexe autonomie Les Belles Vues, pour lequel on a des dépenses d'exploitation qui sont prévues pour environ 600 000 euros. Je décris rapidement : des charges de fluides pour 56 000 euros, des charges de personnels pour 267 000 euros, des charges de location du bâtiment pour 165 000 euros, et des travaux d'entretien du bâtiment. Et on a des recettes d'exploitation qui compensent. Le budget est en légère hausse par rapport à l'an dernier, si ma mémoire est bonne, mais la subvention de la Ville est équivalente, parce que les dépenses supplémentaires sont compensées je crois par des subventions qu'on a reçues. Sinon, pour la section d'investissement, ce n'est pas notable. On a une provision pour travaux de 21 000 euros, mais ce n'est pas énorme. On a l'acquisition d'un logiciel pour 11 000 euros. Voilà principalement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Monsieur le Maire, je vous remercie. Sur ce Rapport d'orientations budgétaires, je voudrais d'abord faire des remarques sur la forme. Le format de ce document, il n'est pas tout à fait le même que celui de l'an dernier. Je ne parle pas de l'ajout du point ressources humaines. Je parle en fait de l'explication des chiffres, le raisonnement pour arriver à l'équation budgétaire. C'est un peu fastidieux, quand on reprend le rapport de l'année dernière, de bien comprendre l'évolution des masses. C'est une remarque.

Ensuite, malgré nos demandes répétées, vous ne nous avez toujours pas transmis le rapport d'audit du patrimoine. Non, non, non : on n'a pas le rapport d'audit du patrimoine ; on a le support d'une réunion, ce n'est pas pareil. Pardon. Excusez-moi, Messieurs, Mesdames. Ce n'est pas la même chose, le rapport d'audit du patrimoine. C'est assez incompréhensible, parce qu'il s'agit d'un document public qui est finalisé, au sujet duquel vous vous êtes exprimés publiquement dans ce Conseil, dans la presse locale, dans le journal municipal. Et surtout c'est à partir de ses conclusions, ou des conclusions, que vous en avez tirées des décisions que vous avez commencé à prendre au travers du schéma directeur immobilier que vous avez évoqué, que vous avez pris des décisions sur la construction du budget 2022. Donc moi je reformule ma demande. Ça aurait été bien d'avoir les éléments pour ce soir. On espère les

avoir pour le prochain budget. Sinon il y a la CADA. S'il faut être procédurier, je n'hésiterai pas à l'être. Ça c'est sur la forme.

Sur le fond, j'ai des questions et des observations. Tout d'abord sur la fiscalité directe, sauf erreur, je n'ai pas trouvé mention dans ce ROB de la suppression de la taxe d'habitation et des impacts pour la Commune. J'avoue que je ne comprends pas bien comment ça se passe en termes de compensation. Vous pouvez nous rappeler comment ça se passe pour la Ville ?

Concernant les taux d'imposition, cette année encore, ne vont pas augmenter. Pour autant, le ROB indique qu'il y a une augmentation des bases de 2 %, contre 0,5% en 2021. Donc ça augmente de facto le montant des prélèvements.

Concernant les dépenses de fonctionnement, je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit, juste faire quelques commentaires. Il y a plus 11 000 euros par rapport à 2021 pour l'enseignement des classes, enfin l'enseignement privé. La bonne nouvelle pour les associations, c'est que l'enveloppe des subventions va revenir au même niveau que 2020. Après on verra comment vous avez décidé de répartir cette enveloppe. Et d'ailleurs je me permets de rappeler aussi que vous vous étiez engagés à nous communiquer cette année l'ensemble des éléments pour nous expliquer comment vous avez pris vos décisions. Parce que l'an dernier ça avait été un sujet. On avait dû voter sans avoir accès au bilan budgétaire des associations, leur bilan d'activité, leurs projets. Ce qui nous avait amenés à ne pas voter ces subventions.

La Caisse des écoles : Madame LABUS m'a indiqué qu'il y avait un maintien par rapport à l'an dernier, mais moi j'ai ressorti le rapport, enfin le document de présentation du Budget primitif, et l'an dernier il y avait bien 62,5 inscrits pour la Caisse des écoles, contre 47 cette année.

Concernant le recours à l'emprunt, je vais redire ce que j'ai dit en Commission. Vous avez rappelé que l'endettement actuel reste faible : 3,7 fois moins pour Houilles par rapport à une commune de même strate. On pourrait s'en réjouir si on n'avait pas une importante dette d'investissement, et c'est bien ce que vous indiquez dans votre Rapport d'orientations budgétaires : vous insistez bien lourdement sur l'état dégradé du patrimoine, sur un sous-investissement sur la mandature précédente qui vous amène aujourd'hui à faire face à une importante dette d'investissement. Donc faisant les constats d'un endettement faible et d'une importante dette d'investissement, vous décidez cependant de limiter l'emprunt, comment dire, un emprunt d'équilibre de 5,5 millions pour compenser le montant des investissements des nouveaux projets. C'est assez incompréhensible, compte tenu des taux très faibles. Comme je vous ai dit en Commission, à ce rythme-là, j'ai le sentiment qu'on ne rattrapera jamais le retard qu'on a pris dans les années passées. Si les taux augmentent, vous nous direz que là vous ne pourrez plus emprunter. Donc une incompréhension, une inquiétude par rapport à cet excès de prudence.

Concernant les dépenses d'équipement, je ne vais pas revenir sur tout ce que Monsieur LEMETTRE a présenté. Je voudrais juste rappeler, et Monsieur LECLERC l'a dit tout à l'heure : vous indiquez des nouvelles opérations qui sont en fait des autorisations de programme que vous avez trouvées à votre arrivée à la tête de la Commune, mais vous les présentez comme des nouvelles opérations. Comme elles ont été sorties du budget 2020, vous pouvez les présenter comme des nouvelles opérations – la crèche Charles-de-Gaulle, les travaux de la médiathèque, la maison médicale. Même s'ils ne sont pas rigoureusement les mêmes projets, ils étaient prévus budgétairement lorsque vous êtes arrivés à la tête de l'exécutif.

Concernant ce ROB, il me semble qu'il y a une obligation à y présenter un plan pluriannuel d'investissement, avec justement les autorisations de programme. J'ai déjà fait la même remarque l'an passé. Cette année, on doit encore faire sans. Donc on a du mal à comprendre la stratégie budgétaire.

Pour finir, je parlerai de ce dont on ne parle plus dans ce Rapport d'orientations budgétaires. On ne parle plus des travaux de la place Michelet, attendus de très longue date. On ne parle pas du RAM. On

ne parle pas des travaux du gymnase Jean Bouin. On ne parle plus du budget participatif. On ne parle pas du tout d'écologie. Alors évidemment la plupart des sujets sont portés par l'Agglomération, on l'a évoqué tout à l'heure, notamment la gestion des déchets, il y a aussi tout ce qui est déplacement, c'est plutôt l'Agglomération qui porte ça. Mais vous aviez un programme assez ambitieux en termes de transition écologique : on n'en voit pas du tout la trace sur le point budgétaire cette année. On ne parle pas non plus de prévention de la délinquance. Quant aux travaux d'assainissement évoqués, enfin les travaux d'assainissement prévus, annoncés dans le budget assainissement, on ne parle pas étonnamment du quartier du Tonkin. Il y avait pourtant des travaux qui étaient prévus à l'avenue Corneille l'an passé. On ne parle pas non plus de la rue Molière ni de la rue Lafontaine.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur votre Rapport d'orientations budgétaires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame BELALA, pour cette riche intervention. Juste, avant de distribuer la parole, pour vous apporter plusieurs réponses, je corrige tout de suite le fait que le RAM est bien prévu au budget ; c'est juste que ça change de nom : ça s'appelle désormais un relai petite enfance. Il a été indiqué par Monsieur LEMETTRE : relai petite enfance. Donc un budget inscrit je crois à 510 000 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Oui. Bonjour. Je suis assez étonné de votre questionnement, car quand on s'était vus en réunion, je vous avais indiqué qu'on ne vous donnerait pas l'intégralité de l'étude avant d'avoir le rendu du schéma directeur. Je vous avais dit le délai : d'ici à peu près un an. Ça n'avait pas à l'époque semblé vous irriter. Donc je vais répéter : on ne vous transmettra pas l'intégralité de l'étude du patrimoine avant un an.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Je vais épargner toutes les explications techniques. J'avoue qu'il faut aussi que je fasse appel à ma mémoire sur un sujet aussi technique. Mais disons qu'en gros, les effets sur ce budget sont neutres. Les effets de la réforme de la taxe d'habitation sont neutres. Pourquoi ? Parce qu'on a remplacé la taxe d'habitation par le versement complet de la taxe foncière. On a récupéré la part départementale de la taxe foncière. Pour les villes comme Houilles pour lesquelles la taxe foncière, qui était touchée par le Département, sur la Ville, lorsque ces montants-là sont inférieurs à ceux de la taxe d'habitation, on applique un coefficient correcteur qui permet en fait de retrouver ce montant, et du coup de faire en sorte que les villes ne soient pas lésées. Il y a eu plein de débats pour savoir si ce coefficient correcteur ne tenait pas compte des hausses d'impôts juste avant, je crois, à partir de 2018. Il y a une hausse d'impôts en 2017 à Houilles, donc ça a été pris en compte, donc il n'y a pas eu de problème. Mais sinon, globalement, on peut dire que l'impact est neutre. Aujourd'hui, effectivement, on le constate. Évidemment, si on est sur du long terme, si on avait des évolutions de la structure de logements de la Ville notamment, on pourrait avoir des impacts à terme, parce que les choses ne sont pas si neutres que ça puisque de toute façon on a remplacé une taxe notamment qui était payée par l'ensemble des habitants, locataires compris, par une taxe qui est payée uniquement par les propriétaires. Donc si effectivement on avait ce que nous demande l'État, notamment une répartition différente des logements sociaux à long terme, on pourrait être pénalisés. Et c'est pour ça notamment que l'État a réagi face à cette critique des maires, notamment en proposant ce qui a été proposé cette année d'indemniser les communes des montants de taxes foncières qu'elles ne toucheront pas sur les logements sociaux qu'elles construiront. Voilà. Mais c'est une mesure qui est quand même à moyen terme, et qui n'est pas à long terme. Ça ne va pas au-delà de dix ans et c'est uniquement sur les logements sociaux qui sont construits évidemment dans la période 2021-2026.

Monsieur le Maire :

Monsieur LEMETTRE, je vous propose de continuer sur votre lancée pour répondre à la question sur la dette, l'investissement et l'emprunt - pourquoi ne pas emprunter plus - et peut-être une réponse sur des projets soi-disant trouvés à notre arrivée et qui finalement ne seraient pas lancés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Effectivement, quand on a voté le Budget supplémentaire 2020, on avait un budget d'investissement qui était à 30 millions. Donc effectivement, dedans, je ne dirais pas qu'il y avait tout, parce que nos estimations du PPI, ce sont plutôt 120 millions que 30 millions. Mais bon, passons sur ce détail.

Vous savez très bien, Madame BELALA, pour avoir participé à beaucoup de conseils municipaux et beaucoup plus que moi, qu'il y avait un écart depuis de très nombreuses années entre ce qui était annoncé au budget et ce qui était réalisé, engagé voire même travaillé par les services. Moi je suis arrivé, il y avait beaucoup de projets dans ces 30 millions qui ne bougeaient pas d'une année à l'autre. Du coup, quel est l'intérêt de les mettre au budget ? Ça n'a aucun sens. On met un projet au budget parce qu'on veut rechercher des subventions, parce que on travaille le projet, qu'on va réaliser des études de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, qu'on va réaliser des travaux. Mais si on ne fait rien et qu'on ne prend pas de décisions, il n'y a aucune raison de les mettre au budget. Donc on a fait un choix d'honnêteté depuis des années, et je ne comprends pas pourquoi vous nous le reprochez.

Après, pour répondre à votre question de savoir si on devrait s'endetter beaucoup plus, je ne partage pas votre impatience d'être une Ville surendettée, mais bon, pourquoi pas. Peut-être qu'on y viendra. Vu la masse d'investissements qu'on a à faire, il faudra bien un jour effectivement qu'on utilise l'emprunt pour faire ces investissements.

Ceci dit, qu'est-ce qu'on fait pour l'instant ? On a inscrit dans ce budget de manière à ce qu'on puisse concentrer nos services dessus. Donc l'enjeu c'est de pouvoir monter des bons projets, et de ne pas revenir dessus, derrière. On a dû revenir sur les projets de maison médicale. La crèche Charles de Gaulle, effectivement, le projet n'aura sans doute strictement rien à voir avec ce que prévoyait éventuellement la Municipalité sortante. Donc on prend le temps de refaire des bons projets. C'est ça qui est vraiment important. Et puis quand on a monté des bons projets, on essaie de prendre le temps d'obtenir les bonnes subventions et des financements. Parce que comme vous le pressentez, je pense que, à l'explication budgétaire que vous avez donnée, j'espère qu'on a tous compris que nos moyens étaient extrêmement limités. Donc il faut prendre le temps d'avoir des subventions et d'obtenir les bons supports de l'État, du Département et des autres administrations capables de nous aider dans nos projets. Donc si on n'a pas été suffisamment démagogues pour mettre 20 millions, 30 millions sur le budget, c'est simplement qu'on sait qu'on n'aura pas la capacité de tout faire cette année. Donc on a un devoir d'honnêteté vis-à-vis de ça. Donc n'essayez de ne pas nous le reprocher.

Monsieur le Maire :

Merci. Pour vous répondre peut-être très rapidement sur la Caisse des écoles, Madame SIMONIN. Et je propose néanmoins que le point sur la dotation aux écoles privées soit traité avec le point 21, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, Madame BELALA. On a un point à l'ordre du jour. Ça permettra de le traiter.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Je vous remercie. Lors du Conseil municipal du 14 décembre dernier, nous avons voté la mise en sommeil de la Caisse des écoles. A ce titre, les recettes et dépenses qui concernaient cette Caisse des écoles ont été reprises à partir du 1^{er} janvier 2022 en charge par le budget communal, avec des comptes analytiques spécifiques pour pouvoir retracer les dépenses qui sont exclusivement affectées aux écoles. Je pense qu'en fait il y a une confusion entre la subvention globale de la Caisse des écoles et la somme inscrite cette année pour le versement aux coopératives et aux foyers, puisque la subvention globale de la Caisse des écoles incluait aussi une part de masse salariale qui a été reprise sur les budgets des services. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Merci. Vous n'êtes pas sans savoir, Madame BELALA, que les dossiers de subventions ont été complètement revus par l'administration, par les services, qui ont fait un travail énorme dessus. Mais oui, bien sûr, je vous confirme : vous aurez accès aux dossiers des associations lors de la prochaine Commission en mars.

Monsieur le Maire :

Merci. Dernière réponse, sur le budget d'assainissement. Comme vous le savez, le Syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine est en train de refaire son schéma directeur, et bien évidemment il est impensable voire inimaginable de lancer des investissements lourds sans un schéma directeur digne de ce nom. C'est la responsabilité du Syndicat et de ses membres de le faire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Oui, je vous remercie. Je vais réagir aux réponses qui m'ont été faites. D'abord je remercie les différents intervenants de leurs réponses, même si elles ne me satisfont pas forcément.

Monsieur BATTISTINI, pardon, il me semble que toute l'opposition a exprimé le souhait d'avoir ce document. L'ambiance étant quand même ce soir-là cordiale et constructive, on n'allait pas vous prendre la tête, pardon, pendant toute la réunion sur le document. Mais il me semble que dans les jours qui ont suivi, je vous ai tout de suite relancé pour avoir ce document. Et ce qui fonde maintenant l'urgence d'avoir ce document, et je ne peux pas imaginer attendre un an pour l'avoir, c'est que vous prenez des décisions sur la base de ce qui est dans ce document. En toute transparence, enfin je ne peux pas imaginer que vous ne le communiquiez pas. Par exemple, la crèche de Gaulle, je ne crois pas que sur le mandat précédent on avait prévu de la détruire. Il me semblait qu'il était prévu de l'agrandir, de la réaménager, enfin je ne sais pas. Voilà. On apprend aussi qu'on va détruire un logement de fonction du gardien. Je ne suis pas en train de remettre en cause vos décisions. Ce n'est pas la question. C'est une histoire de transparence. Il y a aussi des terrains rue Rouget de L'Isle. Vous construisez une stratégie par rapport à ces conclusions. Je ne vois pas pourquoi vous ne voulez pas nous les communiquer. Il ne s'agit pas de vous faire des reproches. Vous faites des choix. On ne les partage pas forcément, parce que c'est quand même notre rôle de vous interpellier et de défendre notre point de vue, c'est quand même ça le rôle de l'opposition, ne vous en déplaise. Voilà.

Monsieur LEMETTRE, je ne suis absolument pas impatiente d'être surendettée. Je me lamente, parce que ça fait vingt ans que j'habite à Houilles. Et il se trouve que je viens d'une Ville de même strate, et quand je compare ma Ville d'origine de Tremblay-en-France avec Houilles, en 89 déjà on avait une magnifique médiathèque, une magnifique salle polyvalente avec une salle qui est devenue maintenant un théâtre national. Alors, il n'y a peut-être pas les mêmes moyens, on ne peut pas forcément tout comparer, mais moi je viens d'une Ville où il y avait quand même des équipements que je n'ai jamais retrouvés ici depuis que j'y habite. Et ce n'est pas en étant trop prudent qu'on va arriver encore une fois à rattraper ce retard.

Quant à dire « votre choix d'honnêteté », très bien : dites dès maintenant aux Ovillois que les 80 millions d'euros que vous avez prévu d'investir pendant la campagne, ils ne les verront pas. Après tout, la situation étant ce qu'elle était, vos choix étant ce qu'ils sont, la problématique de capacité à faire n'étant toujours pas réglée au bout d'un an et demi, voilà, vous allez attendre peut-être la dernière année du mandat pour promettre 30 millions d'euros d'investissements sur la mandature suivante. Je ne trouve pas ça honnête, en ce qui me concerne. Je ne trouve pas ça honnête comme façon de faire. Dites-le dès maintenant que ce n'est pas possible, que vous ferez a minima, qu'on reste une Ville où on reste trop prudent, avec une vision de gestion de bon père de famille. Un maire, ce n'est pas un bon père de famille. Quand l'électricité est à refaire, quand le toit prend l'eau, il faut faire ce qu'il faut, sinon vous repassez le bébé aux autres. Donc moi je ne vous comprends pas et je ne partage pas cet excès de prudence. Et je pense que dans quatre ans on n'aura pas fait la moitié de ce que vous avez promis.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame BELALA. C'est bien évidemment votre opinion. On vous remercie pour ces encouragements nourris à réussir le challenge difficile de cette Commune. Et je rappelle qu'en effet en dix-huit mois, je pense que c'est un procès mal venu de nous reprocher de ne pas avoir fait ce qui n'a pas été fait pendant parfois quinze à vingt ans. Donc nous nous y attelons, nous ne perdons pas notre optimisme et notre force d'action, pour nous-mêmes et pour les Ovillois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

D'abord une petite question toute simple sur la crèche Charles de Gaulle. Peut-être que ça m'a échappé, mais je n'ai pas vu si vous aviez envisagé qu'il y ait plus de berceaux dans cette crèche. Ensuite, une remarque concernant les ressources humaines. Dans le Rapport d'orientations budgétaires, il est indiqué qu'il est prévu un effort de maîtrise des effectifs et de la masse salariale. Donc on a eu quelques explications, c'est-à-dire que la masse salariale reste la même compte tenu des augmentations réglementaires, mais ça veut dire qu'il y aura donc moins d'embauches ? Est-ce que vous pouvez me dire ou dire aux Ovillois ce qu'il en est de l'évolution du nombre de salariés depuis 2020 à Houilles et des prévisions que vous envisagez, quitte à ce qu'elles soient remises en cause, pour les années à venir ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Oui, merci Monsieur MEGRET de votre question. Oui, il y aura quatre nouveaux berceaux en plus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Je pourrais vous communiquer les chiffres exacts. Là je ne les ai pas de tête. En tout cas, ce que j'ai regardé avec l'ensemble de la Direction des ressources humaines, c'est qu'on n'a pas de turn-over, enfin on n'a pas de changement plus important que ce qui était constaté pour les autres années, c'est très stable. Cette année, on a même un petit peu moins pour l'instant que ce qu'on avait les années précédentes. Par contre, on a repensé l'organisation complète de l'administration. Donc ça c'est un élément important, parce que c'est aussi ça qui nous permet demain de travailler sur le non-remplacement systématique, puisque maintenant on veut vraiment travailler sur l'analyse des besoins et l'analyse des compétences nécessaires pour réaliser telle ou telle action. On se rend compte qu'au sein de la Ville on avait aussi des compétences très fortes qui étaient parfois, pas sous utilisées mais en tout cas sur lesquelles on pouvait optimiser la façon de travailler avec ces personnes-là. Et on a fait un audit et ce sont même les agents qui ont remonté ce point-là. Je pourrais vous donner les chiffres très précis, mais on a globalement un effectif qui est assez stable, et en tout cas un turn-over qui est relativement similaire à ce qu'on avait constaté avant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Sur l'audit du patrimoine, effectivement, je rejoins parfaitement Madame BELALA. Nous avons eu une réunion avec Monsieur BATTISTINI et Monsieur CHAMBERT le 15 décembre. On nous a dit « oui, il n'y a pas de problème pour avoir le document, de présentation en tout cas », et nous l'avons reçu aujourd'hui le 15 février, soit deux mois plus tard tout pile, alors que dans *L'Ovillois* chacun a pu d'ailleurs le consulter puisque vous l'avez publié dans quelques pages de *L'Ovillois*. Donc ce soir vous nous demandez en quelque sorte de faire effectivement un chèque en blanc, puisque dès les premières pages du rapport du ROB, vous nous dites que selon l'état du patrimoine de la Ville telles ou telles choses ont été décidées, etc. Et comment effectivement juger cela quand on n'a pas l'audit du patrimoine ? Sur le reste, donc toujours sur cet audit du patrimoine, vous mettez au budget d'entretien 4 millions d'euros. C'est ce que nous mettions aussi et donc je note que vous ne ferez pas un effort supplémentaire sur le budget d'entretien des bâtiments.

Ensuite, sur le montant du budget d'investissement, Madame BELALA l'a déjà dit. Simplement pour donner un ordre de grandeur à ceux qui nous écoutent, nous sommes aujourd'hui à 12,5 millions d'euros dans ce ROB, alors qu'en 2020 nous étions à 22 millions et en 2019 nous étions à 17 millions. Oui, ce budget d'investissement manque d'ambition. Est-ce que c'est parce qu'il y aurait un problème avec le service technique ? Ou est-ce que c'est un manque d'ambition pour les projets que vous avez promis pendant le mandat, puisque comme l'a justement rappelé Madame BELALA, vous aviez

effectivement dit que vous feriez 80 millions d'euros d'investissements ? Et je profite pour dire qu'effectivement, sans tomber dans le surendettement et la caricature que vous avez dite, Monsieur LEMETTRE, le taux d'emprunt aujourd'hui étant faible, c'est le moment d'emprunter. Alors évidemment il ne s'agit pas d'emprunts déraisonnables, mais si vous empruntez la même somme dans un an ou deux, vous aurez peut-être un taux d'intérêt plus important et donc beaucoup plus à rembourser au final.

Vous avez parlé de l'augmentation des recettes. Effectivement, elles augmentent de 7,5 % cette année puisqu'il y a une augmentation des bases locatives, comme l'a justement rappelé Madame BELALA, ce qui va augmenter les impôts de chacun. Et effectivement il y a une augmentation qui est aussi liée à la livraison d'un certain nombre de logements sur la Commune cette année. Ma question est toute simple. Enfin ce n'est pas une question. Il y a eu une augmentation des recettes cette année, mais il faut garder à l'esprit que, vu qu'il y a une augmentation de la population, il y aura forcément une augmentation des charges d'ici quelques années. Ça ne se verra pas tout de suite, mais ça se verra dans quelques années, et ça il faut bien le garder à l'esprit, et je vous fais confiance, Monsieur LEMETTRE étant assez compétent sur le sujet, pour l'avoir en tête.

Sur les dépenses de fonctionnement, j'ai une interrogation quand même, Monsieur CHAMBERT, sur ce qui concerne le personnel. Vous venez de nous dire qu'il n'y a pas de gros turn-over, que l'effectif reste plus ou moins stable. Pourtant on augmente de 0,69 % les charges de personnel, ce qui n'est rien, ça je suis d'accord avec vous. Le gouvernement, au mois de décembre, a effectivement dit qu'il gelait le point d'indice jusqu'à la fin du mandat, donc il n'y aura pas d'augmentation des salaires pour la fonction publique. Néanmoins, il y a un nouveau paramètre depuis le début de l'année, qui ne vous aura peut-être pas échappé, mais c'est l'inflation. L'inflation s'est invitée dans le débat. Et effectivement, on le constate aux États-Unis en premier lieu, puisque l'inflation est record : 7,5 %, c'est du jamais vu en quarante ans. La France n'est pas en reste, on tourne autour de 2,5-3 % d'augmentation de l'inflation. Donc ma question est toute simple : Monsieur CHAMBERT, est-ce qu'il n'est pas prévu quand même d'augmenter un peu les salaires des fonctionnaires puisque finalement leur pouvoir d'achat va baisser ? Et puis on le constate tous, on va tous à la pompe à essence, on constate déjà, rien que sur ce sujet-là, qu'il y a une augmentation évidente.

Ensuite, toujours sur le personnel, on attend toujours l'organigramme. Je sais pas si, Madame BELALA, vous avez fini par l'avoir, mais nous on attend toujours l'organigramme que Madame BELALA vous a demandé plusieurs fois, et de savoir effectivement l'état des entrées et des sorties de la collectivité. Peut-être que vous l'avez envoyé, mais en tout cas on n'était pas en copie.

Voilà, j'ai fait le tour. Ah oui, juste, je voulais réagir sur deux choses. Sur la crèche Charles de Gaulle, vous avez dit que votre projet, c'est mieux, etc. Oui, nous on était encore restés sur quelques hypothèses, raser la maison du gardien, etc. Donc oui, mais c'était bien inscrit au projet, enfin c'était bien inscrit dans les autorisations de programme, donc il y avait bien urgence à le faire, et nous nous étions engagés à le faire.

Sur la maison médicale, vous dites que notre projet n'était pas à la hauteur, etc. Néanmoins, notre projet était qu'une maison médicale ouvre cette année. C'est d'ailleurs l'objet de notre tribune que nous avons rédigée dans le prochain *L'Ovillois*. Il suffit d'ailleurs de regarder quelques articles de presse de l'époque, puisque nous l'avions largement annoncé. Donc elle devait ouvrir cette année, au pire l'année prochaine. Vous, pour l'instant, il n'y a aucun coup de pioche de donné pour la maison médicale. Aucun coup de pioche pour la maison médicale. Il y a urgence, car si vous discutez avec votre pharmacien, ce qu'on a fait, ce que tous mes camarades ont fait, c'est qu'il y a beaucoup de praticiens, de médecins qui partent à la retraite, ne sont pas remplacés, ce qui est vrai dans beaucoup de communes, mais nous sommes en retard car Carrières, Sartrouville ont déjà leur maison médicale. Nous, nous devons l'avoir cette année, et elle est reportée. Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Sur la maison médicale, je vais rester relativement courtois, mais je pense que votre propos est assez peu plausible et fondé. Je pense que quand on connaît la capacité et la production d'un projet d'un équipement, et quand on sait qu'on n'a rien trouvé en arrivant, je pense que vos propos sont soit de l'incompétence, soit de la mauvaise foi. Construire une maison de santé, ça ne s'improvise pas. Encore une fois, le projet que nous avons découvert n'était ni fait, ni à faire, et loin d'être validé par notre principal financeur, le Département des Yvelines. Donc encore une fois il a fallu repasser derrière vous, reprendre sérieusement le travail, embaucher des professionnels qui savent faire des maisons médicales qui tiennent la route, qui sont crédibles pour nos partenaires qui nous donnent de l'argent pour construire cette maison médicale. Donc il est évident qu'aucune maison médicale n'aurait pu sortir de terre en 2022. C'est encore une fois, je le répète, de l'incompétence ou de la mauvaise foi.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Sur l'organigramme, je n'avais pas compris que vous le demandiez aussi, mais il a été transmis à Madame BELALA, donc je vais vous le transmettre aussi. J'attire juste l'attention sur un point, c'est que la raison pour laquelle on n'avait pas transmis l'organigramme, c'est qu'en fait je ne voulais pas me moquer de vous et vous envoyer le seul organigramme qui avait été validé par le comité technique et les représentants du personnel, puisqu'aujourd'hui la nouvelle organisation qui est encore en cours de travail et de réflexion n'a pas été présentée aux représentants du personnel, et je préfère – et ce n'est pas un déni de démocratie, c'est juste le fonctionnement normal d'une administration – que d'abord le personnel en soit informé avant les autres forces en vigueur. Donc ça c'est le premier point. Mais sur l'organigramme actuel, avec grand plaisir pour vous le transmettre. Il n'y a pas vraiment de sujet là-dessus.

Sur la partie inflation, augmentation de salaires, la question est vraiment intéressante, surtout que ce n'était pas fait précédemment, en fait, l'ancienne municipalité ne le faisait pas. C'est aussi une des raisons pour lesquelles on veut travailler sur le RIFSEEP, puisque ça va être une façon de travailler avec l'ensemble des agents sur la juste rémunération par rapport à la compétence requise pour faire telle ou telle action. Donc on espère que ce sera une façon d'avoir une revalorisation de salaire pour certains. C'est déjà ce qui est fait par contre pour certaines fonctions : ça a été le cas sur le périscolaire et sur les auxiliaires de puériculture aussi. On a à cœur quand même d'avoir aussi une Ville dans laquelle les gens aient envie de venir travailler, et ça c'est un sujet sur lequel on travaille.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Bonjour, Monsieur BERTRAND. Je vous trouve très impatient pour quelqu'un qui n'a quasiment rien fait en une dizaine d'années. Je vais vous donner des chiffres, que vous connaissez, je pense, j'espère, parce que vous avez prétendument suivi le dossier. En 2008, il y a une étude cofinancée déjà par l'ARS, pilotée en 2008 par l'URPS. En douze ans, vous n'avez pas été capable de faire un accord avec le Département et vous vous plaignez qu'en un an et demi ça ne soit pas déjà construit ? Je trouve ça effarant. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Juste une précision, en réponse à Monsieur CHAMBERT. Ce que voulait vous expliquer mon collègue Romain BERTRAND, c'est que vous avez certainement sous-estimé l'augmentation liée à la masse salariale, 0,69 %. Si on doit considérer l'effet RIFSEEP, qui est une bonne chose, puisque vous l'avez dit, ça va certainement créer de la promotion et revaloriser les salaires, mais qui dit revaloriser les salaires, ça veut dire remonter la masse salariale. Qui plus est, vous y mettez un petit peu d'inflation, fait nouveau, qui n'est pas votre fait, qui n'est pas notre fait, qui est le fait de cette situation que l'on vit. 0,69 % nous paraît effectivement sous-estimé. Ce n'est rien de plus que ce qui a été expliqué.

Alors moi je voudrais juste faire une remarque dans son ensemble en ce qui concerne l'investissement à travers ce ROB. Malgré les promesses de campagne et malgré la tentative l'an dernier de parler d'un plateau d'évolution, je ne vois pas l'once d'un centime en matière d'investissement pour le sport. Je tenais à vous le faire remarquer. Cela dit, c'est un ROB. Il vous reste deux mois pour corriger les choses.

Monsieur le Maire :

Je pense que ça n'appelle aucune réponse. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Je voudrais profiter justement du fait que nous soyons dans une phase de débat préalable à l'élaboration finale du budget pour vous questionner, avoir votre avis, ou peut-être qu'on puisse débattre ensemble justement d'un des paramètres qui est en partie extérieur à la Commune, qui est l'Agglomération, puisque comme moi vous étiez la semaine dernière au Conseil communautaire qui a eu le même débat par rapport à l'Agglomération. Donc on a d'un côté les communes, comme vous, qui font le choix que personnellement je valide, de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés, et d'autre part l'Agglomération envisage – je dis bien envisage, elle n'a pas encore voté son budget – l'équivalent de doubler la taxe dite GEMAPI, qui est une taxe nouvelle apparue l'année dernière. Je souhaitais savoir si c'est quelque chose qui s'est fait en accord avec la Ville, en désaccord avec la Ville, si vous appréhendez la situation et d'ailleurs si vous avez déjà réfléchi à votre position de vote par rapport à ce sujet-là. J'ai conscience que je pose une question assez symbolique, parce que ce n'est quand même pas le plus gros pourcentage de la feuille d'impôt. Donc ma question n'est pas polémique. C'est que je profite justement de cette phase amont pour qu'on ait un échange sur la nature des échanges avec l'Agglomération, dans la mesure où c'est quand même une taxe qui a vocation exclusive à financer le sujet des milieux aquatiques et prévention des inondations, et les projets affichés, on le sait puisque Houilles n'a pas de berges de Seine, sont assez peu impactants pour la Ville de Houilles, tout ce qui concerne la compétence eau étant plutôt justement sur les budgets assainissement que sur GEMAPI. Voilà. Donc ma question c'est : êtes-vous toujours en pourparlers, est-ce que c'est acté et est-ce qu'on peut avoir un échange sur le sujet par rapport à cette symbolique de la pression fiscale ?

Monsieur le Maire :

Merci. Déjà, à l'échelle de l'Agglomération, il y a aussi une obligation de solidarité. Il est évident que les communes qui n'ont pas accès à la Seine contribuent malgré tout au budget de l'Agglomération sur des sujets aussi pour les communes qui ont accès à la Seine. Après, sur la GEMAPI, la discussion, et moi je suis favorable à cette philosophie, c'est d'intégrer dans la capacité de la GEMAPI de financer les eaux de ruissellement. Et ça, pour le coup, on est très concernés à Houilles. Et on a en plus un double effet Kiss Cool, si je puis dire : c'est à la fois une nappe affleurante qui est très dépendante du niveau de la Seine, qui fait qu'on a à la fois les eaux de ruissellement qui arrivent en surface, et vous avez quand même les eaux souterraines qui sont elles aussi saturées, ce qui fait que la capacité à absorber nos eaux de pluies est aussi diminuée du fait de la grande proximité de la Seine. Après, on a aussi des réflexions bien évidemment sur l'assainissement, avec un réseau d'assainissement qui nécessite, en tout cas en l'état actuel de son diagnostic, de véritables ouvrages pour empêcher l'eau de la Seine de pénétrer dans ces ouvrages, ce qui fait qu'il sature artificiellement les tuyaux, et quand l'eau de pluie arrive, il n'y a plus de place. Donc oui, la GEMAPI doit être un débat qui doit nous permettre je pense d'adresser aussi les eaux de ruissellement pour les communes qui sont comme nous victimes d'inondations de façon très régulière. Donc je plaide en ce sens au sein du bureau des maires et de l'Agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Pour répondre à Monsieur BATTISTINI, effectivement, comme vous l'avez très justement rappelé, il y a eu une étude de l'ARS en 2008. 2018, pardon. Bref, peu importe. Celle de 2008 : moi je veux parler de celle de 2008. Ensuite, nous avons décidé de mettre cette maison médicale dans un bâtiment municipal qui était là où étaient les services techniques, rue Félix Toussaint. Il a donc fallu déménager ces services techniques, mais on ne peut pas les laisser sans bureau. Du coup, nous avons construit le centre technique municipal. Donc vous voyez : il ne s'est pas rien passé pendant tout ce temps ; vous voyez, il s'est passé des choses. Et ensuite, on a voulu mettre la maison médicale ici, à côté, dans ce qui est aujourd'hui le commissariat. Donc vous voyez, entre tout ce temps, il s'est passé des choses, Monsieur BATTISTINI. Nous avons géré un projet. Certes, il a mis du temps à sortir de terre, comme vous il va mettre du temps à sortir de terre, puisqu'effectivement il faut le temps de construire le bâtiment, il faut espérer qu'il n'y ait pas de recours sur la construction du bâtiment, etc. Mais voilà, il s'est passé

quelque chose et vous ne pouvez pas dire qu'il ne s'est rien passé. C'est strictement de la malhonnêteté intellectuelle, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur BERTRAND. Est-ce qu'en matière d'aménagement et de construction de bâtiments, vous savez ce qu'est un programmiste ? Vous savez ce qu'est un économiste ? Ce sont des gens qui établissent des cahiers des charges pour construire des équipements. Ce sont des gens qui vous évitent d'investir de l'argent dans des équipements mal conçus et des projets mal ficelés. Je pense que vous ne savez pas ce que c'est, parce que visiblement sur ces projets-là, la Collectivité n'avait pas fait appel à ces professions aujourd'hui indispensables pour construire des équipements publics. C'est ce qui fait, quand on investit des millions d'euros, qu'on évite des accidents industriels sur certains projets. Je ne citerai pas bien évidemment le gymnase Jean Bouin, qui après un investissement de 5 millions d'euros était déjà trop petit avant pour accueillir des compétitions et trop petit après, qui était trop froid l'hiver avant et était trop froid l'hiver après les 5 millions d'euros, qui était trop chaud l'été avant et qui est toujours trop chaud l'été après 5 millions d'euros. En bref, il est temps que cette collectivité en effet assume totalement ses responsabilités, et surtout ses compétences de maître d'ouvrage. C'est exactement ce que nous faisons et nous agissons en responsabilité pour à la fois rationaliser notre patrimoine, parce qu'il le nécessite, et pour surtout construire des équipements qui vont durer dans le temps, qui seront de qualité et qui ne nous coûteront pas plus cher et qui ne seront pas à côté de l'enjeu.

Je propose, Monsieur BERTRAND, peut-être qu'on clôt cet échange, parce que je ne suis pas sûr que ça aide vraiment au débat. Un dernier point, parce que vous êtes fort sympathique. Je vous en prie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste un dernier point. Pour un budget mal ficelé, contrairement à ce que vous dites, il était subventionné par le Département. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur ce Rapport d'orientations budgétaires ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

En fait, vous venez d'évoquer la fonction d'économiste. Qui est l'économiste que vous avez recruté ? Parce que si on en a recruté un, il ne nous a pas été présenté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Pourtant, au Conseil municipal, il y a en effet les décisions, il y a une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui a été lancée pour la maison médicale avec Hauts-de-Seine Habitat et qui prévoit bien évidemment l'usage d'un économiste et d'un programmiste spécialisés en maisons médicales pour sortir le meilleur projet possible, pour accueillir le plus de médecins possibles. C'est exactement ce qui s'est passé également pour l'expression de besoins de la crèche Charles de Gaulle, où là encore une fois je ne sais pas si les prises de paroles montrent qu'il y a bien une prise de conscience quand même de la situation. Nous avons un équipement municipal qui, pendant de nombreuses années, a fait l'objet de nombreuses alertes sur les conditions d'hygiène, d'accueil des enfants. Malgré ces alertes, rien n'a été fait. Aujourd'hui, cette collectivité assume désormais ses responsabilités totalement, et engage enfin une décision pleine de sens, celle de construire un équipement dans lequel nos enfants sont accueillis en toute sécurité, et ce dans un temps record. Donc je tiens encore une fois à remercier les services de la collectivité, bien évidemment Madame MARTINHO qui s'est saisie de ce dossier-là, qui a eu la lourde tâche aussi d'échanger avec les familles qui craignaient bien évidemment la perte des berceaux. Mais voilà, on fait désormais le travail correctement dans cette collectivité, on établit l'expression de besoins, on établit les solutions, on va chercher les subventions et on construit enfin des équipements qui permettent à la fois, et c'est le double enjeu peut-être et le message de ce Rapport d'orientations budgétaires, c'est qu'on a le double enjeu à la fois de rattraper un retard d'investissement, mais aussi de rattraper les conséquences d'un mal investissement, et surtout de

pouvoir aussi répondre aux nouveaux besoins de notre population. C'est un double défi, nous le relevons jour après jour et nous avons bien l'intention de le réussir. Merci.

Je vous propose de passer au vote sur ce Rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur MEGRET :

Excusez-moi, il me semble qu'il s'agit simplement de prendre acte de ce Rapport d'orientations budgétaires, et de ne pas voter ni pour ni contre.

Monsieur le Maire :

On vote sur le fait qu'il y a bien eu un débat sur l'orientation budgétaire.

Monsieur LECLERC :

C'est important que les Ovillois sachent à quoi nous votons pour ou contre.

Monsieur le Maire :

Exactement. Nous ne voudrions pas qu'il y ait le malentendu que vous soutiendriez l'orientation budgétaire de la majorité. Ça aurait été étrange. Adoptée à l'unanimité, et avec beaucoup d'humanité.

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-013 - FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022</i>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant que l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois d'un débat d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur,

Après avoir procédé au débat d'orientations budgétaires et en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022.

DCM 22-014 - FINANCES - Création des tarifs en matière de location de salles municipales - Année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

La Ville de Houilles met à disposition de différents utilisateurs (établissements scolaires, associations, syndicats de copropriété, agences immobilières, conseils de quartier, partis ou groupes politiques) des salles municipales. Il convient de créer les tarifs municipaux applicables à cette mise à disposition, avec effet à compter du 20 février 2022. Il convient de préciser que ces tarifs ont été fixés en prenant en considération la superficie et la capacité d'accueil des salles. La gratuité est accordée aux groupements à but non lucratif (associations, syndicats, partis politiques, etc.) qui font une demande de réservation et sous la double condition suivante : le groupement ne tire pas de profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation, et le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés.

Ces tarifs se décomposent de la manière suivante. Location de salles pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes (la salle Michelet et la salle Marceau) pour les syndicats de copropriété et les agences immobilières : 225 euros par créneau de 4 heures. Location de salles pouvant accueillir au-delà de 100 personnes (le Triplex et le centre de loisirs Cousteau) pour les syndicats de copropriété et agences immobilières : 335 par créneau de 4 heures. Au-delà du créneau de 4 heures, chaque heure supplémentaire sera facturée comme suit. Salle pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes : 56,25 euros par heure. Salle pouvant accueillir au-delà de 100 personnes : 83,75 euros par heure. Location de salles quelle que soit la capacité d'accueil pour les groupements à but non lucratif : mise à disposition à titre gracieux. Les recettes seront au budget de la Commune.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer à compter du 20 février 2022 le nouveau tarif pour les locations de salles municipales. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Vous noterez une mise à jour de la délibération sur table, avec la mention d'un tarif pour des heures supplémentaires. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Première remarque sur le fond. Typiquement, cette délibération est passée en Commission finances. Il eût été intéressant qu'elle soit en parallèle passée en Commission à laquelle, Madame MARTINHO, vous appartenez, à laquelle je siège. On aurait pu en discuter et je vous aurais fait valoir les quelques arguments que je vais essayer de vous expliquer.

Je n'y suis pas favorable ; je vais vous expliquer pourquoi. Parce qu'en réalité, ce que vous êtes en train de mettre en place, ce n'est ni plus ni moins qu'une usine à gaz sur laquelle on va créer un régime particulier pour faire de l'encaissement, sur lequel il faudra aussi, je dirai, payer le personnel pour ce faire, et ça reste effectivement à la marge parce que ça va concerner quasi exclusivement quelques syndicats de copropriété. Et d'une manière générale, vous y voyez, vous, vos interlocuteurs qui sont des agences immobilières, qui vont organiser pour des syndicats des demandes de réunions pour une réunion de copropriété, derrière, ce sont des syndicats de copropriété qui, je dirai, ont un fonctionnement semblable à une association. Un président de syndic dans une copropriété, c'est un bénévole. C'est lui qui va éplucher les deux, trois, quatre factures et qui va se débrouiller par A + B pour faire tourner le petit truc qui s'appelle la copropriété. Quelque part, qu'est-ce qui va se passer ? Vous allez faire payer une agence directement, qui va faire naturellement payer les copropriétaires, c'est-à-dire les Ovillois. Donc je ne trouve pas ça très juste et, si vous le permettez, je vous demanderais d'amender votre décision, de permettre la gratuité également pour les syndicats de copropriété ovillois. Et d'une manière générale, avec un petit peu d'expériences, sur les quelques années que j'ai passées au sein de cette délégation, je n'ai pas non plus souvenir d'avoir signé énormément de mises à disposition de salles pour des syndicats de copropriété. Donc prendre cette délibération, ça me paraît un peu exagéré, être une usine à gaz pour pas grand-chose, et qui plus est je pense que vous pénalisez de simples Ovillois, qui ont un fonctionnement très proche de celui d'une association au sein d'un syndic. Voilà.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Merci. Écoutez, les services ont quand même fait une étude dans toutes les villes voisines, et nous étions quand même les seuls à ne pas le faire. Je suis désolée, mais les salles ont quand même été utilisées plus d'une dizaine de fois par des agences immobilières et des syndicats, donc voilà. Mais une durée de 4 heures à chaque fois en moyenne. Une fois que le processus est en cours, Monsieur CADIOU, c'est assez simple.

Monsieur CADIOU :

Donc en fait on est en train de prendre une délibération pour dix cas spécifiques par an.

Madame MARTINHO :

Plus de dix.

Monsieur CADIOU :

Vous m'avez dit une dizaine. Deux dizaines ? Trois dizaines ? Franchement, c'est une usine à gaz pour pas grand-chose, et vous pénalisez les Ovillois, parce qu'ils vont naturellement le payer. Qui plus, certaines agences immobilières, qui ont la gestion immobilière, ont leur propre salle. Qu'est-ce qu'elles vont faire ? Elles vont être éventuellement ailleurs qu'à Houilles, elles vont forcer les gens à se déplacer. Aujourd'hui, par ce biais-là, vous aviez la proximité des lieux pour organiser des réunions de syndicats. Elles iront effectivement à Maisons-Laffitte, à Chatou, à Carrières, à Sartrouville, et elles se déplaceront en plus de ça certainement en voiture. Voilà. CQFD. Franchement, ce n'est pas une bonne décision. Et j'aurais aimé qu'on puisse effectivement échanger sur ça en Commission. Ça aurait été plus opportun que de passer ce genre de délibération en Commission finances.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur CADIOU. Vous avez aussi des collègues dans la Commission finances qui peuvent aussi discuter avec vous en réunion de groupe. Je pense que ça peut fonctionner dans les deux sens. Madame MARTINHO, vous vouliez un élément de réponse ou c'est bon ?

Madame MARTINHO :

Oui, je voulais aussi vous rappeler qu'on a très, très peu de salles, et donc si les syndicats ont leur propre salle, ça permet de laisser les créneaux pour d'autres associations ; on a déjà du mal à trouver des créneaux des fois. Et le tarif est très raisonnable. Ce n'est pas un tarif qui est supérieur à tout ce qu'on trouve autour. Donc ça reste très accessible, aussi bien pour les agences immobilières pour les syndicats. Et c'est votre avis.

Monsieur CADIOU :

Et ce que je vous dis : l'intérêt n'en vaut pas la chandelle.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur CADIOU. Je vais finir par trouver la passion de votre débat. Peut-être faites-vous partie d'une association de syndicats pour défendre leurs intérêts, je ne sais pas.

Monsieur CADIOU :

Attendez, Monsieur le Maire. Pas d'accord.

Monsieur le Maire :

C'était du second degré, Monsieur CADIOU.

Monsieur CADIOU :

C'était une blague ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur CADIOU :

Ah pardon, excusez-moi.

Monsieur le Maire :

Je sais que vous êtes un professionnel d'autre chose. Pour moi, c'était une anomalie qu'on ne fasse pas payer une entreprise ou une fonction privée dans l'usage de la salle municipale. C'est une anomalie, d'autant plus qu'en effet les créneaux sont très saturés pour ces salles-là, et je pense qu'à la fin, si les associations peuvent bénéficier de plus de créneaux, ce ne sera pas forcément une mauvaise nouvelle. Donc après, les associations choisiront, si pour le même tarif ou pour plus cher elles préfèrent aller dans une autre ville. Il me semble qu'en tout cas ce n'est une délibération qui appelle un débat aussi intense. Mais en tous les cas, le prix est tout à fait raisonnable et tout à fait intégré dans les charges des syndicats, qui sont bien plus élevées que cette location.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je vais répondre, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien. Là il y a deux choses. Ou vous voulez effectivement éviter que des syndicats puissent utiliser les salles, et à ce moment-là il faut mettre un tarif prohibitif pour qu'ils aillent ailleurs, mais à la limite assumer, ou bien on ne met pas ces tarifs-là. Je suis désolé. Et encore une fois, vous vous trompez. Ce ne sont pas des sociétés qui utilisent un local pour leur gestion, c'est pour un syndic de copropriété. Ce sont des copropriétaires qui sont derrière, qui ont un fonctionnement très proche de ce qu'est une association. Non, je suis désolé. Si effectivement vous vous les facturez ou facturez l'agence immobilière, ce seront les Ovillois qui seront refacturés derrière. Je n'y vois pas d'intérêt.

Monsieur le Maire :

On a compris votre opinion et nous l'entendons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Pour gérer cette histoire de location de salles payante, vous allez être obligés de mettre en place une régie, il y aura sûrement d'ailleurs de la gestion de TVA, donc vous allez avoir derrière du temps humain. Donc j'aimerais avoir – je ne sais pas si je dois demander à Monsieur LEMETTRE ou Madame MARTINHO, mais – votre business plan là-dessus, parce qu'à mon avis avec le temps humain, etc., ça va coûter plus d'argent en gestion que ça va rapporter à la Commune, tout simplement. Et là on va perdre de l'argent bêtement – je partage complètement l'avis de Monsieur CADIOU – pour un truc qui est complètement inutile et pour des montants anecdotiques. C'est tout. C'est juste une question de gestion et de bonne gestion. Si ça nous coûte plus cher à la fin de l'année que ça nous a rapporté, autant ne pas le faire.

Monsieur le Maire :

Merci de votre souci, Monsieur BERTRAND. Bien évidemment, la régie existe déjà et l'encaissement se fera naturellement, sans surcoût pour l'administration. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

On ne va pas faire la soirée là-dessus non plus, mais en tout cas il y a différents types de syndics de copropriété. En général, pour ceux qui habitent dans une copropriété, il y a une obligation, mais c'est rarement un choix d'avoir un syndic. Et en général on compare les tarifs. Et dans la plupart des cas, il y a une ligne tarifaire dans l'éventualité où il y a une salle à louer pour les AG annuelles. La ligne frais d'AG annuelles, elle est répercutée aux copropriétaires. Si on doit rajouter une location de salles, de toute façon, ce n'est pas cette société qui gère la copropriété qui va payer, c'est le copropriétaire oivillois. Après, j'ai entendu votre point de vue. Simplement, que les choses soient claires pour tout le monde autour de cette table : on sait qui va payer ces locations de salles, ce sont les Oivillois qui habitent les immeubles.

J'avais une question sur un autre point. Vous proposez la gratuité pour les partis politiques, sur le fait que la Ville ne facture pas. Ça ne me pose pas de problématique, puisque ça contribue à la liberté démocratique, etc. En revanche, une des raisons pour lesquelles une délibération a parfois existé de ce type par le passé, c'est qu'il existe quand même une valeur à inscrire dans les comptes de campagne. Donc c'est compliqué de mettre une valeur dans des comptes de campagne quand il y a une utilisation des salles publiques si derrière, justement, on définit la gratuité. Donc est-ce que vous envisagez que pour les partis politiques, à l'occasion des campagnes, etc., même si la Ville renonce à percevoir la somme, ce qui est permis, elle identifie un tarif symbolique qui permet de savoir quels ont été les moyens mis à disposition de chaque candidat par la collectivité, tout simplement, dans le respect des pratiques des commissions de comptes de campagne ?

Monsieur le Maire :

On n'envisage pas ça, et ça permettra de qualifier l'avantage en nature, même à titre gracieux. Ça nous permettra, aux partis politiques le cas échéant, de valoriser l'apport en nature même à titre gracieux. Quelque part, au moins il y a un tarif ; il est fixé.

Monsieur LECLERC :

Donc on est d'accord que c'est le contraire de ce que vous avez répondu à Monsieur GOUT au dernier Conseil municipal ?

Monsieur le Maire :

Non, la gratuité est toujours la règle, mais en l'occurrence le fait qu'aujourd'hui on fixe un tarif permettra peut-être d'évaluer l'impact financier sur les comptes de campagne, en avantage en nature. En tous les cas la Ville proposera cette salle à titre gracieux aux partis politiques.

Monsieur LECLERC :

D'accord. Mais c'était ma proposition. On la valorise, on la propose à titre gracieux, mais on la valorise. C'était ma demande.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Oui, s'il vous plaît. On sait que c'est très difficile de le faire, parce qu'effectivement les créneaux sont très peu disponibles, mais avez-vous envisagé la location pour les particuliers ? On sait que c'est une demande qu'on a souvent. Même nous, sur les réseaux sociaux, on l'a souvent. Donc est-ce que c'est quelque chose que vous avez envisagé ou pas du tout ? Les créneaux sont tellement pris que ce n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas envisagé à ce stade-là.

Madame MARTINHO :

On ne l'a pas du tout envisagé, mais je pense que c'est compliqué, avec le nombre de salles qu'on a déjà.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

Juste une toute petite explication de vote. J'envisageais, enfin notre groupe envisageait de voter pour, et suite aux discussions qui viennent d'avoir lieu, personnellement, je n'ai pas posé la question à mes colistiers, mais je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire :

Parfait. Donc je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-014 - FINANCES - Création des tarifs en matière de location de salles municipales - Année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Considérant que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de la location des salles municipales,

Considérant la nécessité de créer des nouveaux tarifs dans ce cadre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime, 7 voix contre du groupe ID Commune. Le groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire n'a pas pris part au vote)

Article 1^{er} : DÉCIDE de créer les tarifs suivants :

	Tarifs
Location de salles pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes (salle Michelet et salle Marceau) au profit des syndicats de copropriété et agences immobilières	225 € par créneau de 4h
Location de salles pouvant accueillir au-delà de 100 personnes (Triplex et Centre de loisirs Cousteau) au profit des syndicats de copropriété et agences immobilières	335 € par créneau de 4h
Au-delà du créneau de 4h, chaque heure supplémentaire sera facturée comme suit :	Salles accueillant jusqu'à 100 personnes : 56.25 €/ heure Salles accueillant au-delà de 100 personnes : 83.75 €/ heure
Location de salles, quelle que soit la capacité d'accueil, au profit des groupements à but non lucratif (établissements scolaires, associations, syndicats, partis ou groupes politiques, conseils de quartier...)	Gratuité

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-015 - FINANCES - URBANISME - Opération 27 rue Parmentier - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs pour 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Monsieur le Maire :

Avant de laisser la parole à Monsieur MIQUEL, je précise que nous avons deux votes pour les trois prochaines délibérations. Nous avons à la fois un vote sur l'accord de la garantie et un vote sur l'approbation de la convention de réservation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Merci, Monsieur le Maire. C'est une démarche qu'on a déjà eu l'occasion de voir en Conseil municipal. Il s'agit pour la Commune d'accorder une garantie communale d'emprunt relative à l'acquisition en VEFA, en l'occurrence de 24 logements au bailleur social 1001 Vies Habitat pour une opération qui se trouve 27 rue Parmentier. La société Green City a obtenu un permis de construire en 2019 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 24 logements, dont les travaux d'ailleurs sont en cours. Le montant du crédit, donc le montant total, est de 2 995 205 euros, qui est souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le contrat de prêt et les tableaux d'amortissement des six lignes de prêt sont joints en annexe. Cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de bénéficier de cinq droits de réservation. Et il convient de rappeler que lors d'un précédent Conseil municipal, en septembre 2021, l'Assemblée a adopté le versement d'une subvention pour surcharge foncière, ce qui permet à la Commune d'avoir deux droits réservataires supplémentaires. Ce sont donc sept logements qui font partie de ces droits réservataires.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante, d'une part, d'accorder la garantie communale pour ce contrat de prêt d'un montant total de 2 995 000 euros souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des dépôts, et d'approuver la convention de réservation des sept logements répartis comme suit : 2 prêts locatifs aidés d'intégration, 2 prêts locatifs à usage social et 3 prêts locatifs sociales.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur MIQUEL. Est-ce qu'il y a des demandes d'observation ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je voudrais juste que Monsieur MIQUEL nous rappelle, s'il vous plaît, comment est géré le reste des quotas des logements sociaux. Vous avez bien rappelé que cette participation de la Ville lui permet d'avoir une part des logements qu'elle peut attribuer à sa guise, mais quid des autres ? C'est sous l'égide du Préfet, du Département ? Excusez-moi, vous pouvez juste nous le rappeler ? Parce que c'est une question qu'on nous a posée et je n'ai pas su répondre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas bien compris la question, mais en gros on a trois grands réservataires : la Préfecture, le bailleur social, la Commune. Nous on choisit, dans le cadre des opérations, de garantir l'emprunt, ce qui nous permet d'obtenir des droits réservataires pour attribuer en priorité les logements sociaux aux demandes ovilleuses. C'est notre philosophie, c'est notre action, ce sont les engagements que nous avons pris. Après, mais je ne sais pas si je l'avais déjà évoqué, à l'Agglomération on s'est doté d'un dispositif de cotation de demandes de logement social. En gros, en fonction de différents critères, vous avez des points, ce qui vous place dans la liste d'attente. C'est un système qui a été voté l'année dernière et qui est en cours de déploiement. On n'a pas du tout de recul encore sur sa mise en place effective, son effet effectif. Et en gros, le dispositif voté à l'échelle de l'Agglomération permet de mettre plus de points à quelqu'un qui demande un logement social dans une Ville et qui y vit déjà, qui y travaille, plus de points à quelqu'un qui vit dans l'Agglomération, qui y travaille, pour favoriser l'accès au logement social de nos habitants. Je pense que c'était une demande forte et légitime. Et l'intérêt d'avoir élaboré ce projet de cotation à l'échelle des 19 communes, ce qui a été un travail certain que j'ai accompli en tant que Vice-Président au logement et à l'habitat, d'avoir obtenu ce vote, c'est que ça s'applique à tous les réservataires, peu importe, qu'ils soient la Commune, le Préfet ou le bailleur social. Donc c'est

intéressant car même sur les listes de chacun des réservataires nous pouvons appliquer cette surcotation pour les gens qui habitent ou qui travaillent dans les communes dans lesquelles ils demandent un logement social.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Pas d'objection sur cette délibération, ni sur l'un ni sur l'autre des votes, parce qu'il y a d'une part la garantie et d'autre part la réservation qui va avec. Pas de problème non plus avec les deux qui suivront sur d'autres adresses mais pour le même sujet.

En revanche, je profite qu'on soit sur une des délibérations de garanties d'emprunt pour réitérer mes questions du Conseil d'il y a deux mois, parce que vous nous avez dit que parfois on pouvait échanger hors Conseil, mais là je n'ai pas reçu de réponse, donc je renouvelle ma question sur l'échéancier des déductions ou des déductibilités SRU, et si l'ensemble des projets que nous avons passés en surcharge foncière l'année prochaine seront bel et bien possibles en déduction, et/ou si un aménagement des échéanciers est prévu pour y voir un petit peu plus clair sur ce sujet-là en tout cas. La question est inscrite dans le PV, donc il suffit de le relire pour la retrouver.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Oui, on a bien enregistré la question. Les services sont en train de travailler là-dessus. Dès que ça sera fait, on vous le communiquera, Monsieur LECLERC.

Monsieur LECLERC :

Excusez-moi, mais c'est parfois pour ça qu'on se relance. C'est compliqué à comprendre pour nous, deux mois, entre une question et sa réponse. Ou alors, à un moment, on le dit : on n'en sait rien, on a dit que c'est déductible et on ne savait pas. Mais j'étais loin de penser poser une question qui allait demander deux mois de réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Écoutez, c'est comme ça. Il faut patienter. Les services sont les services, ils font ce qu'ils peuvent. Donc vous aurez la réponse quand ça sera fait. C'est tout ce que je peux vous dire, Monsieur LECLERC.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observation sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).
Je vous propose donc de passer aux 2 votes.

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-015 - FINANCES - URBANISME - Opération 27 rue Parmentier - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs pour 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements</i></p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 124484 en annexe, signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la commune de bénéficier de 5 droits de réservation comprenant 1 logement PLUS, 1 logement PLAI et 3 logements PLS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124484 d'un montant total de 2 995 205,55 euros souscrit par la 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.

- Article 2 :** **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 24 logements collectifs sis 27 rue Parmentier à Houilles.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Article 6 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-016 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat – Opération 27 rue Parmentier

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-016 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat – Opération 27 rue Parmentier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2, D.1511-30 à D.1511-35

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération DCM 21/094 en date du 28 septembre 2021 par laquelle la Commune a souhaité accompagner la SA HLM 1001 Vies Habitat pour le programme de création de 24 logements locatifs sociaux 27 rue Parmentier et participer à la surcharge foncière pour un montant de 168 000 euros,

Vu la délibération municipale DCM 22/015 en date du 15 février 2022 octroyant une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM 1001 Vies Habitat dans le cadre de l'opération 27 rue Parmentier à Houilles,

Vu le projet de convention de réservation de logements joint en annexe,

Considérant que la Ville a octroyé sa garantie d'emprunt pour un montant de 2 995 205,55 euros aux fins de permettre à la SA HLM 1001 Vies Habitat d'acquérir 24 logements dans le cadre de la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier,

Considérant que la Commune est réservataire de 7 logements dans cette opération, dont 5 au titre de la garantie d'emprunt octroyée et 2 au titre du versement de surcharges foncières,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir par convention, les conditions de réservation desdits logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de réservation entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat dans le cadre de l'opération sise 27 rue Parmentier à Houilles.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22-017 - FINANCES - URBANISME - Opération 38/42 avenue de la République - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs par 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Le porteur de projet est Gif Promotion pour un permis de construire qu'il a obtenu en 2017 pour la réalisation d'un ensemble immobilier au total de 53 logements. Dans le cadre de cette opération, 1001 Vies Habitat sollicite la Commune afin de garantir un contrat de prêt d'un montant total de 1 392 312 euros, souscrit également auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de bénéficier de quatre droits de réservation, 2 PLAI, 1 PLUS et 1 PLS.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante à la fois d'accorder la garantie communale pour ce contrat de prêt d'un montant de 1 392 312 euros auprès de 1001 Vies Habitat et d'approuver la convention de réservation de quatre logements.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'observation ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer aux 2 votes.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-017 - FINANCES - URBANISME - Opération 38/42 avenue de la République - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs par 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 126005 en annexe, signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Houilles de bénéficier de 4 droits de réservation comprenant 1 logement PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 126005 d'un montant total de 1 392 312 euros souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 7 lignes de prêt.

Article 2 : **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 16 logements collectifs sis 38/42 avenue de la République à Houilles. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 22-018 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 38/42 avenue de la République
– Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d’HLM 1001 Vies Habitat**

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-018 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 38/42 avenue de la République – Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d’HLM 1001 Vies Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation,

Vu la délibération DCM 22/16 en date du 15 février 2022 par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l’emprunt contracté par la SA HLM 1001 Vies Habitat de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l’acquisition en VEFA de 16 logements sociaux sis 38/42 rue de la République,

Vu la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat telle que jointe en annexe,

Considérant que la Commune est réservataire de 4 logements dans cette opération,

Considérant qu’il convient d’établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de réservation entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat qui identifient les 4 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22-019 - FINANCES - URBANISME - Opération 136 boulevard Jean Jaurès - Garantie communale d’emprunts relative à l’acquisition en VEFA de 16 logements collectifs par 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Monsieur MIQUEL :

La garantie communale, toujours avec le bailleur 1001 Vies Habitat, sachant qu’on a un projet de construction de 16 logements collectifs sociaux. Cette fois le porteur de projet s’appelle Edelis. Il a obtenu un permis de construire en mai 2020 pour 45 logements au total. Donc les 16 logements sociaux se répartissent comme suit : 5 PLAI, 6 PLUS et 5 PLS. Le montant du prêt est de 1 392 312 euros, toujours auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Et cette garantie d’emprunt permettra à la Commune de bénéficier cette fois de trois droits de réservation.

Il est proposé à l’Assemblée délibérante d’accorder la garantie communale pour ce prêt en vue de 16 logements collectifs et d’approuver la convention de réservation des conditions de réservation de 3 logements répartis comme suit : 3 PLS, dont 1 T1, 1 T2 et 1 T3.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur MIQUEL. Pas d’observation ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Je vous propose de passer aux 2 votes.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-019 - FINANCES - URBANISME - Opération 136 boulevard Jean Jaurès - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs par 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 124485 en annexe, signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la commune de bénéficier de 3 droits de réservation comprenant 3 logements PLS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124485 d'un montant total de 1 931 416,35 euros souscrit par la 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.

Article 2 : **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 16 logements collectifs sis 136 Boulevard Jean Jaurès à Houilles. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-020 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 136 Boulevard Jean Jaurès – Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-020 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 136 Boulevard Jean Jaurès – Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2, D.1511-30 à D.1511-35

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le projet de convention de réservation joint en annexe,

Vu la délibération municipale DCM 22/017 en date du 15 février 2022 octroyant une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM 1001 Vies Habitat dans le cadre de l'opération sise 136 boulevard Jean Jaurès à Houilles,

Considérant que la Ville a octroyé sa garantie d'emprunt pour un montant de 1 931 416,35 euros aux fins de permettre à la SA HLM 1001 Vies Habitat d'acquérir 16 logements dans le cadre de la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier,

Considérant que la Commune est réservataire de 3 logements dans cette opération,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir par convention, les conditions de réservation desdits logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de réservation entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat pour l'opération sise 136 boulevard Jean Jaurès à Houilles.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22-021 - URBANISME - Charte de la promotion immobilière - Avenant n°1 à la Convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la Commune de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

La Commune élabore une charte de promotion immobilière à l'usage des promoteurs. Elle est accompagnée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement dit CAUE des Yvelines. C'est une démarche qui est connue je pense de la majorité d'entre vous. Cette convention d'accompagnement a été signée le 7 octobre dernier pour un montant total de 8 000 euros hors taxes. Et dans la convention il était prévu trois ateliers, trois réunions avec à la fois les élus, les habitants, les associations et les professionnels, les promoteurs immobiliers. La Ville a souhaité organiser une séance supplémentaire pour le volet de la charte développement durable à la transition écologique et la nature en ville avec la Commission extramunicipale du temps long. Cet atelier a eu lieu en décembre dernier et donc il a fallu actualiser la convention par le biais d'un avenant, qui modifie l'intervention du CAUE puisqu'il y avait un travail supplémentaire qui n'était pas prévu au départ dans la convention.

C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la Commune de Houilles portant sur 1 000 euros. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Oui, une demande d'intervention pour la forme. On parle de 1 000 euros. Il se passe quoi si on vote contre ? La réunion a eu lieu. Elle a eu lieu en décembre. Donc voilà, circulez, il n'y a rien à voir. On a commencé le Conseil par quelque chose que vous trouviez un peu long : ce sont les décisions du Maire. C'est tout ce que vous êtes autorisé à décider sans notre avis, et on en parle au Conseil suivant. Et puis il y a tout ce qui n'est pas permis et qui doit passer par des délibérations du Conseil municipal qui ne peuvent pas être engagées sans passer au Conseil. Là c'est passé à la trappe. On nous demande de voter une régulation ; on va la voter ; on aimerait bien que ça ne se reproduise pas. Quand c'est une décision du Conseil municipal, ça veut dire que vous n'avez pas le droit d'engager le travail avant d'être passé en Conseil. Et s'il n'y en a pas assez, il n'y a qu'à revenir à un petit peu plus de conseils en fréquence.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur LECLERC. Une convention a été votée au Conseil municipal, donc on fait un avenant.

Monsieur LECLERC :

Oui mais l'avenant, c'est pour un surcoût qui n'était pas prévu dans la convention qu'on a votée. Donc voilà. Vous nous demandez aujourd'hui de régulariser un coût additionnel pour une prestation qui a été réalisée en décembre dernier par le CAUE. Comme je vous dis, en plus on va la voter, mais c'est l'occasion de s'en parler, s'il vous plaît. Quand vous êtes soumis à des conventions qui passent en Conseil, vous n'engagez que ce qui a été voté par le Conseil, et le reste vous attendez d'être passé en Conseil pour engager le complément.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces observations. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? (Aucune manifestation dans la salle).

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-021 - URBANISME - Charte de la promotion immobilière - Avenant n°1 à la Convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la Commune de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu la délibération DCM 21/014 en date du 9 mars 2021 portant approbation d'une convention d'accompagnement entre le CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines) et la Commune de Houilles,

Considérant que la Commune de Houilles élabore une charte de la promotion immobilière à l'usage des promoteurs, qui précisera ses attentes relatives au processus de dialogue avec ces derniers ainsi que ses exigences urbaines, architecturales, environnementales et techniques,

Considérant que pour mettre en œuvre cet objectif, la Ville est accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78),

Considérant que la Ville a souhaité organiser une session de travail supplémentaire sur le volet de la charte relatif au développement durable, à la transition écologique et à la nature en Ville en lien avec la Commission Extramunicipale du Temps Long,

Considérant qu'il y a donc lieu de porter des modifications à la convention initiale par voie d'avenant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement ayant pour objet une session de travail avec la Commission Extramunicipale du Temps Long dans le cadre de l'élaboration de la charte de la promotion immobilière.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour un montant additionnel de 1 000 euros.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal : Service : 35 Nature : 617, Fonction : 820.

DCM 22-022 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION - Signature d'une convention avec la SAS Voisins Vigilants et Solidaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :

Il s'agit d'une convention qui concerne la mise en place du dispositif Voisins vigilants et solidaires, représenté par la société du même nom, et qui se traduit en fait par la mise en place d'une plateforme d'échanges numériques à l'attention de l'ensemble des Ovillois. Sont parties prenantes aussi dans le dispositif certains représentants de la Mairie et les représentants des services secours et police municipale, police nationale.

Ce dispositif vise deux objectifs, le premier étant l'organisation d'un système d'alerte en lien avec des enjeux de prévention et de sécurité, et tout cela sera organisé en fonction de thématiques qui vont de l'émergence de tempêtes, inondations, présence d'engins dangereux sur la voie publique, cambriolages, marchandages frauduleux, etc. Donc tout ça peut être paramétré par nos soins. Et le deuxième objectif est d'organiser la participation citoyenne. On tombe dans un bon timing puisque se mettent en place actuellement les conseils de quartier. Donc l'idée c'est aussi de faire émerger ce volet-là.

Je précise une chose : cet outil-là ne se substitue absolument pas aux services d'urgence. Donc ça c'est un bon point. C'est un outil qui a fait ses preuves aujourd'hui dans environ 700 villes en France.

Montesson, Ville voisine, l'utilise. Et c'est par ailleurs un outil qui est très bien connu de nos forces de police nationale sur le territoire. Donc c'est un outil qui ne coûte pas si cher, puisque c'est 5 000 euros à l'année, qui peut être très, très rapidement mis en place, et on va essayer d'essaimer l'idée à travers notamment les conseils de quartier, qui nécessitera peut-être un peu d'accompagnement, de communication, pour que les Ovillois s'inscrivent. Je précise aussi que l'inscription est gratuite pour chaque Ovillois. Et s'il en était besoin, je précise aussi que tout cet outil est complètement aligné avec les obligations RGPD CNIL. Donc c'est de ce point de vue-là un outil complètement sécurisé.

Si ça amène des questions, n'hésitez pas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Encore une fois une délibération qui arrive toute cuite sur la table du Conseil municipal, même si vous ne vous êtes jamais caché de votre souhait de déployer ce dispositif, puisque c'était porté par un de vos colistiers, je me permets de le rappeler.

Mais faire un peu de pédagogie en rappelant qu'il y a deux dispositifs Voisins vigilants en France. Il y a un dispositif public, qui s'appelle, je crois, Participation citoyenne si mes informations sont toujours à jour, qui a été généralisé en 2011 sous l'égide du ministère de l'Intérieur pendant la présidence de Nicolas SARKOZY. Le principe est la coopération entre une municipalité, les élus, les habitants d'un quartier et les forces de l'ordre locales – ça peut être des gendarmes, la police municipale –, qui sont en charge d'encadrer strictement le dispositif. Il n'y a pas à ce jour de bilan de l'efficacité de cette participation citoyenne, que certaines villes ont déployée. Après il y a le dispositif privé. C'est celui que vous proposez ce soir. 5 000 euros par an, sur un mandat, c'est 30 000 euros. Ce n'est pas négligeable. Et en plus je crois que c'est pour une formule a minima. Donc dès lors que vous demanderez des choses supplémentaires, il faudra les payer.

Concernant la philosophie, vous parliez de solidarité, d'entraide. Il y a aussi la surveillance. Je crois que les habitants de la Ville n'ont pas attendu ce dispositif pour se montrer solidaires. Nous en voulons pour preuve le dynamisme associatif. J'ai envie de dire aussi la fête des voisins qui a lieu chaque année, même si ces derniers temps c'était... Ça prouve aussi quand même qu'il y a du lien qui se crée entre les voisins. Moi j'ai grandi en pavillon. C'était évident par exemple qu'il y avait de la solidarité entre les voisins, et puis pendant les périodes d'été, en journée, on surveillait évidemment ce qui pouvait se passer à côté. Enfin, on n'a jamais eu besoin d'un dispositif comme ça. Quand on vit ensemble, ce sont des choses qui se font assez naturellement. Et la solidarité dans notre Ville, vous n'avez cessé aussi de la mettre en avant, de valoriser justement cette solidarité qui existe pendant la crise sanitaire. Donc s'il faut développer du lien social, bien évidemment, on ne peut être que pour développer toujours plus de lien social. Vous avez déjà mis en place la réserve citoyenne, il y a les comités de quartier. J'espère qu'ils n'auront pas quand même comme rôle que de relayer la bonne parole municipale dans les quartiers. J'espère qu'il y aura des initiatives. Il y a des gens qui s'impliquent, qui ont envie de faire des choses. Ils pourraient aussi être ces acteurs du développement du lien social. Pour la surveillance, le dispositif comporte quand même en soi des risques. Vous faites totalement silence sur les risques que ça peut représenter : se surveiller ; après ça peut entraîner de la délation. C'est quoi les limites ? D'un point de vue philosophique, c'est quand même très dérangeant. C'est vrai qu'il y a une tendance de fond dans notre pays, de la part de l'État et des collectivités locales, que les citoyens soient parties prenantes dans les politiques de répression.

Et de nombreuses villes ont adhéré à ce dispositif, vous l'avez rappelé. En revanche, je n'ai pas en tête de villes progressistes qui ont adhéré à ce dispositif, mais peut-être que je ne connais pas assez bien les villes membres de Voisins vigilants et solidaires. Et comme pour le dispositif public, il n'y a aucun bilan national. Ce sont des on dit : les villes disent que, elles constatent des améliorations. Mais curieusement la société n'a jamais été capable de mettre sur le tapis, sur la table excusez-moi, le moindre bilan de l'efficacité de ce dispositif.

En tout cas ce n'est pas du tout la vision que nous avons défendue pendant la campagne. Sans nier le moins du monde les problèmes d'insécurité, d'incivilité, d'intranquillité dans la Commune, je pense

qu'il y a quand même beaucoup d'autres actions à envisager. Renforcer la présence humaine sur le terrain : évidemment ça passe par plus de policiers nationaux et de policiers municipaux ; mais c'est quand même bien évidemment une politique de prévention. Recruter des éducateurs et des médiateurs. Madame OROSCO, vous savez très bien que je vous parle régulièrement de ces sujets. Le débat d'orientations budgétaires que nous avons eu n'a absolument pas du tout mis en avant ce type d'intention pour 2022. Il s'agit aussi d'accompagner des familles en difficulté, d'avoir une politique locale jeunesse ambitieuse. Voilà. Il y a beaucoup de choses à faire, plutôt que de penser à ce dispositif.

Vous êtes convaincus qu'au niveau du RGPD, il n'y a aucun risque. Il me semble quand même qu'ils conservent les données pendant cinq ans, et compte tenu des données qui sont stockées sur la plateforme et sur l'application, on peut quand même se dire qu'il y a des risques pour des fuites de données personnelles. Et puis comment elles sont exploitées derrière ? Je crois que ce n'est pas très clair.

Donc pour toutes ces raisons, à titre personnel, je voterai évidemment contre ce dispositif, tout en vous demandant comment vous envisagez de l'encadrer et de l'évaluer évidemment sur le mandat. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :

Je vous remercie, Madame BELALA, pour ces points d'attention. Je crois que votre réponse ou vos questions embrassaient plus largement que l'outil dont il est question. Je voudrais juste indiquer plusieurs choses. Un outil numérique ne se substitue absolument pas à tout ce qui peut exister déjà en matière de solidarité, de lien social. Ce n'est pas un outil non plus qui participe complètement du tout sécuritaire. C'est plutôt un outil... Et puis il faut vivre je pense avec notre temps, sachant que je ne suis pas une des premières geeks du groupe, loin de là. C'est une possibilité supplémentaire d'encadrer une façon d'échanger entre Ovillois.

Je rajouterai quelque chose, parce qu'on a monté quand même aujourd'hui 7 conseils de quartier, sept pardon, oui on est sept quartiers, et je pense, puisque les choses se sont faites récemment, que tous les groupes ont été confrontés à un moment donné à la question de comment on va communiquer avec tous les Ovillois de notre quartier. Et cet outil, sur le volet 2 qui n'existait pas aux dates que vous mentionnez, parce que c'est un volet qui est qui est assez récent, et les outils numériques évoluent depuis dix ans sur toute la partie participation citoyenne, c'est un outil qui pourra répondre en partie à ces attentes aussi des conseils de quartier sur ce volet-là.

On ne préjuge pas non plus du succès et de la croissance exponentielle dans les prochaines semaines, et d'adhésion. On reste pragmatiques. On essaiera de communiquer comme il faut et puis on mesurera le succès après un retour d'expérience. Mais on fait le pari que ça répond à un besoin. Et encore une fois, ça n'enlève rien à toute la qualité du tissu associatif, du lien social, qui existent déjà sur la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

Je vous remercie de ces quelques explications, mais il y a d'autres questions qui se posent encore. La question principale, c'est : Voisins vigilants, donc la société privée, est-ce que c'est utile ? Avant même de dire que c'est utile, quels sont les inconvénients possibles ? Les inconvénients, c'est un coût pour les Ovillois, et donc je vous remercie aussi de préciser s'il y aura des coûts supplémentaires. Notamment j'ai pu voir qu'il peut y avoir des coûts supplémentaires induits par les SMS. Est-ce que ce sera 5 000 ? Donc il y a déjà le coût. D'autre part, cette société a un fichier, et il faut savoir que les Ovillois qui vont s'inscrire donneront des données personnelles, et ces données personnelles peuvent être revendues à des sociétés qui pourront aller proposer soit une porte blindée, soit des systèmes d'alerte, etc., à des gens qu'ils savent être particulièrement inquiets sur la sécurité. C'est déjà premièrement ce qui peut poser problème.

Mais au-delà de ça, est-ce que c'est utile ? Il n'y a aucune preuve et je reviens sur ce que dit Madame BELALA. Il n'y a vraiment aucune preuve que l'adhésion d'une municipalité à Voisins vigilants ait pu entraîner une baisse des cambriolages. Ceci, à l'inverse de ce que dit la société. Si on se base sur ce

genre de statistiques, je peux vous dire qu'on serait en train de manger de la chloroquine alors que ça ne sert à rien pour le Covid. Donc je pense qu'il faut vraiment faire attention à ça. Il n'y a aucune preuve. Donc ce n'est pas utile pour tout ce qui est grande délinquance. Alors on peut se poser la question est-ce que c'est utile, parce qu'il y a effectivement nécessité d'impliquer les citoyens dans la prévention des infractions. Mais est-ce que c'est utile pour les petites incivilités, pour les crottes de chiens dans la rue, pour les voitures mal garées, pour les déchets qui peuvent être... ou puisqu'on est en période de Covid, les gens qui ne mettent pas leurs masques dans les magasins ? Est-ce que c'est utile pour ces petites choses ? Écoutez, vraiment, je ne pense pas.

Je vais vous raconter un exemple d'une incivilité qui m'a été rapportée ce matin. Ça concerne – j'en avais déjà parlé à Monsieur le Maire autrement – un cabinet médical rue Marceau dont les praticiens sont excédés par les incivilités, les bruits, le raffut qui se fait devant leur fenêtre. Une praticienne a été reçue à la Mairie, ça date de la semaine dernière. La police municipale lui donne le numéro direct en cas de souci. Le jour même, il y a des soucis, il y a des jeunes qui viennent faire les andouilles devant leurs fenêtres, ils appellent. Qu'est-ce qui se passe ? La police municipale arrive et râle auprès des praticiens en disant « mais vous nous appelez pourquoi, ça ne sert à rien ». Est-ce que vous pensez vraiment qu'un dispositif comme Voisins vigilants aurait pu apporter une meilleure réponse ? Moi, je ne le pense pas.

Ce que je pense plutôt, c'est qu'il faut travailler avec les conseils de quartier puisqu'on a des conseils de quartier. Sur cette problématique on peut travailler avec eux, et pourquoi pas en leur proposant un système de participation citoyenne telle qu'en a parlé Madame BELALA, qui serait défini et encadré par la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur MEGRET. Je propose juste, peut-être... Ça ne vous dérange pas de prendre la question de Monsieur LECLERC, et après Madame OROSCO peut-être vous apportera une réponse à vous deux ? En revanche, l'intervention du policier municipal n'est pas de râler, Monsieur MEGRET. Et justement, ils ont prouvé leur efficacité et leur capacité à être mobilisés pour des interventions avec une connexion en ligne directe sur la patrouille. C'est ce que nous avons souhaité mettre en place. Mais il faut comprendre que dès l'instant où on a le portable d'une patrouille, il faut bien évidemment que les policiers puissent, dans un dialogue avec les habitants, bien signifier à quel moment ils peuvent utiliser ce moyen-là, parce que sinon on peut se retrouver très vite saturés et ne pas pouvoir répondre à toutes les demandes. Donc oui, on renforce nos moyens en termes de sécurité, on permet à certaines populations exposées, dans certaines situations, de contacter directement le téléphone portable de la patrouille qui est sur le terrain au moment où elle est contactée. Mais le corollaire c'est véritablement dans un dialogue avec les gens qui utilisent ce numéro de téléphone, de bien qualifier l'usage de ce téléphone au risque sinon de paralyser, voire à l'inverse d'empêcher une action correcte des forces de police.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Je ne vais pas répéter les arguments de mes prédécesseurs. Nous y sommes très sensibles, ça fait partie des paramètres de notre réflexion, franchement, quel est le pour, quel est le contre. Et vous avez dit tout à l'heure, Madame OROSCO, j'aime bien la sincérité avec laquelle on échange y compris en Commission, vous avez dit « nous avons fait le pari ». Et j'aime bien que vous le disiez comme ça, parce que ça y ressemble un petit peu. Vous nous présentez une délibération à 5 000 euros annuels. S'il n'y a pas de coût additionnel, parce qu'il fut un temps, effectivement, où ce dispositif était connu pour avoir des facturations additionnelles à chaque fois qu'il y a un SMS, auquel cas ce n'est plus 5 000 euros annuels, et auquel cas on ne sait pas combien ça coûte, auquel cas ce n'est plus du tout pareil. Si c'est bien forfaitaire, 5 000 euros annuels, vous faites un pari, on a envie de dire chiche. Il y a un contexte aussi des Ovillois qui ont envie d'essayer des choses. Enfin, il y a une attente. Un pari, ça veut dire qu'on reste vigilant, ça veut dire que ça ne va pas forcément se reconduire éternellement et qu'on s'en reparle pour savoir effectivement sur tous les risques qui ont été évoqués par mes collègues finalement où est la balance positive entre l'apport du dispositif et les inconvénients qui ont été cités

et qui peut-être pèsent un peu plus lourd. Mais on est plutôt d'accord pour tenter effectivement ce pari, un an à 5 000 euros, et puis on restera vigilants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERAUD :

Ce que je voulais dire, c'est qu'effectivement vos interventions montrent qu'il y a manifestement une inquiétude et donc vous relayez sans doute de fortes attentes de la population en matière de sécurité. À savoir si ce dispositif va permettre d'être une force de police : non. Bien évidemment, ça participe à rassurer, à permettre d'alerter et peut être aussi à participer à de la prévention. Moi personnellement je l'avais étudié ce dispositif pendant la campagne. Je pense effectivement que c'est intéressant de l'expérimenter. Et j'entends aussi dans les interventions l'envie de tester des choses. Justement, il s'agit d'un test. Par ailleurs, ça permet aussi de structurer. Et je suis assez sensible effectivement au risque un petit peu qu'on peut avoir de délation. Je crois qu'au contraire, avoir un dispositif structuré avec une certaine charte, avec des dispositifs d'adhésion, ça évite au contraire, ça prémunit de risques d'alerte intempestive ou de délation, etc. En tout cas ça donne un cadre dans lequel on peut exprimer ou alerter les choses.

Ensuite, Madame BELALA, c'était assez dense votre intervention, et notamment vous pointiez comme ça, en une petite incise, le fait que les conseils de quartier puissent servir de, je ne sais plus exactement vos mots, mais de relais où distribuer la bonne parole des élus. Je ne crois pas que ce soit vraiment... Ce n'est pas du tout l'esprit de ces conseils de quartier. D'ailleurs, dans la manière dont ils sont dirigés, on a désigné des coprésidents pour justement permettre aux représentants de quartier d'être coprésidents de ces conseils, et d'appeler à l'autonomie. Donc c'est un dispositif supplémentaire qui vise à structurer, qui vise à couvrir un pan qui n'est pas toujours facile à saisir, le pan de la sécurité, de l'insécurité, etc. Et je suis certain que vous nous aiderez à la fois à le faire vivre et éventuellement à approfondir certains aspects RGPD qui n'auraient pas été forcément bien cernés. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEGRET :

S'il vous plaît, c'est juste une autre réflexion à ce sujet-là que je voudrais soumettre à cette Assemblée. C'est que je crains quand même que cette adhésion, avec le caractère anxiogène que peuvent avoir ces petits panneaux, puisse au contraire paradoxalement augmenter le sentiment d'insécurité au lieu de l'améliorer. Je pense qu'il faut se poser aussi cette question-là. Sinon, bien sûr, je comprends qu'on cherche toutes les perches pour essayer d'améliorer la sécurité, mais il faut faire attention à des effets possibles pervers. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :

Très rapidement, ce que je retiens de tout ce qui vient d'être dit, je remercie mon collègue Christophe HERAUD d'être intervenu aussi : je pense qu'il va falloir qu'on fasse preuve de pédagogie et je pense que dans les échanges et la façon de communiquer on insistera sur les risques que vous avez évoqués. On sait très bien qu'aujourd'hui dans les débats dès qu'on parle d'hébergement, de Microsoft, je ne dis pas qu'il y a de faux fantasmes, mais ça suscite des débats et c'est utile de les avoir et c'est très important. Deuxièmement, oui ça répond à un besoin de la population, dont on sait sur Houilles qu'elle est très fortement présente sur les réseaux sociaux. Donc on sait que ça répond aussi à certaines attentes de certaines franges de la population, pas forcément toutes. Et je rajouterai un dernier point, par rapport à ce côté anxiogène, etc., qui peut être débattu : justement, depuis ces dernières années, ce n'est pas que Voisins vigilants, c'est Voisins vigilants et solidaires. Je tiens autant à l'équilibre du mot vigilant que solidaire. Et puis on mettra ce qu'il faut pour que le dispositif fonctionne et on fera un retour d'expérience dans quelques mois, encore une fois, pour débattre de la suite ou pas.

Monsieur le Maire :

Merci. Je ne sais pas, Madame BELALA, si vous voulez vraiment rouvrir un chapitre de discussion, mais à un moment donné...

Madame BELALA :

Non, non, je ne vais pas ouvrir un chapitre.

Monsieur le Maire :

Il faut profiter des commissions.

Madame BELALA :

Je voudrais juste répondre, comme le règlement intérieur me l'autorise.

Monsieur le Maire :

Juste : on ne va pas refaire des débats qui sont stériles. Je pense que vous avez vos prises de parole, qu'elles sont complètement libres, récurrentes, et ce n'est pas le débat.

Madame BELALA :

Non, je voudrais finir.

Monsieur le Maire :

Ce que je veux dire aussi, c'est que je sens visiblement qu'un dialogue avec Madame OROSCO est peut-être nécessaire sur certains sujets de fond, donc n'hésitez pas à mobiliser plus à même la Commission ou bien à solliciter un rendez-vous avec l'élue : ça peut permettre aussi d'éclaircir certains points et d'alimenter la réflexion. Donc moi je propose quand même que vous fassiez vraiment la dernière intervention, parce que je pense que le débat a été très dense, très riche et totalement pluriel.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je ne souhaite pas du tout ouvrir un nouveau débat. Je voudrais juste répondre à ce qui a été dit. Sur le RGPD, Madame OROSCO, le sujet c'est : que fait la société privée des données qu'elle stocke ? Après, derrière, effectivement, il y a la problématique du cloud, des Gafa, etc. Et je vous ai déjà alerté au mois de décembre sur le fait que l'État a alerté les collectivités locales sur le risque de stocker des données personnelles sensibles sur des serveurs cloud Office 365. Tout simplement, on sait que Microsoft s'est fait retoquer pour le non-respect de notre réglementation et pour la problématique du transfert des données en dehors de l'Union européenne. Je pense que vous le savez aussi bien que moi. C'est quelque chose que tout le monde sait, en-dehors d'être un spécialiste des sujets informatiques.

Concernant le déploiement de l'outil Voisins vigilants et solidaires, je note, et j'en finirai là que bien évidemment il n'y a aucune réponse sur les actions de prévention, j'ai envie de dire comme d'habitude. C'est l'arlésienne de ce début de mandat. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame BELALA. Je propose que sur les autres sujets Madame OROSCO se tienne à votre disposition pour pouvoir y répondre, si vous le souhaitez. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-022 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION - Signature d'une convention avec la SAS Voisins Vigilants et Solidaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1 et L.2212-2

Vu la circulaire INTA1911441J du 30/04/2019 portant sur le dispositif de la participation citoyenne,

Considérant la responsabilité de Monsieur le Maire en matière de maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la Commune et qu'il concourt, dans le même temps, à la prévention de la délinquance,

Considérant que le dispositif « Voisin Vigilant Solidaire » est un outil de participation citoyenne particulièrement adapté et efficace dans la prévention de la délinquance et dans la dissuasion des cambriolages,

Considérant que cette solution s'inscrit pleinement dans le continuum de sécurité voulu par les autorités nationales lesquelles souhaitent une plus grande collaboration entre la Police Nationale et Municipale ainsi qu'avec les acteurs privés et les citoyens,

Considérant que les bénéfices apportés par ledit dispositif tant en matière de sécurité, que de prévention et de lien social,

Considérant que la signature de la convention afférente permettra à la Ville de recevoir les alertes émises par les « Voisins Vigilants » et de signaler par SMS ou par courriel à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE (36 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime et ID Commune et 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire),

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention à conclure avec la SAS Voisins Vigilants Solidaires.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Ville.

Article 3 : **PRÉCISE** que le montant s'élève à 5000 € TTC, les crédits sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonction :112, Nature : 6288, Service : 14

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-023 - VOIRIE - Cession de 2 véhicules municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame M. COLLET :

La Ville de Houilles procède au renouvellement de sa flotte communale afin de se séparer de véhicules anciens, lesquels montrent des signes de vétusté et dont l'entretien est onéreux. À cet égard, il apparaît nécessaire de procéder à la vente de deux véhicules suivants : un fourgon et une benne. Trois sociétés ont présenté des offres de reprise pour ces deux véhicules. L'offre la plus généreuse était du garage Trouillard pour un ensemble de 12 000, euros.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à céder dans l'état les deux véhicules à cette société Garage Trouillard, qui est située à Chatou.

Monsieur le Maire :

Merci. Et je crois qu'on peut dire que c'est un garage qui n'a pas peur. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention pour la cession à ce garage Trouillard ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-023 - VOIRIE - Cession de 2 véhicules municipaux</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que dans le cadre de la politique de renouvellement des véhicules municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à la vente de 2 véhicules du parc,

Considérant que trois sociétés ont remis des offres de reprise pour ces 2 véhicules,

Considérant que l'offre de reprise proposée par le GARAGE TROUILLARD est la plus avantageuse économiquement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **CÈDE** en l'état à la société GARAGE TROUILLARD sise 12, rue Brunier Bourbon, 78 400 CHATOU, les 2 véhicules identifiés ci-dessous pour un montant total de 12 000 € TTC.

VEHICULES	N° PARC	ANNEE	KILOMETRAGE	GARAGE TROUILLARD (PRIX TTC)
IVECO FOURGON	436	2008	110 000 Kms	6 000 €
IVECO BENNE	447	2010	100 000 Kms	6 000 €
TOTAL				12 000 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget communal : Service : 33, Nature : 775, Fonction : 8103

DCM 22-024 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte-Thérèse - Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN

Les communes de résidence ont l'obligation d'assumer pour les classes élémentaires et préélémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. L'article L442-5 du Code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public. La délibération du 17 décembre 2020 fixait le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit : une participation de 488 euros par élève élémentaire, une participation de 973 euros par élève de préélémentaire, c'est-à-dire les maternelles. Sur l'année scolaire 2020-2021, le montant versé était de 222 198 euros. Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir cette participation selon les montants définis par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement des Yvelines, l'AME 78, et de les appliquer à l'ensemble des élèves relevant du primaire comme suit : donc pareil, une participation de 488 euros par élève d'élémentaire, et 973 euros par élève de préélémentaire. Sur la base des effectifs actuels, soit 242 élèves élémentaires et 105 élèves préélémentaires, la dépense estimée pour la Ville pour l'année scolaire 2021-2022 pourrait s'élever à 118 096 euros et 102 165 euros, soit 220 261 euros. Ceci correspond à trois versements trimestriels d'un montant total de 73 420,33 euros. La participation est versée trimestriellement à terme échu à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période, étant donné que le nombre d'élève peut évoluer sur l'ensemble de l'année scolaire.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je crois que ça a apporté pas mal de réponses à la question du début de conseil.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHEL :

Merci. Je voudrais juste savoir si vous adhérez à l'AME et si vous avez connaissance d'un projet de l'AME de retravailler les montants de ces frais d'écolage prochainement, puisque ça a été dans l'air pendant un bon moment et que ça fait très longtemps qu'ils sont établis sur ces sommes-là. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Oui, j'adhère à titre personnel à l'AME 78, puisque c'est une adhésion personnelle. Je suis d'ailleurs en retard pour ma cotisation ; vous faites bien de me le rappeler, il faut que je la paie. Sinon, effectivement, il y a des questions, enfin des pourparlers, enfin un travail sur le sujet. De là à réévaluer les montants, je ne sais pas. Mais il y a un travail sur le sujet, pour voir un peu si les communes uniformisent leurs dépenses sur les mêmes tarifs, effectivement. Mais je n'ai pas réussi à avoir le fin mot de l'histoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :

Juste pour dire que nous nous abstenons, parce que nous ne voulons pas participer au financement du privé. Nous ne soutenons pas.

Monsieur le Maire :

D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observation ? (*Aucune manifestation dans la salle*).
Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-024 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES
- Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1er degré de l'Institut Sainte-Thérèse - Année scolaire 2021-2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.131-1, L.442-5, R.442-44 et R.442-47,

Vu la délibération n° 20/485 en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2020-2021 à un montant annuel de 488 euros par élève en élémentaire et 973 € en préélémentaire,

Considérant que les Communes de résidence ont l'obligation d'assumer, pour les classes élémentaires et préélémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés peut évoluer sur l'ensemble de l'année scolaire, la participation de la Ville est versée trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état précisant le nombre d'élèves oillois accueillis sur la période,

Considérant la proposition de maintenir pour l'année scolaire 2021-2022 cette participation selon le montant défini par l'association des maires-adjoints délégués à l'enseignement, AME78, pour les élèves d'élémentaire et de préélémentaire, soit 488 € par enfant d'élémentaire et 973 € par enfant de préélémentaire oillois scolarisé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse, pour l'année 2021-2022, à 488 euros par élève d'élémentaire et à 973 euros par élève de préélémentaire, domiciliés à Houilles.

Article 2 : **VERSE** la participation trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état précisant le nombre d'élèves oillois accueillis sur la période.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonctions : 2118 et 2127 ; Nature : 6558 ; Service : 40

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-025 - PETITE ENFANCE - Approbation de la Charte de la Ville de Houilles pour l'accueil du jeune enfant

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

La Ville de Houilles propose une politique résolument engagée en faveur de la jeunesse, laquelle se matérialise notamment par la mise en place de nouveaux outils. À cet égard il convient de souligner que l'accueil des jeunes enfants en ESCE est une des missions les plus exigeantes et importantes dévolues à la Ville. Exigeantes, car devant nécessairement respecter un certain nombre d'obligations aux fins de garantir un très haut niveau de sécurité, tant pour le public accueilli que pour les professionnels y exerçant. Importante, car s'inscrivant dans un objectif de sociabilisation et de développement afin de faire de ces jeunes enfants des citoyens de demain. C'est à ce titre que la Ville propose une charte pour l'accueil des jeunes enfants. Cette charte s'appuie sur la charte nationale de la petite enfance proposée par le ministère de la Solidarité et de la Santé. La charte proposée au Conseil municipal est le fruit d'une concertation entre les professionnels exerçant au sein des structures d'accueil individuel et collectif situées sur le territoire communal, dont la gestion incombe à la collectivité. La charte comporte dix principes intéressants par exemple la manière dont doivent être encadrés les enfants ou souligne la nécessité de stimuler leur développement par une approche bienveillante. Ce document se veut être une base commune concertée autour de laquelle est organisé l'accueil des jeunes enfants.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver la charte de la Ville de Houilles pour l'accueil des jeunes enfants. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? (*Aucune manifestation dans la salle*) Je propos de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-025 - PETITE ENFANCE - Approbation de la Charte de la Ville de Houilles pour l'accueil du jeune enfant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-1,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite réaffirmer son soutien à la jeunesse et aux familles,

Considérant que l'accueil du jeune enfant est une mission assumée par la Ville laquelle s'efforce de proposer un cadre sécurisant, stimulant et facilitant tant pour les enfants que pour les familles,

Considérant qu'un travail de concertation a été mené par les professionnels exerçant au sein des structures d'accueil individuels et collectifs dont la gestion incombe à la collectivité,

Considérant que ces travaux ont permis d'aboutir à une Charte de la Ville de Houilles pour l'accueil du Jeune Enfant,

Considérant que ce document a été élaboré sur le modèle de la Charte Nationale de la Petite Enfance proposée par le Ministère de la Solidarité et de la Santé.

Considérant que les principes édictés par cette Charte répondent à des impératifs liés au bon développement des jeunes enfants ainsi qu'à l'accueil optimal des familles,

Considérant l'importance de l'accueil du jeune enfant et des professionnels qui l'accompagne dans son développement,

Considérant que ce document est un véritable référentiel éducatif, qui va trouver son aboutissement dans le travail quotidien de chacun des professionnels de la petite enfance,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **APPROUVE** la Charte de la Ville de Houilles pour l'accueil du jeune enfant attachée à la présente délibération.

DCM 22-026 - PETITE ENFANCE - Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Au vu des conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines qui imposent la fourniture par le gestionnaire des structures multi-accueil de la petite enfance des couches périodiques jetables, le SIVOM de la Boucle de Seine s'est associé en 2018 aux communes de Houilles, Sartrouville, Montesson, Le Vésinet, Carrières-sur-Seine, afin de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur la fourniture de couches périodiques jetables. Le marché conclu sur le fondement de ce groupement de commandes arrivera à terme le 25 août 2022. La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution. Les cinq structures des crèches communales étaient fournies en couches pédiatriques jetables via le marché mutualisé. Les dépenses totales de la Ville dans le cadre de l'exécution de ce marché se sont élevées à près de 14 000 euros hors taxes. C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé par le SIVOM de la Boucle d'approuver une nouvelle convention du groupement de commandes afin de conclure un nouveau marché de fourniture de couches pédiatriques jetables.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables entre la Ville de Houilles et le SIVOM et les communes adhérentes au groupement. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'observation sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*)
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22-026 - PETITE ENFANCE - Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables entre la Ville de Houilles, le SIVOM de la Boucle et diverses communes membres,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Houilles de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables, en termes de simplification administrative et d'optimisation financière,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables entre la Ville de Houilles, le SIVOM et les communes adhérentes au groupement jointe à la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que le SIVOM de la Boucle est désigné coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 61, Nature : 60628, 60623, Fonctions : 641, 642, 643, 644, 647 et 648).

Monsieur le Maire :

Nous avons donc épuisé notre ordre du jour. Nous ne sommes pas épuisés, malgré ces quatre heures de séance. Il nous reste néanmoins les questions orales, traditionnelles questions orales. Il y a plusieurs questions qui ont été déposées par le groupe Alternative citoyenne Écologique et le groupe ID Commune.

IV- QUESTIONS ORALES

1- Question orale de M^{me} Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Plan Vélo

Monsieur le Maire, je souhaite interroger la majorité municipale concernant l'avancement de la mise en œuvre du plan vélo dans notre Commune. Adopté en mai 2019 par le Conseil communautaire, le plan vélo prévoit pour la période 2019-2026, le déploiement de nombreux projets sur les dix-neuf villes de notre territoire pour « y accorder davantage de place aux mobilités actives et faciliter la pratique du vélo au quotidien ». Pouvez-vous nous dire où en sont en particulier : la création des espaces Véligo au niveau de la gare de Houilles-Carières-sur-Seine, prévus initialement en 2022, et l'ouverture d'une maison du vélo dans les anciens locaux de la même gare de Houilles-Carières, dont nous n'entendons plus parler depuis le début de ce mandat ? En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de M. HAUDRECHY, Adjoint à l'Environnement, Transition écologique, Mobilités et démocratie participative

Le plan vélo de la CASGBS a été adopté en effet en 2019. Depuis notre arrivée à l'été 2020, en coordination avec les associations Green'Houilles et Réseau Vélo 78, nous nous sommes concentrés sur l'augmentation des stationnements vélos dans tous nos quartiers, et la mise en place du dispositif « Cédez-le passage » aux feux. Une station de gonflage et de réparation supplémentaire a aussi été installée à la gare.

Cette année, la Ville travaille avec la Communauté d'Agglomération sur la mise en place des pistes cyclables du RER Vélo ligne A1, qui est un projet régional. Cette ligne A1 vient de Cergy-Pontoise et permettra de rejoindre La Défense puis Paris en passant par notre gare et le pont EOLE. C'est un projet difficile, il faut l'avouer, compte tenu de l'étroitesse de nos rues et des difficultés pour avancer rapidement avec la SNCF sur l'utilisation de leurs talus, afin d'avoir des pistes cyclables assez larges. Ces pistes seront le long de la voie ferrée.

Concernant le stationnement Véligo à la gare, qui est un stationnement sécurisé accessible 24/7 par sa carte Navigo, c'est étudié dans le cadre de l'étude du pôle gare avec Île-de-France Mobilités. Il faut en effet libérer de l'espace public de chaque côté de la gare pour installer des constructions qui sont fermées et sous vidéo surveillance. Actuellement, cet espace public n'existe pas. Il est peu probable que ce soit en 2022, compte tenu du glissement de calendrier de cette étude avec Île-de-France Mobilités, mais nous saurons saisir toute opportunité qui se présenterait. Sur le devenir de l'ancien bâtiment de la gare, nous sommes en discussion avec Gares et connexions, le propriétaire, qui est une filiale de la SNCF, pour son usage afin d'y implanter un service utile aux Ovillois, dans ce lieu stratégique.

2- Question orale de M^{me} Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Commission du marché

Les représentants de la Commission du marché ont été désignés par délibération de ce Conseil municipal le 23 septembre 2020. Ils doivent en principe y siéger six élus de votre majorité et six représentants des commerçants. Pouvez-vous nous dire où en est la mise en place de cette Commission ? A-t-elle pu se réunir ? Si oui, quelles sont les premières décisions qu'elle a prises ? Est-ce qu'un nouveau règlement intérieur du marché a-t-il été élaboré ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous le mettre à disposition ?

Je voudrais profiter de cette question pour vous reconfirmer mon intérêt et ma disponibilité pour participer aux futurs travaux de cette Commission. En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de M. CHAMBERT, Adjoint aux Commerces, Vie Économique et Ressources Humaines

Sur cette question, c'est vrai que quand on l'a reçue, je n'étais pas sûr de l'avoir totalement comprise, parce que j'ai le sentiment qu'il y a une confusion. Les représentants désignés par le Conseil municipal le 23 septembre 2020, l'ont été au sein de la Commission d'attribution des marchés en procédure adaptée. Comme la suite de la question portait plus sur le marché municipal, je me suis dit que j'allais quand même vous répondre sur la partie marché municipal. En tout cas, il y a une chose qui est sûre : il n'y a pas de Commission du marché municipal qui est prévue dans le règlement intérieur, tel qu'il est formulé – j'y reviendrai après. Sur cette partie-là, je ne vais pas parler de la COMAPA ou de la CAO, mais de la partie instance du marché.

Comme nous nous y étions engagés, on a bien créé une instance de pilotage qui existe et fonctionne. Cette instance est composée de commerçants, du président de l'ACMO (association des commerçants du marché ovillois), du régisseur du marché, de la responsable du service vie économique et de moi-même, Adjoint en charge de la délégation. Les commerçants participent librement sur la base du

volontariat, et la seule chose qui les anime en commun était la volonté constructive de continuer à développer ce précieux marché. Cette instance a pour volonté de permettre un fonctionnement agile, efficace et constructif, comme je le disais. Une première réunion a eu lieu fin 2021 et une seconde est prévue pour fin mars, le mois prochain. Un compte rendu est diffusé à la fin de la réunion à l'ensemble des commerçants et on y aborde différents sujets comme l'organisation de cette instance, la définition d'un agenda (c'était spécifiquement pour la première, pour être sûr qu'on soit tous d'accord sur les objectifs). On a défini une fréquence aussi. Et les sujets qui seront régulièrement abordés sont des sujets d'actualité, de vie du marché, de besoins du marché et d'idées, d'entrées et sorties de commerçants, mais clairement de besoins, et puis des animations à venir et des sujets de communication autour du marché. Les sujets sont réfléchis avec les commerçants et les décisions sont prises en concertation avec les mêmes commerçants.

Le nouveau règlement de marché a été diffusé le 21 mai. Il a été affiché, il a été diffusé à l'ensemble des commerçants du marché. Il avait été même discuté en Conseil municipal lors d'un point d'introduction.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je voudrais juste réagir à ce que Monsieur CHAMBERT vient de dire. Concernant la Commission du marché, je vais retrouver la délibération, parce que moi je suis sûre d'avoir vu une délibération. C'était en juillet.

Monsieur GOUT :

J'ai posé déjà une question orale en nommant la date à laquelle ça a été délibéré, et il suffit de retrouver la date.

Madame BELALA :

Et sur le règlement intérieur qu'on a vu en Conseil municipal, j'ai un trou de mémoire, je n'en ai aucun souvenir.

3- Question orale de M^{me} Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Circulation et stationnement Quartier « Les Belles Vues »

Depuis de nombreuses années, les habitants du quartier des Belles-Vues se plaignent des conditions de circulation et de stationnement difficiles. En effet, la circulation en double sens et le non-respect des règles de stationnement frisant à l'anarchie aux coins des différentes rues et sur les bateaux pavés compliquent singulièrement le quotidien des habitants de ce quartier, d'autant plus qu'ils constatent que les infractions ne sont pas verbalisées par la police municipale. Manque de commerces de proximité, de dessertes de bus pour aller en centre-ville et les aménagements cyclables attendus de longue date tardant à être réalisés, c'est le plus souvent en voiture que bien des habitants des Belles-Vues se voient contraints d'aller faire leurs achats dans les conditions de déplacement que je viens de décrire. Je ne peux que regretter la suppression depuis le début de ce mandat de la Commission circulation où ces thématiques étaient portées et discutées entre élus, services et représentants des associations de la Commune. Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces différentes problématiques, face à des habitants qui ont le sentiment d'être oubliés ?

Enfin, je profite de cette question orale pour vous demander de nous transmettre le rapport d'audit de la voirie que vous avez évoqué lors de votre intervention en direct sur les réseaux sociaux le mardi 8 février dernier. En vous remerciant par avance de vos réponses.

Réponse de M. HAUDRECHY, Adjoint à l'Environnement, Transition écologique, Mobilités et démocratie participative

Je vous rejoins pour dire qu'en effet il y a des difficultés récurrentes de circulation et de stationnement dans le quartier des Belles-Vues. J'ajoute que cela ne concerne pas que ce quartier.

Comme vous le savez, nous avons créé des conseils de quartier, et déjà trois conseils nous ont alertés, nous ont fait part de difficultés récurrentes depuis de nombreuses années. Cela montre aussi que la Commission circulation que vous avez évoquée n'a pas eu beaucoup d'utilité pour les habitants de ces quartiers, ou en tout cas que ce n'est pas suffisant.

Nous proposons une autre démarche. Dès l'approbation du PADD (plan d'aménagement et de développement durable), première étape de la révision du PLU, nous démarrerons une étude globale sur la Ville concernant les mobilités et les stationnements. En effet, il faut une vision globale sur la circulation avant de faire toute modification, par exemple modifier un sens de circulation. Pour cette étude qui sera réalisée avec l'appui d'un cabinet spécialisé, nous nous appuierons sur des ateliers participatifs et le diagnostic apporté par les conseils de quartier. Certains d'ailleurs ont déjà commencé à y travailler et je les en remercie. Lors de cette étude ou à l'issue, nous verrons aussi s'il est pertinent de recréer, et sous quelle forme, une Commission sur la circulation.

D'autre part, nous continuons à renforcer les effectifs de la police municipale – ça a été dit tout à l'heure – afin que les contrôles soient de plus en plus réguliers.

Concernant la difficulté de rejoindre le centre-ville, je vous confirme, comme je l'avais dit au Conseil municipal précédent je crois, que nous sommes candidats à une expérimentation de minibus électrique. C'est un projet que nous étudions avec la Communauté d'Agglomération, et nous avons réalisé un test avec une navette électrique qui est venue à Houilles fin janvier. Nous saurons au printemps si notre projet est retenu. Donc d'ici deux, trois mois, grand maximum.

Concernant l'audit de voirie, quand il aura un statut de terminé. Pour le moment, c'est un document de travail bien avancé, certes, mais il reste encore un travail à réaliser. Donc, nous en reparlerons à l'occasion de la Commission 2.

4 Question orale de M^{me} Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Suppression de l'Expresso

L'Expresso, la lettre d'information au personnel de la Ville de Houilles, a été supprimée en janvier 2021. Ce document, dont le Maire était le Directeur de la publication et dont la mise en page et l'impression étaient réalisées en interne avec un tirage à 350 exemplaires, était destiné à l'ensemble des agents de la Commune. Les élus d'opposition, dont nous-mêmes, en recevaient également chaque mois une copie. On y trouvait différentes informations : actualités RH, inscription aux concours de la fonction publique, offres d'emplois, mais également des indications sur les arrivées et les départs d'agents communaux. Je la lisais toujours avec grand intérêt et c'était aussi l'occasion de découvrir certains de nos nouveaux interlocuteurs via le billet de bienvenue qui leur était consacré.

Interrogé sur la suppression de cette lettre d'information, Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux ressources humaines, s'est successivement étonné que je m'intéresse d'une part à l'arrivée de nouveaux agents, et que je m'intéresse également d'autre part au départ d'agents. Réactions qui n'ont pas manqué de m'étonner. Y aurait-il des choses que nous ne devons pas savoir ?

Votre majorité a justifié la suppression de cette lettre d'information par le fait que les agents ne la lisaient pas, sans pouvoir cependant nous fournir des éléments tangibles comme, par exemple, les résultats d'un sondage, auquel nous n'aurions pas manqué de participer, étant destinataires nous aussi comme je l'ai indiqué de ce document.

Si j'ajoute à cela la récente suppression du Memento, la revue de presse mensuelle portant aussi bien sur l'actualité municipale que sur l'actualité réglementaire et législative des collectivités locales, on peut légitimement s'interroger sur la disparition de toute une strate d'information à l'adresse des agents mais aussi des élus d'opposition.

Pouvez-vous nous dire quand et par quoi la lettre d'information et le memento seront remplacés ? Je vous remercie.

Réponse de M. CHAMBERT, Adjoint aux Commerces, Vie Économique et Ressources Humaines

Effectivement, c'est un sujet qu'on a déjà abordé plusieurs fois, soit dans les commissions, soit en-dehors. Je vais donc refaire sensiblement la même réponse que celle que je vous ai déjà apportée par le passé.

On a échangé avec la DRH, l'équipe de rédaction. On a échangé aussi avec différentes catégories d'interlocuteurs – je parle de l'Expresso. Mais on l'a aussi fait, via un sondage, pour le Memento, et on s'est vraiment rendu compte que ça ne répondait pas aux attentes des agents de la collectivité. Donc, je suis ravi que vous la lisiez avec plaisir, mais la vraie cible, c'étaient d'abord les agents de la collectivité. À partir de ce point-là, on s'est dit qu'il fallait qu'on travaille sur de nouvelles pistes, soit pour leur permettre d'avoir un accès à l'information, c'est ce qui sera fait notamment avec le Memento où chaque service sait quelles sont les collections, les magazines et les littératures auxquels ils sont abonnés, donc eux ils savent où est-ce qu'il faut aller chercher cette information.

Et sur la partie Expresso, c'est pareil en fait : ce qui m'a surtout étonné, ce n'est pas tant que... Je comprends que vous ayez le sentiment qu'on ait quelque chose à vous cacher, mais ce n'est absolument pas le cas. Ce qui m'a vraiment étonné, c'est qu'en fait dans la version dont elle a été rédigée précédemment, elle ne vous donnait pas d'indications sur les mobilités internes ni sur les mouvements organisationnels. Et c'est vrai que ça m'a étonné, parce que je pensais que c'était ça le plus important, et pas Pierre, Paul ou Jacques qui arrivait ou surtout qui démissionnait. Mais je comprends votre étonnement.

Bien entendu, si cet aspect vous intéresse, je me tiens à votre entière disposition pour échanger avec vous là-dessus, et j'aurais grand plaisir à le faire. Et puis on pourra aussi vous partager les nouvelles... Excusez-moi, ça ne vous intéresse pas la réponse que j'apporte ? Parce que, si ça vous intéresse, le plus simple, c'est peut-être d'écouter. Très bien, Monsieur GOUT. Mais en attendant, pour l'instant, je crois que c'est moi qui ai la parole, donc je vous demanderais s'il vous plaît d'au moins faire preuve de respect.

Monsieur le Maire :

Merci de respecter la sérénité des débats de cette Assemblée. Monsieur CHAMBERT, finissez, vous avez la parole.

Monsieur CHAMBERT :

Donc sur cette partie-là, je le disais, je me tiens sincèrement et avec plaisir à votre disposition pour échanger sur cette partie. Parce que même si je suis assez convaincu que ça concerne l'administration elle-même, la façon dont elle s'organise, et surtout les missions pour assurer le service public, j'aurais plaisir à partager avec vous.

Je garde en tête quand même que ce document est intéressant, qu'on va y trouver en tout cas une façon d'informer intéressante. Cette façon-là n'était pas à mon sens la bonne, et en tout cas de l'avis des personnes avec lesquelles on a partagé. Nous ce qu'on va vraiment chercher, c'est l'efficacité, la montée en compétences, mais aussi faire en sorte qu'on ait le bien-être au travail, et ça, ça passe aussi par de la communication, donc on aura à cœur de continuer à communiquer avec nos agents.

Madame BELALA :

Je voulais juste répondre rapidement. En fait, vous savez, sur tous les sujets, quand on déplore la suppression d'un document d'une instance, il ne s'agit pas de dire que ce n'est pas perfectible. C'est comme la Commission circulation. En tout cas, les explications données me paraissent quand même assez nébuleuses. Je vous remercie.

5 Question orale de M. Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Piétonnisation du Centre-Ville

Monsieur le Maire, en 2021, plusieurs samedis ont été dédiés à des opérations de piétonnisation du centre-ville, rue Gabriel Péri et rue de l'Église. Pouvez-vous nous indiquer le détail des coûts de ces opérations ?

Réponse de M. CHAMBERT, Adjoint aux Commerces, Vie Économique et Ressources Humaines

Effectivement, Monsieur Bertrand, nous avons mené trois expérimentations de piétonnisation sur les rues Gabriel Péri et de l'Église : juillet pour le lancement des soldes, une autre en octobre et une dernière en décembre pour le marché de Noël. Ces opérations ont été assez prisées des Ovillois, puisque les comptages nous ont indiqué 15 000 personnes pour octobre et 19 000 pour décembre. Et nous avons travaillé conjointement avec les commerçants de la zone...

Monsieur le Maire :

Excusez-moi, Monsieur GOUT, mais il y a quelque chose que vous ne comprenez pas dans la civilité de cette Assemblée peut-être. Monsieur CHAMBERT, je vous laisse terminer votre réponse, à moins que cela n'intéresse pas l'Assemblée. Merci, Monsieur CHAMBERT, de continuer.

Monsieur CHAMBERT :

Puisque Monsieur GOUT me permet de continuer, je vais en profiter. Merci. Nous avons travaillé conjointement avec les commerçants de la zone autour lors de différentes réunions de préparation et de deux réunions de débriefing, pour savoir un peu ce qui s'était passé, quels étaient les avis, et ces réunions ont été organisées aussi avec la présence de l'ACAH, l'association des commerçants et artisans de Houilles. En termes de financement, les animations sont gérées et financées directement par les commerçants, et la Ville finance la communication autour de l'événement. Sur cette partie-là, le coût pour chacune des manifestations est assez réduit et s'élève à environ 3 000 euros, ce qui représente à peu près 15 centimes par personne présente.

Monsieur BERTRAND :

Et les agents qui gardent les barrières des rues, vous ne les comptez pas dedans ? C'est du temps et en plus un samedi, donc c'est majoré. Le coût de la communication, c'est bien, mais il y a le compteur humain aussi. Bref, peu importe, c'est votre réponse après tout.

6 Question orale de M. Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Document urbanisme distribué

Monsieur le Maire, au mois de décembre dernier, vous avez distribué aux Ovillois, un document de quatre pages concernant l'urbanisme. Sans revenir sur le fond, que nous jugerons au terme de votre mandat, nous aimerions savoir si ce document, qui est plus proche d'un tract de campagne qu'un bulletin d'information municipale, a été réalisé par les services de la mairie, le coût de sa distribution, le nom de l'imprimeur et le montant de l'impression, des mentions légales pourtant obligatoires à faire figurer sur un tel document et dont vous vous êtes fait l'économie.

Réponse de M. MIQUEL, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat

La lettre du Maire est une publication municipale, qui permet de faire un focus particulier sur un sujet au cœur des attentes des Ovillois. Le sujet de l'urbanisme est évidemment, en cette année de concertation dans le cadre de la révision générale du PLU, un sujet d'actualité locale à propos duquel nos administrés souhaitent être informés. Les mentions que vous évoquez ne sont pas obligatoires. Seul le magazine municipal, du fait de sa périodicité, doit les faire apparaître. Pour ce qui est de l'aspect financier, son coût total est de 3 950 euros, qui comprend la création graphique, l'impression (imprimerie RAS) et la distribution (société Champar). Elle a été tirée à 15 000 exemplaires et boitée dans toutes les boîtes aux lettres ovilloises. Je vous remercie.

Monsieur BERTRAND :

C'est dommage de ne pas avoir choisi un imprimeur ovillois.

7 Question orale de M Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Mutuelle communale

Monsieur le Maire, en novembre 2020, vous avez mis en place une mutuelle communale. Nous sommes en février 2022 et une année s'est écoulée. Pouvez-vous nous dresser le bilan de cette opération et notamment le nombre de contrats souscrits ?

Réponse de M^{me} PRIM, Adjointe à la Santé et aux Solidarités

Voici le bilan annuel 2021 de la mutuelle communale : 13 permanences se sont tenues entre janvier et décembre 2021 ; 71 rendez-vous ont été pris ; 12 rendez-vous ne se sont pas tenus car les personnes étaient absentes ; 80 % concernent des retraités ; 16 contrats ont été réalisés dont 10 pour des retraités, 3 pour des demandeurs d'emploi, 2 pour des personnes sans emploi, 1 pour une personne invalide. La communication sur cette mutuelle a été très large et a permis de faire connaître cette offre sur l'ensemble des supports (*L'Ovillois Mag'*, les réseaux sociaux, le site internet de la Ville, etc.).

8 Question orale de M. Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Explosion de gaz

Monsieur le Maire, chacun se souvient de l'explosion de gaz qui a eu lieu le 14 janvier 2020 et qui a soufflé un bâtiment sur le boulevard Henri Barbusse, et mon collègue Christophe GOUT avait déjà souligné au sein du Conseil les problèmes d'hygiène consécutifs avec la présence de rats notamment. Depuis deux ans, le site est toujours à l'état de friche, avec des barrières renversées, des bâches à moitié arrachées, etc. Les riverains s'inquiètent de cette situation et demandent une véritable sécurisation du site. Pourriez-vous nous indiquer ce que vous comptez faire pour remédier à cette situation et dans quels délais ?

Réponse de M^{me} PRIM, Adjointe à la Santé et aux Solidarités

La Ville a fait une mise en demeure à la SCI propriétaire de la parcelle d'intervenir sous trois mois pour sécuriser, défricher et nettoyer la parcelle. La dératisation des réseaux d'assainissement a eu lieu en décembre et notre prestataire renforce le traitement aux abords du terrain, ainsi que dans la rue Parmentier (portion Barbusse, rue de Champagne), la rue de Champagne (portion Parmentier, rue Desaix), la rue Desaix (portion Champagne, Stalingrad). Aujourd'hui aucune prolifération de rats n'est

constatée mais le secteur reste surveillé. La Ville a sécurisé avec des barrières sur le trottoir, côté boulevard. Vous avez de petites barrières Vauban qui ont été positionnées. Les autres grandes barrières, dont une ou deux sont couchées actuellement, ont été installées par la société qui a procédé au déblaiement des gravats en janvier 2021. Le service juridique et le service hygiène sont en lien et étudient la procédure à mettre en place afin de régler durablement cette situation.

Monsieur le Maire :

Merci. L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance. La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 22 mars. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON